



RAPPORT ANNUEL 2016

ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**

BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS



Table des matières

Rapport de gestion 2016.....	3
Présentation de la banque.....	4
Capital social de la banque	7
Organes d’administration, de direction et de surveillance.....	9
Contexte de l’activité	17
Informations sociales, environnementales et sociétales.....	21
Activités et résultats consolidés du groupe	65
Activités et résultats de l’entité sur base individuelle	68
Fonds propres et solvabilité.....	69
Organisation et activité du Contrôle interne	74
Gestion des risques.....	78
Evènements postérieurs à la clôture et perspectives.....	112
Eléments complémentaires	113
Etats financiers.....	126
Comptes consolidés	127
Comptes individuels.....	206
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	248
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	250
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	252
Rapport de l’organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	256
Déclaration des personnes responsables	261
Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	263
GLOSSAIRE.....	264

RAPPORT DE GESTION 2016

PRESENTATION DE LA BANQUE

DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire Rives de Paris

Siège social : 76-78 avenue de France - 75013 Paris

FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 002 313 régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

✱ de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.

✱ d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L 321-1 et L 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.

✱ d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Créée en 1922, la durée de la société expire le 30 avril 2101, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 002 313.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Rives de Paris (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA BANQUE AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Banque Populaire Rives de Paris est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Rives de Paris en détient 4,47 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

31,2	9	108 000
millions de clients	millions de sociétaires	collaborateurs
2 ^{ème} groupe bancaire en France ⁽¹⁾		
2 ^{ème} banque de particuliers ⁽²⁾		
1 ^{ère} banque des PME ⁽³⁾		
2 ^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾		
Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾		

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

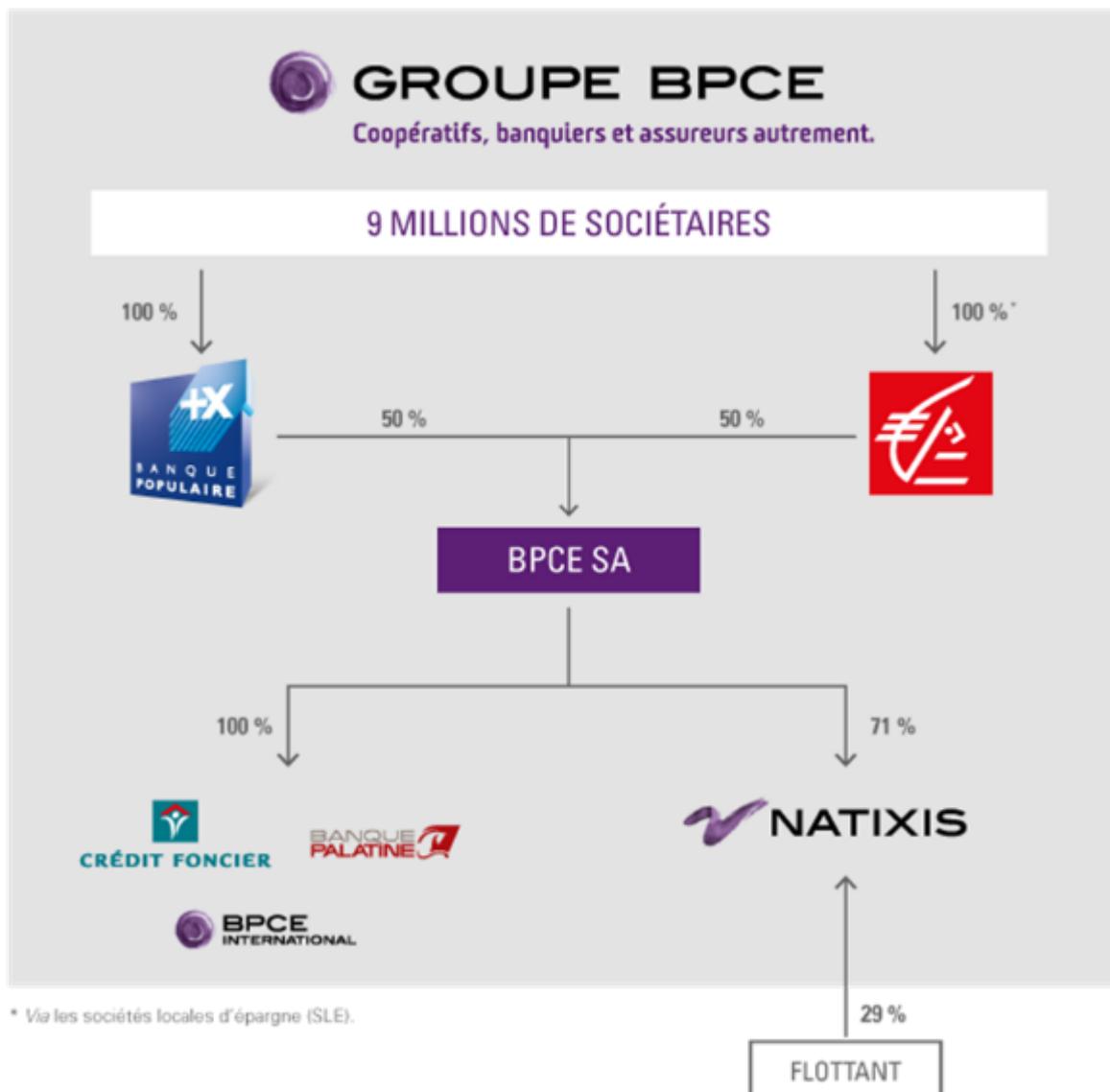
(2) Parts de marché : 22,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

(3) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

(5) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

La Banque Populaire Rives de Paris n'a ni pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France, ni pris le contrôle de telles sociétés sur l'année 2016.

Au 31 décembre 2016, les principales filiales sont Rives Croissance, Société Equinoxe consolidées par intégration globale ainsi que les deux Sociétés de Cautionnement Mutuel Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris (entités consolidantes). Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide également le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans, FCT BPCE Master Home Loans Demut, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre des opérations de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014 (prêts immobiliers) et le 27 mai 2016 (prêts personnels). La principale participation est BPCE S.A., organe central du Groupe (détail figurant en note 3.4.2 de l'annexe aux comptes individuels annuels).

CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE

PARTS SOCIALES

Le capital de la société est variable.

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 12 523 334 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 9 031 250 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Rives de Paris est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2016, le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 814 198 750 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Rives de Paris

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2016			
Parts sociales détenues par les sociétaires	814 199	100	100
Total	814 199	100	100
Au 31 décembre 2015			
Parts sociales détenues par les sociétaires	650 463	100	100
Total	650 463	100	100
Au 31 décembre 2014			
Parts sociales détenues par les sociétaires	616 096	100	100
Total	616 096	100	100
Au 31 décembre 2013			
Parts sociales détenues par les sociétaires	562 988	90	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	59 293	10	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	622 280	100	100

En application de l'article L 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L 233-7 et suivants dudit Code.

POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Rives de Paris toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Rives de Paris.

Intérêt versé au titre des exercices antérieurs pour une part sociale

	Taux	Montant
2015 (part sociale à 50 €)	1,80%	0,90 €
2014 (part sociale à 50 €)	1,88%	0,94 €
2013 (compte tenu du regroupement de parts sociales et de l'incorporation de réserves ayant eu lieu le 1 ^{er} juillet 2013, le montant de l'intérêt est calculé sur la valeur d'une part de 16 € du 1 ^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013 et d'une part de 50 € à compter du 1 ^{er} juillet 2013.)	2,50%	1,225 € pour la détention de trois parts sociales de 16 euros du 1 ^{er} janvier au 30 juin et, après regroupement, d'une part sociale de 50 € du 1 ^{er} juillet au 31 décembre.

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 11,5 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,60 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

	2015	2014	2013
Taux	0	0	0
Montant	0	0	0

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2013, les CCI rachetés à NATIXIS n'ont pas reçu de dividendes depuis l'exercice 2013.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « *Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original* », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Rives de Paris, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

✘ « *la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*

✘ *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. ».

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leurs mandats. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Rives de Paris.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'administration est à apprécier à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2017. Au 13 février 2017, le conseil d'administration compte 6 femmes et 9 hommes, respectant ainsi cette obligation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT



Jean-Paul DUMORTIER
Dirigeant de la société
Holding Wilson 250

ADMINISTRATEURS



Vice-président
Chantal de LARRARD
Dirigeante du groupe
des Editions des Bernardins
et de ses filiales



Secrétaire du Conseil
Bruno BORREL
Dirigeant du groupe
KSI Banco Savoyarde
d'Investissement



**Membre du bureau
du conseil**
**Marie PIC-PARIS
ALLAVENA**
Directrice générale
du groupe Eyrolles



**Membre du bureau
du conseil**
**Nicolas
SIMMENER**
Docteur vétérinaire



**Françoise
BERTHON**
Expert comptable



**Guy
de DURFORT**
Dirigeant groupe
hôtellerie parisien
Opéra



**Bertrand
DORMOY**
Dirigeant
de Dormoy
Consultant



**Eric
FRESNEL**
Dirigeant du groupe
Sleever



**Eric
KAYSER**
Artisan boulanger



**Laurence
PATRY**
Dirigeante de
l'entreprise Patry



**Nathalie
PONTHIEUX**
Dirigeante du
groupe Sirene Auto



**Christian
SAINT-TIENNE**
Economiste



**Robert
TOUZARD**
Dirigeant
de CA Gesglass



**Chantal
ZIMMER**
Déléguée générale
de la Fédération
française de la
Franchise



CENSEUR
**Daniel
GOUPILLAT**
Censeur représentant la
SOCAMA Rives de Paris

PRÉSENTS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL



Président d'honneur
Marc JARDIN
Dirigeant du groupe
Ioupret



**Président
d'honneur**
Pierre NOBLET



**Yves
GEVIN**
Directeur Général



**Dominique
ZIEGLER**
Secrétaire générale



**Emmanuel
MARTIN**
Délégué BPCE

Renouvellement / Nomination d'administrateurs

Le conseil d'administration est composé de 6 membres dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale du 27 avril 2017 :

Bruno BORREL, né le 10 novembre 1959 (détenteur de 1 005 parts sociales)
Eric FRESNEL, né le 1^{er} décembre 1955 (détenteur de 250 parts sociales)
Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA, née le 4 juillet 1960 (détenteur de 500 parts sociales)
Nathalie PONTHEUX, née le 19 août 1966 (détenteur de 20 parts sociales)
Nicolas SIMMENAUER, né le 26 août 1959 (détenteur de 357 parts sociales)
Robert TOUZARD, né le 15 juillet 1951 (détenteur de 20 parts sociales)

La liste des mandats des membres du conseil d'administration figure page 115

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Au cours de l'exercice 2016, le conseil d'administration s'est réuni à onze reprises. Le taux de présence globale des administrateurs est de 83,2 %.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- * arrêté des comptes, arrêté des documents comptables accompagné du rapport de gestion, convocation à l'assemblée générale et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales ;
- * prévisions à fin 2016 et pour l'exercice 2017 ;
- * prévisions à quatre ans et gestion du risque de taux et de liquidité ;
- * résultats trimestriels de la Banque ;
- * budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements pour 2017 ;
- * agrément des sociétaires, évolution du capital et du sociétariat ; rapport annuel sur le sociétariat ;
- * présentation des risques de crédits, actualisation des délégations de crédit, dossiers de crédit relevant de la compétence du conseil ;
- * point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe BPCE ;
- * point sur la conjoncture économique ;
- * comptes rendus des divers comités ;
- * prospectus AMF ;
- * suivi de l'activité commerciale ;
- * projet d'entreprise 2017-2020.

Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins et de cinq au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles sur proposition du président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Banque.

En application des articles L 511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 26 mai 2015, à la modification de son règlement intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations. Les membres de ces comités ont été nommés lors de cette réunion.

Le comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- ✗ du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ✗ de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ✗ du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- ✗ de l'indépendance des commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale. Il se réunit au moins quatre fois par an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Participent au comité d'audit: Chantal de Larrard (présidente), Bruno Borrel, Guy de Durfort, Marie Pic-Pâris Allavena et Christian Saint-Etienne.

Les principaux sujets abordés en 2016 ont été les suivants :

- ✗ présentation des comptes ;
- ✗ présentation par les commissaires aux comptes de leurs observations à l'issue de leur mission de contrôle ;
- ✗ dispositif d'audit de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- ✗ réforme de l'audit ;
- ✗ présentation des travaux de la révision et du contrôle comptable.

Le comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le conseil dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la Banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- ✗ les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- ✗ les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- ✗ l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au conseil.

Participent à ce comité, qui se réunit au moins quatre fois par an, Marie Pic-Pâris Allavena (présidente), Bruno Borrel, Guy de Durfort, Chantal de Larrard et Christian Saint-Etienne.

Les principaux sujets abordés en 2016 ont été les suivants :

- ✗ s'agissant de la direction de l'audit : suivi des recommandations ACPR et Inspection Générale Groupe, suivi de l'avancement du plan audit 2015 et 2016, compte rendu des missions réalisées, validation du plan annuel 2017 ;
- ✗ s'agissant de la direction des risques : contrôle interne, risques de non-conformité, risques opérationnels et financiers, risques de crédit, continuité et sécurité informatique, contrôle permanent, retour de mission ACPR.

Le comité des rémunérations

Il propose au conseil :

- ✗ toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- ✗ le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Participent à ce comité : Bruno Borrel (président), Jean-Paul Dumortier, Chantal de Larrard, Marie Pic-Pâris Allavena et Nicolas Simmenauer.

Le comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée. Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil. Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet. Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques. Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque.

Participent à ce comité : Jean-Paul Dumortier (président), Bruno Borrel, Chantal de Larrard., Marie Pic-Pâris Allavena et Nicolas Simmenauer.

Les principaux sujets abordés pour 2016 ont été les suivants :

- ✗ évaluation des compétences et expériences des membres du conseil ; missions et qualifications nécessaires aux fonctions de membres du conseil ; évaluation du temps à consacrer à l'exercice des fonctions d'administrateurs ;
- ✗ objectifs et politique en termes de parité ;
- ✗ examen des candidatures aux postes d'administrateur ;
- ✗ politique du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des administrateurs et du responsable de la fonction de gestion des risques ;
- ✗ évaluation de l'organisation et de l'efficacité du conseil ;
- ✗ absence de domination au sein du conseil d'administration.

Le comité sociétariat et RSE

Il rend compte au conseil des actions menées pour promouvoir les valeurs coopératives et le développement du sociétariat.

Participent au comité sociétariat et RSE, qui se réunit au moins une fois par an : Nicolas Simmenauer (président), Bertrand Dormoy, Eric Fresnel et Nathalie Ponthieux. Invité permanent : Pierre Noblet.

Les principaux sujets abordés en 2016 ont été les suivants :

- ✗ présentation des statistiques liées au sociétariat ;
- ✗ point sur les rencontres coopératives ;
- ✗ programme de fidélité des sociétaires ;
- ✗ labellisation LUCIE ;
- ✗ point sur l'assemblée générale 2016.

DIRECTION GENERALE

Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure. Une convention conclue par la Banque Populaire Rives de Paris a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2016 (cf rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 250).

GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

La direction générale a mis en place un dispositif de pilotage composé de comités internes dont le comité exécutif composé des principaux directeurs de l'établissement, organe de pilotage de la Banque venant en appui de la direction générale pour la prise de décisions majeures.



Yves GEVIN
Directeur général
Président du
comité exécutif



Dominique ZIEGLER
Secrétaire générale
Directrice générale adjointe
Membre du comité exécutif



Pascal WETTLÉ
Directeur
d'exploitation
Directeur général adjoint
Membre du comité
exécutif



Christine GUIBERT
Directrice centrale
ressources
Membre du
comité exécutif



Dominique ASTIER
Directeur des
engagements



Pascale GASNIER
Directrice de l'audit



Jean-François HAUTIERE
Directeur des risques
et de la conformité

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants, nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes sont :

- ✘ KPMG Audit, représenté par Madame Marie-Christine Jolys, Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex (nommé en 2008 et renouvelé en 2014) ;
- ✘ MAZARS, représenté par Monsieur Jean Latorzeff, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie (nommé en 2016).

Les commissaires aux comptes suppléants sont :

- ✘ KPMG AUDIT FS II, représenté par Monsieur Malcolm McLarty, Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex (nommé en 2014) ;
- ✘ Madame Anne Veauté, 34 bis avenue Alphonse Cherrier, 92330 Sceaux (nommée en 2016).

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

CONTEXTE DE L'ACTIVITE

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Une croissance française fondamentalement modeste

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3 %, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayer son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers.

Les Etats-Unis, dont le Produit Intérieur Brut (PIB) a progressé de seulement 1,6 % l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6 % l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9 % à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atteroiements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2 % l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires.

La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 milliards d'euros d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40 %). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 milliards d'euros. Elle a probablement accentué l'affaïssissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8 % fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2 % l'an, après 0,2 % en 2014.

Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître.

La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer.

A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7 %, contre 10 % en 2015).

De même, à 3,3 % du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3 %. La dette publique a atteint 97,5 % du PIB, contre une diminution vers 68 % en Allemagne.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Faits majeurs du groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du Groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisse d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- ✦ la mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- ✦ la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (I) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (II) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- ✦ une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés. Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du Groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du Groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du Groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du Groupe, et en particulier de la banque de proximité, le Groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du Groupe. Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du Groupe s'élève à + 797 millions d'euros.

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- ✘ un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- ✘ une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- ✘ des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le Groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux tests de résistance menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du Groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier I phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

Opération de titrisation des prêts personnels interne au Groupe BPCE.

Une première opération de titrisation des prêts personnels a été réalisée le 27 mai 2016 au moyen de deux FCT (un FCT Principal : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, et un FCT « boîte démutualisation » : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut) pour un montant de créances titrisées de 105,1 millions d'euros à fin 2016.

Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

INTRODUCTION

Le modèle coopératif de la Banque Populaire Rives de Paris fait d'elle un acteur légitime du développement durable et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) : par son histoire et par son ancrage régional, par le réemploi local des ressources clientèles collectées, par une proximité réelle avec les clients accompagnés sur le long terme, à travers le métier de banquier.

Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME).

A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture.

En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté et de Solidarité.

La Banque Populaire Rives de Paris a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La démarche RSE de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de l'empreinte carbone.

La Banque Populaire Rives de Paris s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Rives de Paris d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la Banque Populaire Rives de Paris a signé la charte de la diversité en août 2007 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, désigné en 2006, au sein de la direction du secrétariat général. Par ailleurs, depuis 2012, une chargée de mission vient en appui sur le développement des activités environnementales et sociétales.

Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Rives de Paris permet de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au Conseil d'administration de la banque en matière de sociétariat et de RSE.

Fin 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a réalisé un autodiagnostic RSE sur base des principes d'actions définis dans le cadre de l'ISO 26000. Ce diagnostic a permis de définir au cours du premier semestre 2014 un plan d'action RSE toujours plus volontariste, le tout en lien avec le projet stratégique de la Banque.

Fort de ce diagnostic et du plan d'actions, la banque a décidé en 2015 de faire labelliser sa politique RSE.

Cette labellisation a supposé un nouvel audit orchestré par les équipes de l'AFNOR dans le cadre du dispositif AFAQ 26000, bâti autour des principes de l'ISO 26000. Cet audit réalisé en septembre 2015, accompagné d'un plan d'actions ad hoc, a été soumis au comité de labellisation « Lucie » (principal label professionnel français encadrant ces thématiques) le 1^{er} décembre 2015.

Ce plan d'actions repose sur quatre grands axes :

- * amélioration de l'empreinte environnementale ;
- * achats responsables ;
- * politique sociale et en particulier : la gestion des carrières et la politique Handicap ;
- * gouvernance de la RSE.

La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

Le dividende coopératif et RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative.

Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif et RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile.

Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2016, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Rives de Paris s'est élevé à 3 028 457,62 euros dont 18,24 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 15,29 % en matière de relation aux clients et 45,21 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 21,26 % en faveur de l'environnement, axe valorisé pour la première fois en 2016.

En 2016, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Rives de Paris ont été une augmentation significative du nombre de dossiers accompagnés par la Fondation d'Entreprise.

Les relations avec l'ADIE se sont poursuivies avec une augmentation des lignes de crédit octroyées et l'accompagnement du dispositif Créajeunes.

La banque a aussi intensifié ses efforts pour mesurer et améliorer la satisfaction des clients ainsi que l'écoute des sociétaires notamment à travers une refonte des réunions dédiées, appelées désormais rencontres coopératives.

Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif et RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés depuis 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Rives de Paris, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- ✗ une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- ✗ des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- ✗ le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative;
- ✗ une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- ✗ la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- ✗ un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau I – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire Rives de Paris est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2016	2 015
Nombre de sociétaires	201 659	200 567
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	0,54	-1,89
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	28,77	29,26
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	-0,49	-0,90
Note de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque (de 0 à 10)	7,5	7,5
Répartition du sociétariat	77,21% des sociétaires sont des particuliers 19,45% des professionnels 3,34% des entreprises	76,60% des sociétaires sont des particuliers 19,95% des professionnels 3,45% des entreprises

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'assemblée générale de la Banque Populaire Rives de Paris, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle.

Indicateur	2016	2015
Taux de vote à l'assemblée générale	19,48%	19,85%
Nombre de membres du conseil d'administration	15	14
Nombre de censeurs	1	1
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration	83,20%	85,60 %
Taux de femmes membres du conseil d'administration	40,00%	35,70%
Nombre de réunions de comités spécialisés issus du conseil d'administration	12 dont : 4 comités d'audit 2 comités sociétariat et RSE 4 comités des risques 1 comité des rémunérations 1 comité des nominations	11 dont : 3 comités d'audit 2 comités sociétariat et RSE 4 comités des risques 1 comité des rémunérations 1 comité des nominations

Principe n°3 : participation économique des membres.

Indicateur	2016	2015
Valeur de la part sociale	50 €	50 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,60%	1,80%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	4 037 €	3 243 €
Redistribution des bénéfices	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales : 13 %	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales : 12 %
Concentration du capital	5,11% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Rives de Paris	8,03% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Rives de Paris

Principe n°4 : autonomie et indépendance.

La Banque Populaire Rives de Paris est détenue à 100 % par ses 201 659 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information.

	2016	2015
Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	75%	25%
Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	4h45	6h30
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	40,0%	35.7%
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	4h00	2h45

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Rives de Paris est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France, par l'intermédiaire de BPCE SA. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire Rives de Paris fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

Indicateur	2016	2015
Nombre de réunions sociétaires sur le territoire	31	51
Nombre de sociétaires rencontrés lors des réunions sociétaires	3 525	2 200

Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Rives de Paris mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur l'Île de France et l'Oise dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire Rives de Paris sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Cartographie parties prenantes



Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Rives de Paris s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 59

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ✘ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ✘ les remarques formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ✘ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Rives de Paris s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- ✘ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- ✘ Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par ces enjeux en dehors du risque de nuisance lumineuse. Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan ;
- ✘ Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

Les données présentées dans le présent rapport concernent les exercices 2015 et 2016. Cependant, la Banque Populaire Rives de Paris fait le choix de ne communiquer que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2015, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2016 mais pas 2015.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE couvre l'ensemble des entités du Groupe Banque Populaire Rives de Paris.

OFFRE ET RELATION CLIENTS

Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Rives de Paris fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur l'Île de France et l'Oise. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme social et économique des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Rives de Paris s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 2- Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2016	2015*
Secteur public territorial	2,6	1,7
Economie sociale et solidaire	206,4	163,6
Logement social	1,9	1,4

* Données 2015 réactualisées

En outre, la Banque Populaire Rives de Paris, dans le cadre d'une enveloppe de CICE¹ s'élevant à 3,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2016, a procédé à différents investissements en matière de :

✘ développement commercial : 10,3 millions d'euros ont été investis dans le domaine immobilier au travers des chantiers de rénovation et d'ouverture d'agence. A ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris a ouvert en 2016 la première agence dédiée aux sourds et aux malentendants baptisée « Rives en signes ». Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris a ouvert l'école Riv'Conquête pour développer sa conquête externe. En outre, le recours aux contrats en alternance s'est poursuivi avec 89 alternants inscrits dans les effectifs au 31/12/2016.

✘ innovations technologiques : la Banque Populaire Rives de Paris a déployé en exclusivité la solution de paiement mobile « ApplePay » et développé son programme de fidélisation « VeryPop » à destination de ses clients sociétaires. Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris a lancé une expérimentation du travail à distance tant sur les métiers supports, de production ou encore commerciaux (télétravail à domicile et travail en site décentralisé). Enfin, la Banque Populaire Rives de Paris a renforcé sa présence sur les médias sociaux pour renforcer la proximité avec ses clients (ouverture d'un compte Twitter et présence sur réseau social professionnel LinkedIn).

✘ dématérialisation des documents : la Banque Populaire Rives de Paris a déployé en 2016 son projet d'archivage numérique dans les réseaux généralistes, marquant la fin du tri des courriers agences vers le siège, la fin des boîtes archives et la fin de la numérisation des documents en agence.

✘ formation professionnelle : les efforts de formation sont restés très conséquents en 2016. Ainsi, la Banque Populaire Rives de Paris a investi 6,6 % de sa masse salariale en dépenses de formation, alors que l'obligation légale est de 1,0 % de la masse salariale.

¹ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Rives de Paris a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 58,9 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 3 fonds.

Tableau 3- Fonds ISR et solidaires (encours fin décembre 2016 en millions d'euros)

	2016	2015
Comptes Titres Ordinaires	27,4	26,8
PEA	17,2	18,0
Assurance Vie	14,3	11,0
Total	58,9	55,8

En outre, en matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Rives de Paris a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un encours cumulé de 194 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 18 fonds.

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Rives de Paris reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2016, la Banque Populaire comptait ainsi 13 agences en zones prioritaires^[1].

La Banque Populaire Rives de Paris s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées au regard de la Loi Handicap 2005 : à ce jour, 82 agences (soit 34,60 %) remplissent cette obligation.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de patrimoine a été accordé par la préfecture fin 2015. La banque s'est engagée à rendre accessible à tous types de handicaps la totalité de son réseau d'ici 2024 soit sur une période de travaux étalée sur 9 ans.

En parallèle, 210 agences sont accessibles PMR en 2016.

¹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2016	2015
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	210	211
Centres d'affaires et Agences Banque Privée	20	20
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	0	0
Nombre d'agences en zone prioritaire	13	15
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	34,6%*	-

* Donnée suivie depuis 2016, basée sur les agences accessibles Loi Handicap 2005

En outre, la Banque Populaire Rives de Paris se mobilise pour faciliter l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes. L'agence de Paris Gobelins, avenue des Gobelins à Paris, à proximité de l'Institut National des Jeunes sourds, accueillait depuis quelques années des collaborateurs qui pratiquent la LSF (la langue des signes française).

Pour aller encore plus loin dans cette démarche, la Banque Populaire Rives de Paris a ouvert en 2016 une agence dédiée aux personnes sourdes et malentendantes

Par ailleurs, 34 clients ont bénéficié d'un relevé de compte en braille suite à leur demande.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFCEI², en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- ✘ renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). 15 300 courriers ont ainsi été adressés en 2016 aux clients correspondants à ce profil.

En 2016, 291 nouveaux clients ont bénéficié de l'OCF ;

- ✘ prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement ;

- ✘ formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 815 collaborateurs ont suivi cette formation en 2016.

Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Les Banques Populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles. A cet effet, la Banque Populaire Rives de Paris a mis en place un dispositif en 2007 : une agence dédiée. Cette structure est spécialement adaptée à l'accompagnement de ses clients en situation difficile, et a pour rôle de les accueillir pour les aider à rétablir leur situation. Avec trois collaborateurs à sa création, cette agence a eu un renfort de 2 personnes fin 2016 afin d'assurer le suivi des clients détectés au titre de la charte AFCEI

² AFCEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

Les conseillers expérimentés bénéficient de bureaux isolés afin de recevoir en toute confidentialité les clients et de faire le point sur leur situation. Ils ont également des délégations leur permettant de rétrocéder certains frais (22 700 euros de rétrocessions en 2016). En 9 ans d'existence, cette agence dédiée a pris en charge 3 797 clients. Grâce à son action d'écoute et de conseil depuis 2007, 61 % d'entre eux ont pu repartir sur de nouvelles bases et reprendre le chemin d'une agence « classique ». En 2016, l'agence a pris en charge 319 nouveaux clients.

Depuis 2011, ce dispositif a été renforcé par la création d'une structure dédiée au suivi et à l'assistance des clients ayant déposé des dossiers de surendettement auprès de la Banque de France. Sur 2 488 clients, 514 faisaient l'objet d'un suivi personnalisé au 31 décembre 2016.

Cohérentes avec leurs valeurs, les Banques Populaires ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). La Banque Populaire Rives de Paris est, comme l'ensemble du réseau, fortement impliquée en matière de réinsertion professionnelle, avec par exemple de multiples partenariats avec l'École et la Fondation de la 2^{ème} chance. De la même manière, la Banque Populaire Rives de Paris s'engage en faveur de la lutte contre le mal-logement.

La Banque Populaire Rives de Paris s'est investie également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment, pour certaines d'entre elles, de l'accompagnement proposé par leurs agences de soutien aux clients fragiles. Via sa Fédération, elle est également membre de l'association Finances et Pédagogie.

En 2016, la chaire Audencia a publié le troisième Observatoire Audencia Banque Populaire sur la vulnérabilité financière des Français. Cette étude barométrique évalue de manière inédite dans un même sondage la maîtrise des concepts financiers de base, le comportement financier, les attitudes face à l'argent ou à la dépense et la situation financière perçue des Français.

La Banque Populaire Rives de Paris en est d'ailleurs l'un des mécènes.

Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire Rives de Paris a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client réalisée par TNS SOFRES qui interroge tout au long de l'année des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente environ 1 200 clients interrogés pour la Banque Populaire Rives de Paris, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le Groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées.

Cette démarche est amplifiée en 2016 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

Enfin, 840 visites mystères ont aussi été effectuées afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients particuliers, soit 4 par agence. En 2016, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration globaux ou individualisés par agence pour accroître la satisfaction de nos clients. Au total, un peu plus de 60 000 clients ont répondu à l'ensemble des enquêtes réalisées en 2016 par la Banque Populaire Rives de Paris.

Depuis 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

La Banque Populaire Rives de Paris a aussi ouvert un fil twitter et a continué à animer sa page Facebook, notamment afin de répondre plus rapidement aux demandes et réclamations des clients.

Depuis 3 ans maintenant, les Banques Populaires voient globalement la satisfaction de leurs clients croître. Ceci se traduit pour la Banque Populaire Rives de Paris par une note de satisfaction donnée de 7.3/10 en 2016 pour les clients particuliers (7.2/10 en 2015) et de 7.5/10 pour les clients professionnels (7.3/10 en 2015).

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs de répondre au critère de l'article L 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

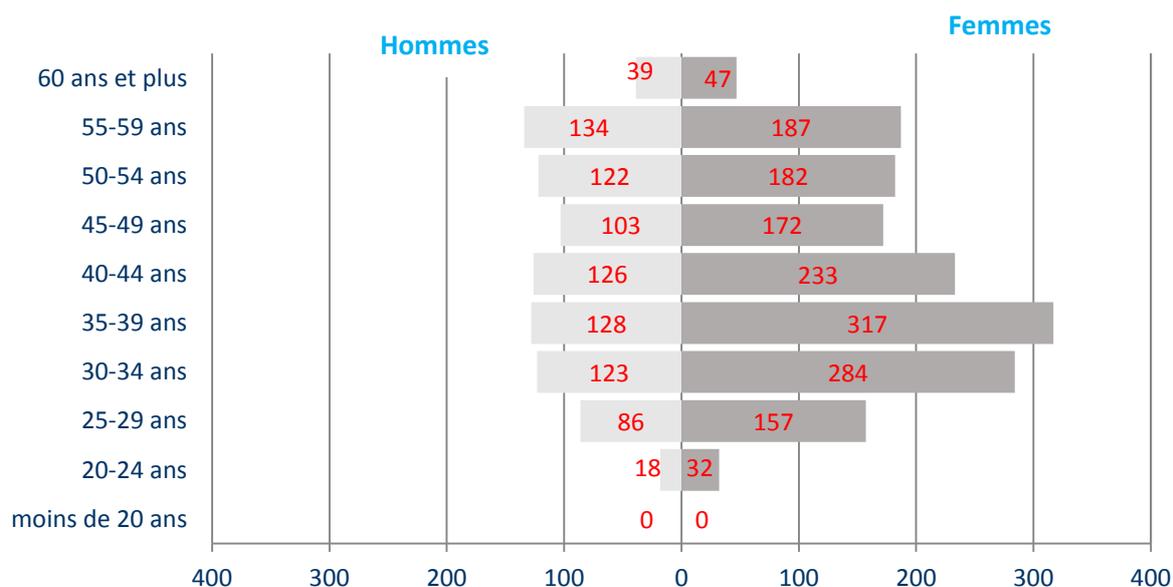
Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Rives de Paris reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 658 collaborateurs fin 2016, dont 93,7 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire : 100 % des effectifs sont basés sur son territoire.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	2 490	93,68%	2 554	95,50%
CDD y compris alternance	168	6,32%	120	4,50%
Total	2 658	100,00%	2 674	100,00%
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016</i>				
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	1 491	59,88%	1 545	60,50%
Effectif cadre	999	40,12%	1 009	39,50%
Total	2 490	100,00%	2 554	100,00%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2016</i>				
Femmes / hommes				
Femmes	1 611	64,70%	1 649	64,60%
Hommes	879	35,30%	905	35,40%
Total	2 490	100,00%	2 554	100,00%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2016</i>				

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (28,1 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (28,6 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Rives de Paris contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et ses actions de tutorat.

Tableau 6 – Age et ancienneté moyenne

	Homme		Femme		Total	
	Age	Ancienneté	Age	Ancienneté	Age	Ancienneté
Non cadre	38,7	11,5	39,8	14,5	39,5	13,7
Cadre	46,6	17,8	45,3	19,1	45,9	18,5
Total	43,0	15,0	41,5	15,9	42,0	15,6

CDI inscrits au 31 décembre 2016

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	127	40,06%	191	59,32%
dont cadres	28	8,83%	33	10,25%
dont femmes	76	23,97%	106	32,92%
dont jeunes de 18 à 29 ans	55	17,35%	110	34,16%
CDD y compris alternance	190	59,94%	131	40,68%
Total	317	100,00%	322	100,00%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016

Tableau 8 - Répartition des embauches CDI 2016 par tranche d'âge et par sexe

	Homme		Femme		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
20 - 24	7	35%	13	65%	20	16%
25 - 29	17	49%	18	51%	35	28%
30 - 34	20	43%	27	57%	47	37%
35 - 39	4	27%	11	73%	15	12%
40 - 44	1	17%	5	83%	6	5%
45 - 49	0	0%	1	100%	1	1%
50 - 54	2	67%	1	33%	3	2%
55 - 59	0	0%	0	0%	0	0%
60 ans et plus	0	0%	0	0%	0	0%
Total	51	40%	76	60%	127	100%

Tableau 9 - Répartition des départs CDI

	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	55	29%	69	37%
Démission	49	26%	48	26%
Mutation groupe	23	12%	17	9%
Licenciement	20	10%	17	9%
Rupture conventionnelle	12	6%	11	6%
Rupture période d'essai	30	16%	19	10%
Autres	2	1%	4	2%
Total	191	100%	185	100%

Tableau 10 - Répartition des départs CDI 2016 par sexe

	Homme	Femme	Total	
	nb	nb	nb	%
Démission	17	32	49	26%
Licenciement	5	15	20	10%
Mutation	10	13	23	12%
Retraite	24	31	55	29%
Rupture conventionnelle	7	5	12	6%
Rupture période d'essai	13	17	30	16%
Autres motifs	1	1	2	1%
Total	77	114	191	100%
Sorties CDI (y compris CDI d'alternance)				

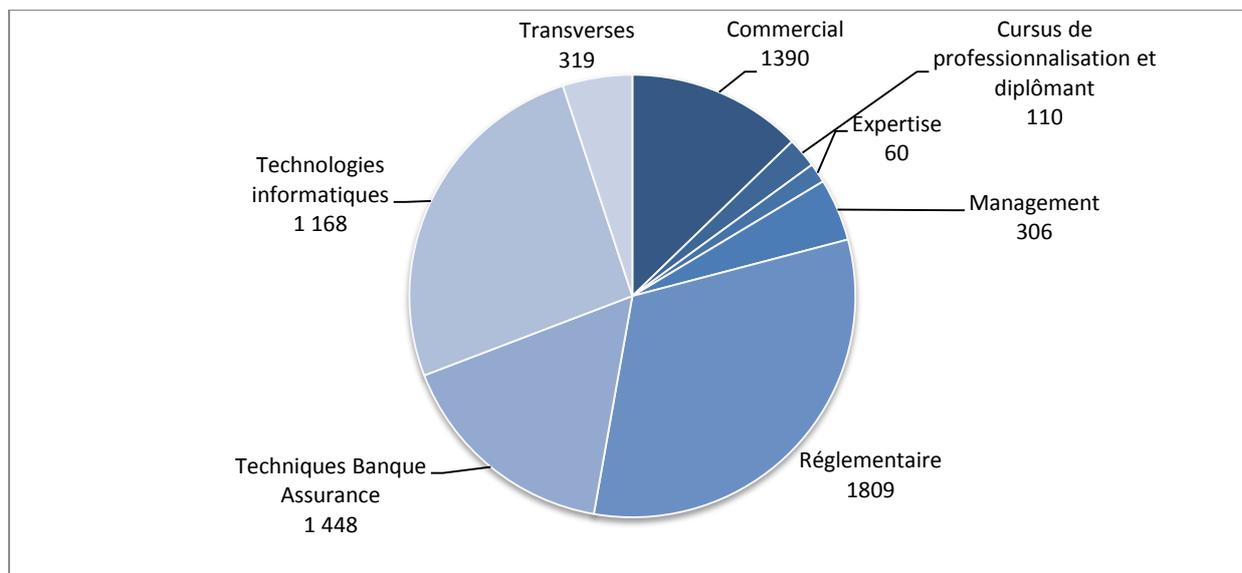
Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Rives de Paris témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 6,6 %. La Banque Populaire Rives de Paris se situe ainsi au-delà de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de plus de 58 900 heures de formation et 89,6 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 73 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 27 % le développement des compétences.

A des fins de simplification et de limitation de l'impact des formations sur l'environnement, 25,8 % des formations ont été délivrées par e-learning.

Les dépenses moyennes de formation par an et par salarié en matière de formation s'élèvent à 2 901 euros.

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2016



Nota : un collaborateur peut compter plusieurs fois s'il a suivi plusieurs formations

Dans le domaine de la formation, les orientations 2016 se sont inscrites dans la continuité de nos actions mises en œuvre depuis maintenant 3 ans. Elles ont été en totale cohérence avec le déploiement et la poursuite de notre projet d'entreprise Saphir. Elles contribuent par le développement des compétences à la réalisation de nos ambitions de développement de notre fonds de commerce, de satisfaction de nos clients et de renforcement de notre solidité financière.

Les orientations 2016 ont été construites autour de 3 axes majeurs :

- ✘ adapter les compétences des collaborateurs aux évolutions des métiers et de nos ambitions commerciales ;
- ✘ accompagner le management tant dans la réussite collective que dans le développement personnel des collaborateurs ;
- ✘ assurer et mesurer l'efficacité des investissements pédagogiques.

Le dispositif de revue de carrière permettant d'avoir une vue précise et partagée avec le manager de proximité de la situation de chaque collaborateur, de ses besoins en formation, de ses souhaits d'évolutions lancé en 2013 a été poursuivi.

Avec la réforme de la formation, la Banque Populaire Rives de Paris a choisi en 2014 de mettre en place les entretiens professionnels tous les deux ans dans le cadre de rencontres individuelles entre les collaborateurs et la DRH. Ces entretiens sont des moments d'écoute et d'échanges autour du parcours professionnel de chaque collaborateur.

Tableau II – Mesures de promotion et d'évolution 2016 par statut et par sexe

	Homme		Femme		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non Cadre	40	25%	122	75%	162	79%
Cadre	19	43%	25	57%	44	21%
Total	59	29%	147	71%	206	100%

Effectifs CDI présents ou partis (y compris CDI d'alternance) au 31/12/2016

De plus, depuis 2014, chaque collaborateur a accès à l'ensemble des informations constituant son parcours RH (affectations, valorisation, formation...) via un nouvel outil informatique Allegro.

Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations figurent parmi les enjeux majeurs du projet des Banques Populaires depuis leurs origines. La Banque Populaire Rives de Paris en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines. Ainsi, elle est signataire de la charte de la diversité depuis juillet 2007.

Partenaire fondateur de l'Ecole de la Deuxième Chance du Val de Marne, la Banque Populaire Rives de Paris en est membre du conseil d'administration. Cette structure accueille tout jeune ayant connu une scolarité très difficile afin de retenter avec lui une acquisition des savoirs fondamentaux (lecture, écriture ...). L'E2C permet également d'assurer son insertion professionnelle et sociale.

Egalement engagée aux côtés la Cité des métiers du Val-de-Marne de Choisy-le-Roi, qui est un lieu d'information sur les métiers et la vie professionnelle, la Banque Populaire Rives de Paris a renforcé son ancrage territorial en se mobilisant en mai pour présenter les métiers de la banque et participer à une séance de jobdating avec les conseillers RH. Cette journée a abouti à des recrutements sur les postes de conseillers accueil et sera renouvelée dans les prochains mois.

Attachée à ses valeurs de proximité et d'engagement sur son territoire d'implantation, la Banque Populaire Rives de Paris, dans le cadre de son partenariat avec Miz'en contact, était présente au jobdating. Cette rencontre a permis de mettre en contact une cinquantaine de candidats avec les conseillers RH sur des profils variés (assistants de direction, audit, commerciaux, organisateurs...). Cette structure est un collectif de salariés en reclassement ou ayant subi un PSE en région parisienne.

La BPRI continue de marquer son engagement par le partenariat privilégié avec l'université de Cergy Pontoise. Elle contribue pour la 2ème année consécutive à la mise en œuvre de la Licence Professionnelle Intégrée en accueillant huit jeunes : ce dispositif, prévu sur deux ans, permet aux jeunes de niveau Bac + 1 en situation de décrochage de découvrir et d'apprendre le métier de Conseiller Clientèle Particuliers dans des conditions idéales d'apprentissage tout en poursuivant leurs études en alternance.

La BPRI est également engagée avec Simplon, Entreprise de l'économie sociale et solidaire sur les métiers du numérique qui propose des formations qualifiantes ou certifiantes aux personnes éloignées de l'emploi (jeunes de moins de 25 ans, peu ou pas diplômés, issus des quartiers populaires, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes en situation de handicap...) avec un objectif de parité femmes-hommes. Les seuls pré-requis sont la grande motivation du candidat, son appétence forte pour le numérique et son goût du travail en équipe. Nous accueillons cette année deux jeunes en contrat de professionnalisation.

Enfin, les référents Mixité et Handicap de la Banque Populaire Rives de Paris ont participé aux différentes réunions nationales du Groupe.

Egalité femme-homme

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Rives de Paris. 65 % des effectifs sont des femmes ; et - fait rare dans le domaine bancaire - ces dernières représentent 51 % des postes d'encadrement et de direction.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les femmes et les hommes est de 15,47 %.

La Banque Populaire Rives de Paris est toujours très attentive à la présence des femmes au plus haut niveau. A ce jour, 50,5 % des directeurs d'agence sont des femmes. Le comité exécutif est à parfaite parité (deux femmes et deux hommes) et 6 des 15 administrateurs sont des femmes.

Des mesures salariales très favorables sont mises en œuvre pour atténuer ce ratio : augmentation systématique au retour d'un congé lié à la parentalité et mise en place d'une enveloppe dédiée chaque année à la résorption des écarts de rémunération par métier.

Enfin un suivi spécifique est organisé par les partenaires sociaux, avec un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes contenant de très nombreux indicateurs, qui vont au-delà de nos obligations légales. Ce rapport démontre notamment que les taux de promotion et de formation sont sensiblement identiques entre femmes et hommes.

Tableau 12 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016 Salaire médian	Evolution	2015 Salaire médian
Femme non cadre	32 000	2,05%	31 357 €
Femme cadre	44 667	1,89%	43 725 €
Total des femmes	34 467	2,22%	33 720 €
Homme non cadre	32 256	1,04%	31 925 €
Homme cadre	49 289	2,25%	48 202 €
Total des hommes	40 774	1,74%	40 078 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2016

Tableau 13 - Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2015
Non Cadre	0,79%	1,78%
Cadre	9,38%	9,29%
Total	15,47%	15,86%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2016

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Rives de Paris est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Ainsi, chaque année, chaque manager propose des augmentations au mérite pour ses collaborateurs à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

En outre, pour plus de transparence, chaque collaborateur reçoit chaque année un bulletin de synthèse individuel détaillant l'ensemble des éléments de sa rémunération.

En 2016, la Banque Populaire Rives de Paris a enregistré 960 mesures individuelles (avancement, promotions, augmentation collective) d'un montant moyen de 1 445 euros.

Tableau 14 – Répartition des effectifs par tranche de salaire

	Homme		Femme		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
de 20 à 21 k€	1	100,0%	0	0,0%	1	0,0%
de 22 à 23 k€	11	39,3%	17	60,7%	28	1,1%
de 24 à 25 k€	31	29,0%	76	71,0%	107	4,3%
de 26 à 27 k€	41	25,8%	118	74,2%	159	6,4%
de 28 à 29 k€	41	19,5%	169	80,5%	210	8,4%
de 30 à 34 k€	149	24,1%	470	75,9%	619	24,9%
de 35 à 39 k€	140	29,3%	338	70,7%	478	19,2%
de 40 à 44 k€	130	42,5%	176	57,5%	306	12,3%
de 45 à 49 k€	101	48,1%	109	51,9%	210	8,4%
de 50 à 59 k€	142	60,2%	94	39,8%	236	9,5%
de 60 à 69 k€	46	61,3%	29	38,7%	75	3,0%
de 70 à 79 k€	26	74,3%	9	25,7%	35	1,4%
Sup. à 80 k€	20	76,9%	6	23,1%	26	1,0%
Total	879	35,3%	1 611	64,7%	2 490	100,0%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2016

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Banque Populaire Rives de Paris fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations.

Le 8 octobre 2013, la branche Banque Populaire a signé un nouvel accord qui s'applique aux années 2014, 2015 et 2016. Cet accord est un outil qui définit la politique en la matière, et détaille l'ambition de la banque ainsi que les mesures et les moyens associés pour développer et maintenir l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'entreprise. Cet accord a été renouvelé en novembre 2016 pour les trois prochaines années.

Cet accord a été signé par toutes les organisations syndicales.

Tableau 15 – Emploi des personnes handicapées

	2016	2015
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,08	4,14
Nb de recrutements	6	2
Nb d'adaptations de postes de travail	9	5
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,27	0,25
Total		
Taux d'emploi global	4,35	4,39

Depuis le 1er janvier 2014, la Banque Populaire Rives de Paris applique l'accord de branche sur le développement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les actions menées s'articulent autour de plusieurs volets :

✘ l'embauche

En 2016, sept collaborateurs ont été embauchés dont cinq en CDI, un en CDD (durée cinq mois) et un contrat de professionnalisation en alternance. Les métiers concernés sont variés conseiller accueil, conseillers de clientèle particuliers, assistante en centre d'affaires, chargé de maintenance.

✘ la formation

Nous avons poursuivi le financement de la formation en LSF (Langue des Signes Française) pour deux collaborateurs déficients auditif.

✘ la sensibilisation

Lors de la semaine du handicap, une action de sensibilisation a été mise en place autour du handicap visuel, à raison d'un atelier par jour. Durant leur « pause déjeuner », les collaborateurs ont pu participer à différentes animations :

- > Lundi 14/11/16 : Atelier bien-être : massages assurés par une kinésithérapeute déficiente visuelle ;
- > Mardi 15/11/16 : Atelier avec l'Ecole des chiens guides de Paris : information et démonstration de parcours avec 3 chiens ;
- > Mercredi 16/11/16 : Conférence de Timothée Adolphe, sprinter handisport, Lauréat de la fondation BP suivie d'un cocktail réalisé par l'ESAT Berthier ;
- > Jeudi 17/11/16 : Atelier écriture braille, apprentissage des bases ;
- > Vendredi 18/11/16 : Atelier parcours des senteurs.

En souvenir de cette semaine de sensibilisation et afin de poursuivre au quotidien notre action un livret de post-it ainsi qu'un porte-clés contenant une lingette microfibrilles pour lunettes et écrans reprenant notre logo de Banque Handi-accueillante ont été distribués à l'ensemble de nos collaborateurs.

Un flyer expliquant les grandes lignes de notre accord, les aides proposées aux collaborateurs ainsi que les interlocuteurs à contacter pour bénéficier d'un accompagnement individualisé est mis à disposition de nos collaborateurs. En lien avec l'assistante sociale, le référent handicap sensibilise les collaborateurs à la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) et à son renouvellement en les accompagnant dans les démarches de constitution des dossiers auprès des organismes concernés.

✘ le maintien dans l'emploi

Durant l'année 2016, 4 cellules de maintien dans l'emploi ont été réalisées. Étaient présents le service recrutement et gestion des carrières, le médecin du travail, l'assistante sociale et le référent handicap. Une trentaine de situations a été étudiée.

Le référent handicap répond, en collaboration avec le médecin du travail, aux sollicitations des collaborateurs concernés et met en place toutes les mesures de compensation du handicap nécessaires portant sur l'ensemble des conditions de travail.

Douze collaborateurs en situation de handicap ont été reçus en entretien spécifique. Ces rendez-vous permettent un accompagnement individualisé en termes de parcours de carrière et de faire un point sur les aménagements de postes actuels ou à mettre en place.

Dans le cadre du maintien dans l'emploi, nous avons mis en place, en collaboration avec le service santé au travail, les mesures suivantes :

- > accessibilité au lieu de travail : prise en charge des frais kilométriques liés au trajet domicile / agence (deux collaborateurs concernés), dispositif PAM sur les départements du 91, 94 et 77 (quatre collaborateurs concernés) ;
- > aides individuelles (3 collaborateurs) : participation financière pour l'acquisition de prothèses auditives, de verres correcteurs ;
- > aménagements de postes : mise à disposition de matériel bureautique (souris ergonomiques, clavier numérique, écrans, sous-main, casque téléphonique, Zoomtext, chariot galvanisé, repose-pieds, fauteuils ergonomiques, support de bras...) ;
- > réalisation de quatre études de postes ;
- > mise à disposition d'interprètes LSF pour les formations de nos collaborateurs malentendants.

✕ Le secteur protégé

Le recours au secteur protégé est un axe prioritaire de notre politique en faveur du handicap. Nous avons poursuivi les actions engagées sur les activités de traitement des réponses négatives aux candidatures, de nettoyage des automates, d'édition des tableaux d'amortissements, de saisie des chèques, de fabrication de nos calendriers, de collecte et de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, gestion de la cafétéria (ESAT Berthier : service assuré par deux personnes en situation de handicap). Cette année, nous avons élargi la prestation d'entretien des espaces verts à notre siège social. 2016 a été marquée par l'ouverture de notre Agence Rives en Signes, dédiée à nos clients malentendants.

l'accompagnement des seniors

La Banque Populaire Rives de Paris accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide, au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Elle organise chaque année une conférence sur les retraites au cours de laquelle sont abordés les régimes de base, les régimes complémentaires, les modalités et les aspects patrimoniaux.

L'accord « contrat de génération » a été signé en date du 3 octobre 2013. Il est applicable 3 ans et prévoit :

> des objectifs chiffrés :

- maintenir la proportion des plus de 45 ans à 38,66 % de l'effectif ;
- recruter au moins 5 % de plus de 45 ans sur l'ensemble des recrutements annuels ;

> l'amélioration des conditions de travail :

- développement des conseils de prévention médicale ;
- incitation à réaliser un bilan de santé (une demi-journée payée une fois tous les 5 ans) ;
- utilisation du compte épargne temps pour financer la réduction du temps de travail ou anticiper le départ à la retraite ;

> anticiper les évolutions professionnelles et la gestion des âges :

- entretien de 2ème partie de carrière tous les 5 ans (3 ans après 55 ans) ;
- mise en place de bilans de compétences / PPP ;

> développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation :

- accès prioritaire aux périodes de professionnalisation ;
- veiller à la mise en œuvre du DIF pour les 45 ans et plus ;

> aménager la fin de carrière et prévoir la transition entre activité et retraite :

- entretiens de bilan de carrière pour les 55 ans et plus ;
- pour les plus de 57 ans, échange sur la préparation du départ en retraite et informations sur les dispositifs existants dans le Groupe ;
- préparation à la retraite (impossible de refuser une demande de DIF, possibilité d'être reçu par la DRH, un an avant le départ, offre de formation de préparation à la retraite) ;
- temps partiel et fin de carrière : pour les plus de 58 ans, possibilité de réduire le temps à 80 % sur les 3 ans précédant la retraite avec majoration de 5 % de leur rémunération annuelle brute (conditions : 5 ans d'ancienneté dans le Groupe, travail à temps plein sur les 12 mois précédents).

Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Plusieurs mesures pérennes concernent la santé et la sécurité au travail :

- ✗ un document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels est mis à jour chaque année (la dernière mise à jour a eu lieu le 7 décembre 2016, à l'unanimité des membres comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - CHSCT) ;
- ✗ un plan de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) est établi chaque année (la dernière mise à jour a eu lieu le 7 décembre 2016, à l'unanimité des membres CHSCT) avec un suivi de sa mise en œuvre trimestriel, devant le CHSCT ;
- ✗ un plan favorisant la qualité de vie au travail est enrichi annuellement, avec un suivi de sa mise en œuvre trimestriel devant le CHSCT et un tableau annuel d'indicateurs permettant de mesurer son efficacité : ainsi en 2016, il a été convenu d'étudier la possibilité de recourir à un service de médiation externe, qui sera disponible dès 2017. De même, une démarche d'identification des risques psychosociaux a été initiée en partenariat avec l'ARACT ;
- ✗ une assistante sociale salariée de la banque est à la disposition de l'ensemble des collaborateurs 1,5 jour par semaine, afin de répondre à toutes les demandes - urgentes ou non - des collaborateurs en situation difficile. Elle coordonne son action avec les différents interlocuteurs (organismes publics, comité d'entreprise, action logement, médecin du travail, référent handicap, direction des ressources humaines...).

Un dispositif permettant la prise en charge des collaborateurs ayant été témoins d'un vol à mains armées a été mis en place de longue date. En 2008, ce dispositif a été professionnalisé et encadré, par la conclusion d'un contrat avec l'institut de victimologie.

Il a ainsi été stipulé :

- ✗ qu'un débriefing de l'ensemble des collaborateurs est organisé dans les 72 heures suivant l'incident par un psychologue diplômé ;
- ✗ qu'un compte rendu est réalisé auprès du service de santé au travail, qui assure le suivi des collaborateurs ;
- ✗ qu'un suivi individuel peut être mis en œuvre, selon les recommandations du psychologue.

Par ailleurs, une déclaration d'accident de travail est systématiquement établie. Force est de constater que la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident n'est pas systématique. Aussi, une fiche disponible sur l'intranet précise les modalités de recours contre la décision de rejet de la caisse primaire d'assurance maladie.

Afin de compléter le précédent dispositif, une prestation complémentaire a été souscrite auprès de l'institut de victimologie. En cas d'incivilités graves, le collaborateur peut bénéficier d'un suivi avec un psychologue diplômé, dont l'entreprise prend en charge cinq séances. Une cellule pluridisciplinaire a été créée afin d'étudier toute situation d'urgence, ainsi que de rechercher les meilleures solutions possibles de maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de fragilité (longue maladie, situation d'urgence...). Elle peut être saisie par le médecin du travail ou l'assistante sociale, interlocuteurs privilégiés, ou par l'intermédiaire de la délégation du personnel ou d'un membre de la direction des ressources humaines. Des solutions concrètes sont systématiquement proposées afin de s'assurer de la permanence du lien entre le collaborateur et son emploi.

Mis en place en 2008, le registre des incivilités permet à tout collaborateur d'établir une déclaration lorsqu'il s'estime victime d'une incivilité. Un formulaire est ainsi mis à sa disposition afin qu'il puisse décrire l'incident et mesurer l'intensité de l'incivilité.

L'ensemble de ces déclarations sont transmises au service de santé au travail. Ce dernier recontacte systématiquement tout collaborateur ayant rempli une déclaration d'incivilité. Un suivi est assuré trimestriellement auprès du CHSCT.

En 2016, 95 déclarations d'incivilité ont été établies.

Plusieurs formations sont également proposées aux collaborateurs afin de les aider à faire face à des situations difficiles :

- ✗ une formation à la sécurité,
- ✗ une formation « comment réagir en cas d'agression ».

Enfin, un baromètre social proposé par le Groupe BPCE et appelé DIAPASON a été mis en œuvre fin 2014 et a été renouvelé fin 2016. Après étude des résultats, un plan d'actions pourra être établi.

Tableau I6 - Absentéisme et accidents du travail

	2016	2015
Taux d'absentéisme	8,62%	8,48%
Nombre d'accidents du	18	17

Deux accords ont été signés au sein de la branche Banque Populaire en 2016, l'un sur la sécurité des agences et l'autre sur les conditions de travail. La Banque Populaire Rives de Paris décline ainsi un plan d'action en faveur de la qualité de vie au travail, désormais appelé plan pour la qualité de vie au travail.

Ce plan prévoit :

✦ accompagnement de la sécurité des commerciaux :

> prévention, formation : formation à la sécurité dès l'embauche, puis après chaque modification de l'agence, formation à la gestion des incivilités ;

> accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) : accompagnement par l'institut de victimologie, systématique après chaque braquage, proposé en cas d'incivilité.

✦ prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, du mobilier, de l'éclairage, par le service autonome de santé au travail. En outre des études ergonomiques ont été menées pour créer un nouveau poste accueil, le nouveau poste de conseiller et le mobilier du siège.

✦ prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic en partenariat avec l'ARACT, commission spécifique.

✦ assistante sociale : présence une journée et demi par semaine et joignable le reste du temps.

✦ désignation d'un référent Qualité de vie au travail.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire Rives de Paris est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés.

De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 11,3 % des collaborateurs en CDI, dont 10,7 % de femmes, ont opté pour un temps partiel, soit 95 % des temps partiels sont des femmes.

L'accord de temps partiel prévoit que le temps partiel est choisi avec possibilité de recours en cas de refus. Certaines primes ne sont pas proratisées en fonction du taux d'activité (la prime de transport, la prime de scolarité, les primes d'examens bancaires, les CESU pour toute journée effectivement travaillée, les chèques de tables pour toute journée effectivement travaillée, la prime de crèche spécifique pour chaque samedi effectivement travaillé). Enfin les objectifs sont adaptés en fonction du taux d'activité.

En outre, la Banque a signé un partenariat avec le réseau Babilou-1001 crèches. Il permet d'une part de trouver une solution de mode de garde d'urgence pour les collaborateurs n'ayant pas trouvé de place en crèche ou de nourrice disponible. Ce réseau permet au collaborateur de trouver une place pour son enfant proche de son domicile ou de son lieu de travail selon des critères d'attribution prédéfinis, dans la limite de 12 berceaux par an. D'autre part, un service d'accueil d'urgence dans le réseau de crèches du Groupe Babilou a également été mis en place en cas de défaillance ponctuelle du mode de garde habituel pour les enfants de 4 mois à 4 ans. Ce service s'adresse à tous les collaborateurs-parents de la banque pour une durée de 10 jours par année scolaire

Tableau 17 - Collaborateurs à temps partiel par statut et par sexe.

	Homme	Femme	Total
Non Cadre	7	184	191
Cadre	7	83	90
Total	14	267	281

Effectifs CDI inscrits (y compris CDI d'alternance) au 31/12/2016

Tableau 18 - Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail.

	Homme		Femme		Total	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
moins de 50%	3	16%	16	84%	19	7%
50%	0	0%	25	100%	25	9%
de 50 à 80%	1	5%	20	95%	21	7%
80%	7	5%	135	95%	142	51%
plus de 80%	3	4%	71	96%	74	26%
Total	14	5%	267	95%	281	100%

Effectifs CDI inscrits (y compris CDI d'alternance) au 31/12/2016

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Ainsi, sous réserve de répondre aux conditions posées aux articles 51 et 52 de la convention collective, les collaboratrices justifiant de 9 mois d'ancienneté au sein de la Banque Populaire Rives de Paris (au jour de la date présumée de l'accouchement) bénéficient d'un congé rémunéré. Le salaire du collaborateur est maintenu pendant son congé de paternité, sous réserve de justifier d'un an d'ancienneté et d'être indemnisé par la Sécurité sociale.

Enfin, une indemnité d'aide à la garde d'enfants est fixée à 125 euros par mois, sans proratisation selon le taux d'activité du collaborateur. Elle est versée sous forme de CESU aux collaborateurs ayant un enfant de moins de 6 ans, non scolarisé. Par ailleurs, pour les collaborateurs travaillant le samedi, une indemnité complémentaire de 25 euros est attribuée sur présentation d'un justificatif de garde.

Naissances	Congé légal	Congé Maternité Groupe	Congé supplémentaire sans condition	Congé d'allaitement parental	Total absence
1 ^{er} et	112 jours	135 jours	45 jours plein traitement ou	45 jours à plein traitement	225 jours ou 180 jours
2 ^{ème} enfant		(42 + 93)	90 jours ½ traitement		
3 ^{ème} enfant	182 jours	182 jours	45 jours plein traitement ou	45 jours à plein traitement	272 jours ou 227 sans condition
		(56 + 126)	90 jours ½ traitement		
Jumeaux	238 jours	238 jours	45 jours plein traitement ou	45 jours à plein traitement	328 jours ou 283 sans condition
		(84 + 154)	90 jours ½ traitement		
Triplés	322 jours	322 jours	45 jours plein traitement ou	45 jours à plein traitement	412 jours ou 367 sans condition
		(168 + 154)	90 jours ½ traitement		

Certains événements pouvant altérer le bien-être et la qualité de vie, une écoute attentive et professionnelle est proposée aux collaborateurs afin de les aider à gérer un contexte difficile, pouvant être lié à la vie personnelle et/ou professionnelle.

Ainsi, un service de soutien et d'accompagnement psychologique, gratuit, anonyme et confidentiel, est accessible à l'ensemble des collaborateurs. Des professionnels diplômés (psychologues, assistantes sociales) de RMA Assistance écoutent et répondent aux sollicitations des collaborateurs afin de les informer, de les orienter et de les accompagner vers des solutions appropriées à chaque situation personnelle. Ce dispositif permet de prendre du recul par rapport à une situation conflictuelle et de mieux cerner les éléments qui déclenchent la détresse. Si le collaborateur s'identifie et l'y autorise, le psychologue peut prendre contact avec le service de santé au travail, afin d'assurer un suivi personnel.

Dialogue social

4 accords collectifs ont été signés en 2016, tous avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives (CFTC, FO et UNSA):

- ✘ Accord conclu au titre des négociations annuelles obligatoires, signé le 18 février 2016 ;
- ✘ Avenant à l'accord relatif à l'organisation du Département Logistique, signé le 18 avril 2016 ;
- ✘ Accord relatif à la mise en place d'une expérimentation du travail à distance, signé le 14 juin 2016 ;
- ✘ Avenant n°1 à l'accord relatif à la mise en place d'un régime complémentaire de remboursement des frais de santé obligatoire, signé le 5 décembre 2016.

Nombre de réunions avec les représentants du personnel	2016	2015
Délégués du personnel	12	12
Comités d'entreprises	11	14
CHSCT	6	11
Commissions spécialisées	40	31
Délégués Syndicaux	11	18

100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas connu de mouvement social en 2016.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Banque Populaire Rives de Paris s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) :

- ✘ Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- ✘ Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport) ;

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail ;

- ✘ élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Rives de Paris s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Rives de Paris est aujourd'hui un mécène important de la région Ile de France et de l'Oise : en 2016, le mécénat a représenté 991 025 euros.

Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Rives de Paris soutient la Fondation d'entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 15 Banques Populaires.

Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions.

Le conseil d'administration est composé de présidents et de directeurs généraux de Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys.

Depuis bientôt 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de un à trois ans. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

En 2016, la Banque Populaire Rives de Paris a apporté son soutien à cette fondation à hauteur de 97 486 euros.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires.

En 2016, les principaux partenaires sont l'Adie, la chaire Banques Populaires Comportements et Vulnérabilité Financière à Audencia Ecole de Management, la chaire Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire management et gouvernance des coopératives financières, en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris. Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie.

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

Dans ce cadre, la Banque Populaire Rives de Paris apporte son soutien à l'association Éric Tabarly, dans son engagement à maintenir en état la flotte patrimoniale que représentent les Pen Duick et ses efforts de promotion de la pratique de la voile en France, à hauteur de 15 554 euros.

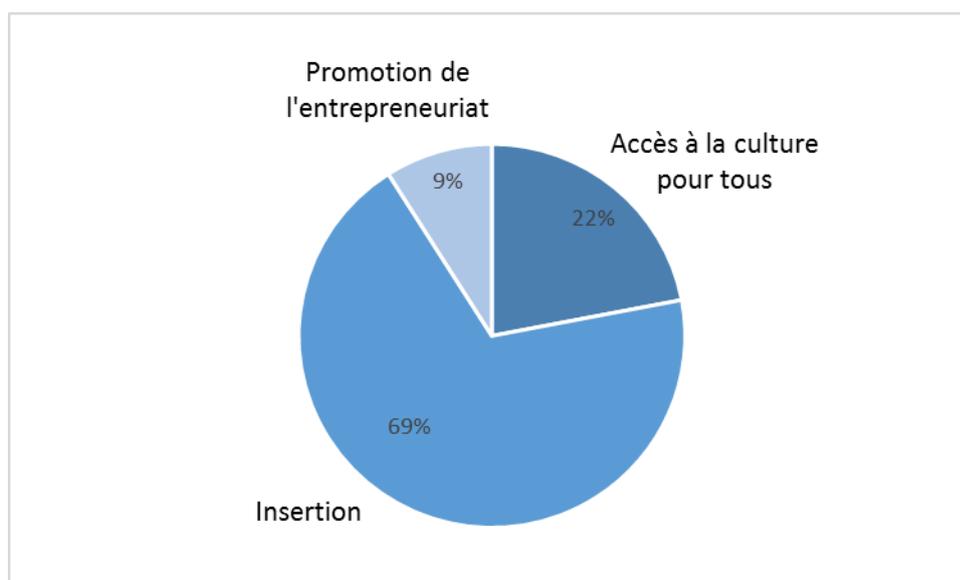
Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Rives de Paris, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Afin de structurer sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de sa propre fondation d'entreprise. Cette fondation, dont l'objet est d'aider les associations ou organismes de sa région qui agissent en faveur de l'intégration (insertion par l'emploi, l'éducation, la culture, le sport...), de la promotion de l'entrepreneuriat et de l'accès à la culture.

En 2016, elle a ainsi contribué au développement économique et social de son territoire à hauteur de 732 212 euros :

- ✖ elle a soutenu 165 projets en 2016, pour un montant global de 495 312 euros dans chacun de ses 3 domaines d'intervention ;
- ✖ elle a également noué des partenariats institutionnels à hauteur de 236 900 euros. Ces partenariats ont par exemple permis d'accompagner des projets de l'ADIE, de la Fondation Entreprendre et de différentes fondation d'universités.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus par notre fondation d'entreprise, par thème



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Rives de Paris. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets. Les associations aidées sont sélectionnées par le conseil d'administration de la fondation.

Il a d'ailleurs été modifié en 2015 et est désormais composé de :

- ✘ trois administrateurs de la Banque ;
- ✘ deux représentants de la Banque ;
- ✘ trois personnalités externes qualifiées dans les domaines de l'intégration, de la promotion de l'entrepreneuriat et l'accès à la culture.

Pour aller plus loin dans l'implication de notre réseau d'agences, la fondation a lancé fin 2016 un « appel à projets » pour lequel l'ensemble des agences Banque Populaire Rives de Paris se sont mobilisées. Les associations lauréates de cet appel à projet ont été mises à l'honneur à travers des remises de prix au niveau local dans les agences du réseau.

Toujours dans une volonté de proximité entre notre réseau d'agences et les associations qui agissent sur notre territoire, en 2017 l'ensemble des lauréats 2016 participeront à un prix départemental.

Les lauréats de ce prix départemental seront ensuite proposés au vote des sociétaires et le « coup de cœur sociétaires » sera mis à l'honneur lors de l'assemblée générale de la banque.

En 2016, la Banque Populaire Rives de Paris a souhaité soutenir et encourager l'engagement de ses collaborateurs auprès d'associations qui ont été accompagnées par sa fondation d'entreprise. Ainsi, sur la base du volontariat, 30 collaborateurs ont eu l'opportunité de s'engager dans l'une des sept associations sélectionnées en y consacrant une journée de RTT. La Banque Populaire Rives de Paris a offert en retour une journée de RTT supplémentaire pour poursuivre l'investissement des collaborateurs dans cette même association.

La Banque Populaire Rives de Paris s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

La Banque Populaire Rives de Paris a notamment maintenu ses engagements auprès de l'éducation et de la recherche :

- ✘ 115 000 euros versés à des fondations universitaires, écoles, centres de formation ;
- ✘ 53 200 euros versés dans le cadre de divers partenariats (universités, écoles...).

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la banque. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers le Dividende Coopératif et RSE. Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

Microcrédits

La Banque Populaire Rives de Paris a initié un projet visant à proposer une offre de microcrédit accompagné à destination de :

- ✘ particuliers clients de l'agence dédiée aux clients fragiles ;
- ✘ professionnels issus des quartiers « Politique de la Ville » cherchant à créer ou reprendre une entreprise.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Rives de Paris oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

Le réseau Banque Populaire entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2016, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active.

La Banque Populaire Rives de Paris est également un acteur incontournable de la recherche en microfinance en France grâce à son soutien aux Chaires de recherche en microfinance à Audencia Ecole de Management et à l'ESC Dijon.

Tableau I9 - Microcrédits personnels et professionnels (production en nombre et en montant)

	2016		2015	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits personnels				
Microcrédits professionnels Adie *	2 114	758	2164	739
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2 387	64	3856	154

**prend en compte les microcrédits PRO et les microcrédits PROPULSE*

Les lignes de crédits accordées à l'ADIE par la Banque Populaire Rives de Paris représentent au 31 décembre 2016 un encours de 3 200 000 euros (microcrédits PRO et microcrédits PROPULSE) et font de la Banque Populaire Rives de Paris le premier partenaire régional de l'ADIE en volume accordé.

Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire.

Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion) ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Le réseau des Banques Populaires soutient depuis près de 20 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : il est son premier partenaire bancaire en matière de refinancement et contribue à la création et au développement d'espaces Adie Conseil ou d'agences de proximité.

Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et co-financent avec leur fédération des programmes Créajeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie.

Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires de la Semaine du Microcrédit et de la campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux jeunes créateurs d'entreprise.

Enfin, les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux.

Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son directeur général est par ailleurs membre du conseil d'administration de l'Adie.

La Banque Populaire est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active Garantie et les plateformes Initiative France.

En outre, plus de 100 collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris interviennent régulièrement dans les stages de créateurs d'entreprises dispensés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, par les Chambres de Commerce et de l'Industrie, et dans les ateliers techniques d'information. En 2016, l'équivalent de 120 journées de formation a ainsi été délivré à plus de 3 000 stagiaires.

ENVIRONNEMENT

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- ✗ le soutien à la croissance verte :

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Rives de Paris vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- ✗ la réduction de l'empreinte environnementale.

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Rives de Paris génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Des actions de formation et d'information des collaborateurs ont été mises en place en 2016 à travers le lancement d'un e-learning destiné à l'ensemble des collaborateurs. Il est prévu d'aller plus loin dans la sensibilisation en 2017 à travers la diffusion d'un guide sur les éco-gestes au travail. Cette démarche est portée par le responsable développement durable.

L'action de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- ✗ des indicateurs fiables ;
- ✗ un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du Groupe ;
- ✗ des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- ✗ l'animation d'une filière métier dédiée.

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire Rives de Paris doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- ✗ un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché, et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- ✗ un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics de particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- ✗ un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe. En 2016, la direction développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- ✗ l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- ✗ l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe sur ces marchés ;
- ✗ l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- ✘ production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- ✘ construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- ✘ transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- ✘ recyclage et nouveaux matériaux ;
- ✘ renouvellement des outils de production des entreprises ;
- ✘ agriculture durable ;
- ✘ transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- ✘ éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Rives de Paris développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 20- Crédits verts : production en nombre et en montant

	2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	10 005	937	10 150	913
PREVair (prêt sur ressources LDD)	689	130	994	163

Tableau 21– Epargne : production en nombre et en montant

	2016		2015	
	Encours (M€)	nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	691 331	194 944	691 540	197 542

Les Projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Rives de Paris accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clés en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Rives de Paris peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- ✘ l'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- ✘ l'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique.

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale :

- ✘ Le Groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du Groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- ✘ Le Groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

Réduction de l'empreinte environnementale directe

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Rives de Paris réalise depuis 2010 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la Banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- ✘ une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- ✘ une cartographie de ces émissions :
 - > par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - > par scope.³

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local. En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Rives de Paris est celui des achats et services qui représentent 50 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

³ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau 22 - Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope	2 016 Tonnes eq CO2	2015 Tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	592	729
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 005	1 086
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	22 882	23 225
Hors Kyoto	-	-
Total	24 479	25 040
Par postes d'émissions		
Energie	1 457	1 817
Achats et services	12 420	12 498
Déplacements de personnes	4 319	4 180
Immobilisations	2 995	2 708
Autres	3 288	3 837
Total	24 479	25 040

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Rives de Paris a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ✗ l'utilisation de l'énergie, à la faveur de la rénovation des agences et des sièges (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique en test dans plusieurs agences, ampoules à économies d'énergie, etc ...) ;
- ✗ la gestion des installations à la faveur également des rénovations (isolation, chauffage, climatisation etc...) ;
- ✗ les déplacements, notamment de ses collaborateurs.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 102 487 litres de carburant. Par ailleurs, le « gramme de CO2 moyen par km » (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 115.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports privés au profit de moyens de transports plus propres (le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, les transports en commun parisiens par exemple).

Dans le cadre des déplacements domicile-travail des collaborateurs, la banque encourage l'usage des transports en commun à travers une politique de remboursement incitative des titres de transport. En outre, les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence, afin d'éviter des réunions nécessitant de longs déplacements.

Les formations pouvant être déclinées au format *e-learning* l'ont été. Ainsi, sur les 58 900 heures déployées en 2016, plus de 25 % ont été réalisées directement sur le poste de travail du collaborateur.

Economie circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire Rives de Paris, cela se traduit à trois niveaux. :

l'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Rives de Paris poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- ✘ à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- ✘ à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 23 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2016**	2015**
Consommation totale d'énergie par m ²	175 Kwh	207 Kwh*

* donnée 2015 actualisée suite à la mise à jour du périmètre des surfaces en mètres carrés.

** surface totale incluant les surfaces non exploitées.

En vue d'optimiser la consommation d'énergie, la Banque Populaire Rives de Paris met en place plusieurs actions :

- ✘ utilisation d'ampoules basse consommation lors des rénovations de ses agences et du siège ;
- ✘ mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- ✘ recours aux énergies renouvelables : les fournisseurs s'engagent sur un certain pourcentage d'énergie renouvelable ;
- ✘ recours à une électricité d'origine 100 % renouvelable ;
- ✘ isolation de ses bâtiments, à la faveur des rénovations (environ une quinzaine par an) ;
- ✘ mise en place d'une centrale de traitement d'air à double flux en vue d'évacuer l'air vicié, tout en conservant les calories du système par un recyclage de l'air ambiant ;
- ✘ test de la domotique dans 21 des agences du réseau.

L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Rives de Paris sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 24- Consommation de papier

	2016	2015
Kilos de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	67,5	68

Certaines actions ont été ou seront mises en place :

- ✘ dématérialisation des dossiers clients : l'ensemble des dossiers clients de l'ensemble des agences sont scannés ;
- ✘ dématérialisation des courriers : les échanges entre les agences et le siège sont dématérialisés ;
- ✘ sollicitation annuelle des clients afin de recevoir leur convocation aux assemblées générales par mail (38 097 clients ont souscrit à fin décembre 2016) ;
- ✘ incitation des clients à souscrire à la dématérialisation de leurs relevés de compte ;
- ✘ développement de la signature électronique permettant aux clients de repartir avec une version dématérialisée du contrat lié au produit souscrit ;
- ✘ suppression des imprimantes individuelles au siège et limitation des linéaires de stockage pour favoriser la documentation dématérialisée.

En outre, 100 % du papier consommé par la Banque Populaire Rives de Paris sont recyclés ou labellisé, ou PEFC.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Par exemple, l'ensemble des robinets du siège a été équipé de réducteurs de débit d'eau (mousseurs). La consommation d'eau en 2016 s'est élevée à 26 551 m³.

La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Rives de Paris respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électrique (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire Rives de Paris a déployé un dispositif de tri par l'intermédiaire de son prestataire PAPREC. Par ailleurs, elle met à disposition de ses collaborateurs une borne de tri pour le recyclage des piles usagées.

La Banque Populaire Rives de Paris anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Ainsi, elle a mis en place des systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences.

L'augmentation des déchets s'explique par un changement de périmètre à 2 niveaux :

- ✗ à compter de 2016, les déchets alimentaires sont comptabilisés ;
- ✗ un site supplémentaire est pris en compte.

En parallèle, une partie de l'augmentation des déchets est aussi à imputer :

- ✗ au remplacement systématiquement de tous les éclairages défectueux lors des interventions curatives du nouveau prestataire du contrat de maintenance multi techniques ;
- ✗ au projet de dématérialisation des dossiers clients qui implique une augmentation des volumes des dossiers détruits.

Tableau 25- Déchets

	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1,5 tonnes	1,5 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	391 tonnes	308 tonnes

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Rives de Paris se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁴.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Rives de Paris. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

En 2014, le comité exécutif de la Banque Populaire Rives de Paris a validé la mise en place d'un rucher (composé de 3 ruches) sur le toit de la banque. Cette installation a été réalisée en avril 2015 par une association (AAPAU) soutenue par la Fondation Banque Populaire Rives de Paris en 2013. En septembre 2015, la première récolte de la Banque Populaire Rives de Paris a donné 50 kilogrammes de miel.

Fort de ce succès, 3 ruches supplémentaires ont été installées en 2016, portant ainsi à 6 le nombre de ruches sur le toit du siège de la Banque Populaire Rives de Paris.

⁴ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Politique achats responsables

La politique achat de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁵.

La Banque Populaire Rives de Paris s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables en décembre 2016, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France.

Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...

La Banque Populaire Rives de Paris inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'achats responsables (AgiR) a un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du Groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « relations fournisseurs responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du Groupe en matière d'achats responsables et, d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une politique d'achats responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des directions immobilier et services généraux, développement durable et ressources humaines de BPCE et des départements conseil et services aux adhérents, achats immobilier et moyens généraux et du service juridique de BPCE achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

✘ dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

✘ dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- > actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- > garantir un coût complet optimal ;
- > intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- > recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du Groupe.

✘ dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

⁵ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Banque Populaire Rives de Paris a pu suivre cette formation en 2016. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE Groupe.

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à environ 15 jours en 2016.

Elles veillent également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, 77,6 % des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux.

La Banque Populaire Rives de Paris, dans le cadre de ses politiques achats annuels, réserve aussi une partie de ses marchés exclusivement au secteur protégé. C'est le cas en imprimerie pour la fabrication des calendriers annuel, en travaux administratifs pour la réponse aux candidatures négatives, etc...

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la Banque Populaire Rives de Paris confirme cet engagement avec 176 552 euros ttc de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire Rives de Paris contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 6,53 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 26- Achats au secteur adapté et protégé

	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	176 552	181467*
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	6,53	6,41*

* Donnée 2015 réactualisée.

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une politique achats responsables plus globale. Avec cette démarche, la Banque Populaire Rives de Paris se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Banque Populaire Rives de Paris sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Rives de Paris s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- ✘ la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées) ;
- ✘ la lutte contre la fraude ;
- ✘ la prévention des conflits d'intérêts ;
- ✘ la politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- ✘ la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- ✘ les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs ;
- ✘ un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe la direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 2 324 collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris ont été formés aux politiques anti-blanchiment⁽⁶⁾.

⁶ Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNEES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	P 33	
		Répartition géographique		
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p 32	
		Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	p 33	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	p 32
			Structure des départs CDI par motif	p 34
			Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	p 33
		les rémunérations et leur évolution	Structure des départs CDI par sexe	p 34
			Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p 35
			Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	p 37
	b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire	p 38
			Augmentation moyenne annuelle	p 37
			Orientations en matière de rémunérations (priorités notamment)	p 37
			% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p 43
	c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p 40
% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe			p 43	
Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail			p 43	
Taux d'absentéisme			p 42	
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p 44	
		Nombre de mouvements sociaux dans l'année	p 44	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p 42	
les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p 42		

e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p 34
		Montant des dépenses de formation (euros)	p 34
		% de l'effectif formé	p 34
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p 35
		Répartition des formations selon le domaine	p 35
		Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation	p 34
		Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé	p 35
		le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p 36
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	p 32
		Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas	p 36
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p 38
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p 38
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	p 38
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective	p 44
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		p 44
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		p 44
	à l'abolition effective du travail des enfants		p 44
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p 42

Informations environnementales

Domaine article 225		Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale		- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p 49
		- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p 49
		- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	p 49
		- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
			Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	p 51
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie «Pollution et gestion des déchets »	p 51
c) Economie circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p 54
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p 54
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p 53
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
			Consommation totale d'énergie par m ²	p 53
		- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Total des déplacements professionnels en voiture Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p 52 p 52

d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p 51
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p 51
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p 51
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts	p 50
		Crédits verts : Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant), PREVAir (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	
		PREVAir (sur ressources CODEVAir)	
		PREVAir Auto	
		PROVAir	
		Epargne	
Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)			
CODEVAir : production annuelle (en nombre et en montants)	p 50		
Financement des énergies renouvelables	p 50		
Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque	p 50		
	Description des mesures prises	p 50	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p 54

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p 27	
		Financement du logement social : production annuelle en montant		
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant		
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice		
		Montant du CICE au titre de l'exercice		
	- sur les populations riveraines ou locales	Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée	p 27	
		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p 29	
				Nombre d'agences en zone rurale
				Nombre d'agences en zones prioritaires
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p 29	
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005				
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p 25	
		- les actions de partenariat ou de mécénat		
		Montants des actions de mécénat par catégorie	p 46	
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p 46	
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	p 56	
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)		
		Description de la politique d'achats responsables	p 55	
		Formation « achats solidaires »	p 55	
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p 56	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p 57	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p 57	
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe		
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p 31	
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p 49	
		Formations Finances & Pédagogie	p 49	

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2016	p 28
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)	p 28
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p 47
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p 7
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils d'administration	p 10
		Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils d'administration (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'administration (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	p 11
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils d'administration : nombre de participations	
		Conseils d'administration : nombre de sessions de formation	
Conseils d'administration : nombre d'heures de formation (en heures)			

ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel (Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris). Les sociétés Rives Croissance, Société Equinoxe sont consolidées par intégration globale.

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,68%	100%	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	4,16%	100%	Entité consolidante
Rives Croissance	100,00%	100%	Intégration globale
Société Equinoxe	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans (1)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut (1)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans (2)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut (2)	100,00%	100%	Intégration globale

(1) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

(2) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante, en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Un développement soutenu.

Au titre de l'activité clientèle dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris, l'encours moyen des dépôts monétaires a progressé de 5,5 % et atteint 14,9 milliards d'euros. Les ressources financières, quant à elles, sont restées stables (-0,1 %) à 4,7 milliards d'euros ; alors que les encours d'assurance-vie, l'un des produits favoris des Français, progressaient de 7 % sur l'année.

Cette épargne bancaire est indispensable pour développer le crédit.

Ainsi, tout au long de l'année, la Banque Populaire Rives de Paris a continué de financer les projets de ses clients : ce sont 3,8 milliards d'euros de crédits qui ont été distribués sur l'année 2016 (contre 3,5 milliards d'euros en 2015) dont 2,3 milliards d'euros de prêts immobiliers et prêts à la consommation et 1,5 milliard d'euros au profit de la clientèle de professionnels et entreprises.

Le coefficient d'emploi – rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les ressources collectées auprès de la clientèle – est stable à 98 %, traduction d'un développement équilibré de la Banque Populaire Rives de Paris soucieuse de maîtriser sa dépendance vis-à-vis des marchés financiers et ses besoins de refinancement.

La Banque Populaire Rives de Paris ainsi que le Groupe BPCE sont notés A2 pour une dette à long terme et P-1 pour une dette à court terme (notations Moody's à fin 2016).

Un Produit Net Bancaire (PNB) consolidé de 532,9 millions d'euros.

Le PNB représente le chiffre d'affaires net de la banque, il est constitué par le cumul de la marge d'intérêts, des commissions et des produits et charges des autres activités. La marge d'intérêts affiche une hausse de 7,5 % et atteint 294,3 millions d'euros. La baisse du rendement des crédits de 0,36 point (2,94 % en 2016 contre 3,30 % en 2015) a été compensée par la bonne progression des encours de crédits de +5,7 % à 14,7 milliards d'euros et la baisse du coût des dépôts monétaires de 0,16 point (1,07 % en 2016 contre 1,23 % en 2015).

Dans un contexte de taux bas voire négatifs, votre banque a également bénéficié d'une baisse du coût de son refinancement ainsi que d'un effet favorable de la stratégie de couverture des taux mise en place. L'année 2016 bénéficie par ailleurs d'un dividende de 15,6 millions d'euros versé par la filiale et organe central BPCE SA (identique au dividende perçu en 2015).

Les commissions perçues sur les services rendus par la banque à sa clientèle s'affichent à 235,1 millions d'euros, en baisse de 3,9 %. Le dynamisme commercial sur le fonds de commerce, reflet du professionnalisme et de l'engagement de nos équipes sur le territoire (+2,4 % de clients actifs), a permis de limiter le recul face à un environnement toujours plus contraignant et concurrentiel.

Enfin, les autres activités sont en baisse de 69 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par la comptabilisation en 2015 d'une plus-value de cession avant impôts de plus de 70 millions d'euros sur un immeuble de bureaux vendu par notre filiale Société Equinoxe.

Des charges d'exploitation à 341,4 millions d'euros, en baisse de 0,2 % et un coût du risque à 36,8 millions d'euros

Malgré une bonne maîtrise des charges, le recul du PNB se retrouve dans l'évolution du coefficient d'exploitation consolidé (charges d'exploitation rapportées au PNB) en hausse de 6,2 points à 64,1 %. La part du PNB absorbée par le coût du risque s'élève à 6,9 %, en baisse par rapport à 2015. Ainsi net du coût du risque, le coefficient d'exploitation est de 71,0 % contre 65,3 % en 2015.

Le résultat d'exploitation consolidé s'établit à 154,8 millions d'euros.

Après prise en compte des charges afférentes à l'impôt sur les sociétés de 35,9 millions d'euros, le résultat net consolidé IFRS s'établit à 118,3 millions d'euros, en baisse de 11,0 % par rapport à l'exercice 2015.

PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le total du bilan du Groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 21 797 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 6,4 % par rapport à fin 2015 pour un rendement des actifs de 0,54 %.

A l'actif, les financements de la clientèle, crédits et crédits-bails, représentent plus de 70,5 % du total de bilan, illustrant la vocation de la banque et sa part dans l'engagement du Groupe en faveur du soutien à l'économie française. Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués à hauteur de 870,9 millions d'euros de titres émanant d'entités du Groupe BPCE, notamment la participation dans BPCE SA, son organe central, dont votre banque est l'une des maisons mères.

Au passif, les dépôts de la clientèle représentent plus de 71,2 % du total de bilan. Les capitaux propres part du Groupe passent de 1 948,3 millions d'euros à 2 213,9 millions d'euros.

ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats présentés dans ce rapport correspondent aux comptes annuels individuels.

RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour plus de 90 % du bilan consolidé.

Le **Produit Net Bancaire s'élève à 532,1 millions d'euros, en baisse de 2,6 % par rapport à 2015**. A l'image des comptes consolidés IFRS, l'évolution du PNB social est marquée par l'acompte sur dividendes de 41 millions d'euros reçu de la Société Equinoxe en 2015 ; si nous neutralisons cet événement exceptionnel en 2015, le PNB social de votre banque progresserait de 5,3 % en 2016. Compte tenu de frais généraux et amortissements de 341,2 millions d'euros stables à +0,4 % et d'un coût du risque de 32,7 millions d'euros en 2016 (il représente 6,2 % du Produit Net Bancaire), le coefficient d'exploitation net du risque s'affiche à 70,3 % et le résultat d'exploitation ressort à 158,2 millions d'euros en baisse de 3,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en compte 45,8 millions d'euros de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, non déductibles du résultat fiscal. Nous vous informons également, conformément à l'article 223 quinquies, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges visées à l'article 39-5 du Code général des impôts.

Après prise en compte d'un résultat sur actifs immobilisés de -0,6 million d'euros, d'une charge d'impôt sur les sociétés de 28,2 millions d'euros, et d'une dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux et aux provisions règlementées de 41,3 millions d'euros, **le résultat net comptable s'établit à 87,9 millions d'euros, en baisse de 4,5 % par rapport à l'exercice 2015**.

ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE

Le total du bilan de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 21,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 6,5 % par rapport à fin 2015.

Le résultat net soumis à la présente assemblée s'établit à 87,9 millions d'euros. Après prise en compte du report à nouveau de 60,0 millions d'euros, le bénéfice à répartir est de 147,9 millions d'euros. Le conseil d'administration propose une rémunération des parts sociales de 1,60 % (soit 0,80 euros par part). Si l'assemblée générale approuve ce projet, le montant des distributions à nos sociétaires sera de 11,5 millions d'euros.

Il est rappelé que les intérêts versés (hors incorporation de réserves) au cours des trois derniers exercices pour une part sociale de 16 euros jusqu'au 30 juin 2013 et de 50 euros à partir du 1^{er} juillet 2013 ont été les suivants :

	2016	2015	2014	2013
Intérêts	0,80 €	0,90 €	0,94 €	1,13 €

FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

GESTION DES FONDS PROPRES

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- ✘ un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI) ;
- ✘ un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio TI), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- ✘ un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ; auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
 - ✘ un coussin de conservation ;
 - ✘ un coussin contra cyclique ;
 - ✘ un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- ✘ du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- ✘ des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CETI et de TI sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ✘ ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CETI est de 4,5 %. De même, l'exigence minimale de Tier I est de 6 %. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 % ;
- ✘ coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 ;
- ✘ le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, à horizon 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque (0,625 % à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625 % par an jusqu'en 2019) ;
- ✘ le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 %. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0 %, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.

Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.

Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016 puis 60 % en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.

La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 40 % résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 569,6 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 569,6 millions d'euros :

- ✦ le capital social de l'établissement s'élève à 916,5 millions d'euros à fin 2016 avec une progression de 163,7 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- ✦ les réserves de l'établissement se montent à 1 070,9 millions d'euros avant affectation du résultat 2016 ;
- ✦ les déductions s'élèvent à 559,3 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Une structure financière toujours très solide. En témoignent les ratios réglementaires qui s'établissent au-delà des minima réglementaires :

- ✖ 19,0 % pour le ratio de fonds propres globaux au 31 décembre 2016 pour un minimum requis de 8,625 % ;
- ✖ 84,0 % pour le nouveau ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio), en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015, pour un minimum réglementaire de 70 % au 31 décembre 2016.

Tableau de composition des fonds propres

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016 (Bâle 3)	31/12/2015 (Bâle 3)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 569,6	1 302,3
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0
Total fonds propres	1 569,6	1 302,3

EXPOSITION AU RISQUE

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 258 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3.

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- ✘ Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- ✘ Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;
- ✘ Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - > Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
 - > Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
- ✘ Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans les tableaux ci-après.

Tableau des risques pondérés (RWA)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016 (Bâle 3)	31/12/2015 (Bâle 3)
Exigences au titre du risque de crédit	7 297,1	6 768,7
Exigences au titre du risque de marché	-	-
Exigences au titre du risque opérationnel	948,6	962,2
Exigences au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	12,7	17,6
Total des exigences de fonds propres	8 258,4	7 748,5

RATIO DE LEVIER

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 6,8 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

TABLEAU DE COMPOSITION DU RATIO DE LEVIER

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	1 569,6	1 302,3
Expositions	23 686,4	21 432,5
Ratio de levier – période transitoire	6,80%	6,10%

ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTROLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- ✘ la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent ;
- ✘ la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- ✘ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- ✘ des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- ✘ l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- ✘ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées.

Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- ✗ de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- ✗ de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- ✗ de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- ✗ de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par la direction des risques et de la conformité, dédiée exclusivement à cette fonction. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- ✗ d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- ✗ de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- ✗ de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- ✗ d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- ✗ de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- ✗ de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité : le directeur général, le directeur de l'audit, le directeur des risques et de la conformité, les responsables des risques, de la conformité, de la déontologie, du plan de continuation d'activité et de sécurité du système d'information, du contrôle permanent, de la révision comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie « Gestion des risques » de ce rapport.

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- ✘ de la qualité de la situation financière ;
- ✘ niveau des risques effectivement encourus ;
- ✘ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ✘ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ✘ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ✘ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- ✘ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

GOVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le comité exécutif qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le conseil d'administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

Le comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne.

Son rôle est ainsi de :

- ✘ examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration ;
- ✘ assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- ✘ porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- ✘ examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- ✘ veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Son rôle est ainsi de :

- ✘ vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- ✘ émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Un comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne.

A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- ✘ des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- ✘ des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise, de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement.

Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- ✘ s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- ✘ d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

GESTION DES RISQUES

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le système de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature. Le dispositif de contrôle périodique est assuré par la direction de l'audit, le dispositif de contrôle permanent est sous la responsabilité des directions opérationnelles en premier niveau, et des entités spécialisées pour le contrôle de deuxième niveau, telles que le secrétariat général pour la maîtrise des risques juridiques et judiciaires, la direction financière pour le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière et la direction des risques et de la conformité, responsable des filières de risques conformité, crédit, opérationnels et financiers.

Divers comités dédiés ont été mis en œuvre afin d'organiser et de coordonner les différents acteurs concourant à la gestion des risques.

La direction des risques et de la conformité prévient et surveille, coordonne et anime pour donner une vision consolidée du risque à l'organe de surveillance ainsi qu'aux dirigeants exécutifs.

D'un point de vue organisationnel, la direction des risques et de la conformité, d'un effectif de 39 personnes au 31 décembre 2016, est constituée de trois départements : conformité, risques et contrôle permanent. Ces trois entités sont placées sous l'autorité du directeur des risques et de la conformité, lui-même rattaché directement au directeur général.

Les experts de la direction des risques et de la conformité ont des missions spécifiques (conformité bancaire, RCSI, déontologie, sécurité financière, lutte contre la fraude, risques financiers, analyse contradictoire crédits, monitoring crédits, risques opérationnels, RPUPA/RSSI.) non redondantes avec les contrôles de premier niveau réalisés par les autres directions. Ces actions sont appuyées par les travaux d'expertise (normes et méthodes de mesure des risques) et recommandations émises par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe BPCE (DRCCP).

Le directeur des risques et de la conformité de la Banque Populaire Rives de Paris est rattaché en lien fonctionnel fort à la DRCCP.

Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité. La DRCCP veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la DRCCP assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la charte risques du Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, et dont la dernière mise à jour date de Janvier 2016 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.

La direction des risques et de la conformité

La direction des risques et de la conformité de la Banque Populaire Rives de Paris couvre l'ensemble des risques : risques de crédits, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la direction des risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de la Banque conformément à l'article 435 I e du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédits et aux entreprises d'investissements (CRR).

Périmètre couvert par la direction des risques et de la conformité

Le périmètre auquel s'applique le déploiement du dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des activités de la banque qui ne dispose pas de personnel dédié à des filiales.

Principales attributions de la fonction risques de la Banque Populaire Rives de Paris

La direction des risques et de la conformité :

- ✘ est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- ✘ identifie les risques et en établit la cartographie ;
- ✘ contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- ✘ valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- ✘ contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes du Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- ✘ assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- ✘ évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- ✘ élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité des risques en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation

Le pilotage des risques au sein de la Banque Populaire Rives de Paris se réalise au travers de comités (décisionnaires) ou réunions. Ils ont vocation à réunir les acteurs des filières de risques sous l'égide du directeur général. Les données risques y sont exposées synthétiquement afin d'informer l'ensemble des participants et générer éventuellement des actions correctrices.

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière gestion des risques et de la conformité.

Comité des risques de crédit

Il se réunit trois fois par an. Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Réunion suivi des grands risques

Elle s'est tenue quatre fois en 2016. Elle a pour objectif d'identifier et de mettre en place des plans de réduction de risques sur les engagements sains conséquents qui présenteraient des alertes risques ainsi que sur les engagements en défaut. Le cas échéant elle propose des provisions validées en comité de crédits.

En amont de ces réunions se tient trimestriellement une réunion de suivi des risques des financements immobiliers.

Comité des risques opérationnels et de non-conformité

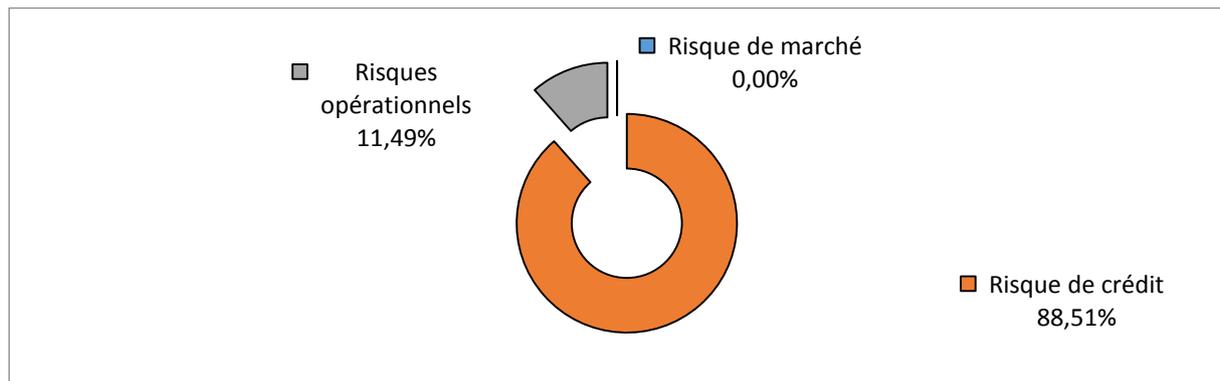
Il s'est réuni deux fois dans l'année. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière risques au plan de contrôles permanents.

Outre leur président, les comités et réunions sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

Principaux risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la Banque Populaire Rives de Paris correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit afin de soutenir et de financer l'économie régionale.

La répartition des risques pondérés au 31 décembre 2016 se décomposant comme suit en témoigne :



Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques et conformité coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Rives de Paris.

D'une manière globale, notre direction :

- ✗ participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- ✗ enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- ✗ est représentée, par son Directeur des Risques et de la conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- ✗ contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe, par exemple le comité des risques de crédits groupe ;
- ✗ bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- ✗ s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la DRCCP qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe y compris ceux inhérents à la conformité.

Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- ✘ de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- ✘ d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- ✘ d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- ✘ d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- ✘ son ADN ;
- ✘ son modèle d'affaires ;
- ✘ son profil de risque ;
- ✘ sa capacité d'absorption des pertes ;
- ✘ et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Rives de Paris

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- ✘ est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- ✘ est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- ✘ est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- ✘ assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de la Banque Populaire Rives de Paris

La Banque Populaire Rives de Paris est une banque coopérative régionale. Elle est l'une des maisons mères du Groupe BPCE.

Sa vocation s'exprime à travers les fondamentaux suivants :

- ✘ de rechercher la pleine satisfaction des besoins de ses sociétaires et clients, dans la durée ;
- ✘ de collecter les ressources et de les prêter dans sa région, en accompagnant les porteurs de projets, particuliers, professionnels ou entreprises, et ceux qui, plus généralement, contribuent au développement économique et social du territoire ;
- ✘ de veiller à sa solidité, gage de sa pérennité et de sa capacité à se développer.

La Banque Populaire Rives de Paris est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (201 659 au 31 Décembre 2016) également clients cœurs de la banque sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients.

Proche et engagée sur son territoire, la Banque Populaire Rives de Paris est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

Le refinancement de marché de la Banque Populaire Rives de Paris est effectué principalement de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement.

La préservation de l'image du Groupe BPCE auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

Au-delà de la gestion normale, en cas de crise les mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe BPCE assurent la libre circulation du capital permettant d'éviter le défaut d'une entité du Groupe ou de l'Organe Central.

Modèle d'affaires

Nous nous focalisons sur les risques structurants de notre modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque commerciale, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients que nous entendons servir au mieux.

Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire présente sur des segments de clientèle et des marchés. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- ✘ bénéficier d'un effet d'échelle ;
- ✘ faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- ✘ couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Par ailleurs, afin de nous adapter aux évolutions constantes de nos clients, de l'environnement réglementaire et du marché, notre plan stratégique interne prévoit en lien avec le projet stratégique Groupe « grandir autrement » d'affirmer notre différence coopérative tout en consolidant nos grands équilibres financiers.

Nous diversifions progressivement nos expositions, en développant certaines activités en ligne avec notre plan stratégique.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel la Banque évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, notre établissement maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- ✘ le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;
- ✘ le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- ✘ le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- ✘ le risque de marché qui est encadré par des normes est un dispositif commun aux banques du Groupe BPCE. Ce risque est essentiellement lié à l'obligation de détenir une réserve de liquidités ;
- ✘ les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12 %, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La Banque Populaire Rives de Paris veille à maintenir ses ratios de solvabilité et de liquidité sur des minimas internes nettement supérieurs aux objectifs réglementaires.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (I) la définition de référentiels communs, (II) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (III) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (IV) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- ✘ est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- ✘ décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe.

Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le comité exécutif et communiqué en conseil d'administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

FACTEUR DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Rives de Paris.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Rives de Paris et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et la contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Rives de Paris est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Rives de Paris ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions macro-économiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du Groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe, dont la Banque Populaire Rives de Paris, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- ✗ les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- ✗ une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- ✗ une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- ✗ une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- ✗ une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- ✗ une évolution des règles de reporting financier ;
- ✗ l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- ✗ toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Risques liés au plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- ✗ créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ;
- ✗ financer les besoins des clients, faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ;
- ✗ devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance ;
- ✗ accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Rives de Paris, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- ✗ risques de crédits ;
- ✗ risques de marché ;
- ✗ risques de taux ;

- ✗ risques de liquidité ;
- ✗ risques opérationnels ;
- ✗ risques d'assurance.

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliées maisons mères et filiales, dont Banque Populaire Rives de Paris, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisée au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Rives de Paris, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire Rives de Paris, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire Rives de Paris et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Rives de Paris, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Afin d'accompagner ses clients, la Banque Populaire Rives de Paris exerce une activité de change ; pour autant ces opérations avec la clientèle sont couvertes unitairement afin de limiter l'impact du risque de change au résultat de la Banque.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions.

De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Rives de Paris est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire composée d'une partie de la région Ile de France ainsi que du département de l'Oise.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Rives de Paris, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive.

Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (I) la défaillance du Groupe est avéré ou prévisible, (II) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (III) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution :

- ✘ garantir la continuité des fonctions critiques ;
- ✘ éviter un effet négatif important sur le système financier ;
- ✘ protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- ✘ protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le comité des risques de crédit de la Banque Populaire Rives de Paris, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reporting réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- ✘ une évaluation des risques par notation ;
- ✘ sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction « gestion des risques » de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- ✘ propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- ✘ participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- ✘ effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ;
- ✘ analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- ✘ contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- ✘ alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- ✘ inscrit en watch list les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- ✘ contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières. Elle peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing) :

il existe 2 natures de concessions possibles :

- ✘ modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- ✘ refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Les difficultés financières sont matérialisées par l'existence d'un :

- ✘ impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques) ou ;
- ✘ dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou ;
- ✘ le refinancement ou ;
- ✘ l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction « gestion des risques » étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le conseil de surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de Banque Populaire Rives de Paris est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- ✘ la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- ✘ l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- ✘ l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- ✘ la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- ✘ la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- ✘ la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- ✘ la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes et risques pondérés (RWA) par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

En millions d'euros		31/12/2016		31/12/2015		Variation	
		Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Standard	Administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit	6 056	88	6 407	81	-351	7
	Entreprises	2 252	1 267	2 073	1 303	179	-36
	Clientèle, autres éléments	2 354	532	1 524	308	830	224
	Actions	0	0	0	0	0	0
	Titrisation	0	0	0	0	0	0
	Total Standard	10 662	1 887	10 004	1 692	658	195
IRB	Administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit	3 699	48	2 487	43	1 212	5
	Entreprises	3 132	2 610	2 941	2 429	191	181
	Clientèle, autres éléments	10 058	1 707	9 742	1 682	316	25
	Actions	906	1 044	902	917	4	127
	Titrisation	0	0	3	6	-3	-6
	Total IRB	17 795	5 409	16 075	5 077	1 720	332
Total	Administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit	9 755	136	8 894	124	861	12
	Entreprises	5 384	3 877	5 014	3 732	370	145
	Clientèle, autres éléments	12 412	2 239	11 266	1 990	1 146	249
	Actions	906	1 044	902	917	4	127
	Titrisation	0	0	3	6	-3	-6
	Total	28 457	7 296	26 079	6 769	2 378	527

Source : extraction fermat et ratio de solvabilité au 31/12/2016

Le total des expositions de la Banque Populaire Rives de Paris progresse entre 2015 et 2016. Cette augmentation montre que la Banque continue d'accompagner les projets de ses clients en dépit d'un contexte économique délicat.

L'évolution des expositions sur les administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit s'explique essentiellement par des mises en garantie afin de satisfaire à nos obligations en termes de ratio de liquidité notamment. Elles portent principalement sur la Banque de France, la Banque Centrale Européenne, le Fonds Européens de stabilité...

Les risques pondérés ont connu une augmentation raisonnée, notamment sur la clientèle de détail et entreprises (+6,89 %) au regard de l'augmentation de nos expositions (+9,31 % sur la clientèle de détail et entreprises).

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Rang	Total des engagements bruts après partage
1	81 799
2	69 045
3	65 000
4	58 504
5	53 405
6	49 350
7	49 281
8	45 606
9	43 614
10	43 330
11	42 550
12	41 459
13	38 574
14	37 142
15	36 840
16	36 589
17	34 603
18	34 000
19	32 430
20	30 600
<i>en milliers d'Euros</i>	

Les 20 premiers groupes les plus importants en termes d'engagements pour la Banque font l'objet d'un suivi dédié. Au 31 décembre 2016, ces 20 groupes représentent un montant total d'engagements après partage de 923 millions d'euros contre 801 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les limites internes individuelles fixées par la Banque Populaire Rives de Paris sont respectées.

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique de nos expositions porte essentiellement sur la zone euro (>99 %) et plus particulièrement sur la France à 96,04 % du total de nos expositions au 31 décembre 2016.

Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du groupe.

Les services en charge de la prise des garanties des unités commerciales et de la direction des engagements, notamment le département middle office crédit sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La direction des risques et de la conformité effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont Banque Populaire Rives de Paris. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- ✘ migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- ✘ évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

Travaux réalisés en 2016

L'année 2016 a été dans la continuité de l'exercice précédent concernant la mise en application dans le cadre des chantiers Groupe post Asset Quality Review de la BCE. Les politiques de risques et principales limites ont été revues, en lien avec l'appétit au risque.

Au cours de l'exercice, la Banque Populaire Rives de Paris, a continué d'adapter et d'étoffer sa cartographie des risques de crédit mise à jour trimestriellement.

RISQUE DE MARCHÉ

Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ✘ le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ✘ le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ✘ le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- ✘ l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- ✘ la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- ✘ l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- ✘ le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- ✘ l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- ✘ le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

Cette dernière prend notamment en charge :

- ✘ la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- ✘ l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- ✘ la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- ✘ l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁷).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

⁷ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25 %

Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La direction des risques et de la conformité, par le biais du responsable des risques financiers, réalise les contrôles de niveau 2 prévus par le référentiel groupe des risques de marché. La Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de limites internes mesurées essentiellement en volumétrie. En cas de dépassement, un plan de réduction des risques documenté doit être présenté en comité de gestion actif passif par la direction financière et communiqué à la direction des risques et de la conformité. Le suivi des actions arrêtées en découlant doit être également porté à la connaissance de la direction financière groupe et de la direction des risques groupe. A noter que ce dispositif n'a jamais eu à être mis en œuvre.

La Banque Populaire Rives de Paris a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle veille à intégrer à ses systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés à ses activités. Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- ✦ 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- ✦ 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

Travaux réalisés en 2016

La fonction Risques Financiers couvre l'ensemble du périmètre de contrôle des risques de Marché préconisé par le groupe. Elle suit et contrôle particulièrement les impacts des stress tests sur les portefeuilles obligataires. Ces derniers font d'ailleurs l'objet d'une présentation en comité de gestion actif passif. La fonction Risques Financiers réalise aussi un contrôle et un suivi régulier de l'activité de capital investissement.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

Information financière spécifique

Comme en 2015, l'année 2016 n'a pas été le cadre de mise en place de nouvelles positions sur des produits de type titrisation (CDO, RMBS).

Les expositions qui existaient encore à fin 2015 et qui avaient été prises antérieurement à 2011 ont fait l'objet d'une cession en cours d'année 2016.

RISQUE DE GESTION DE BILAN

Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

✘ **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

✘ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).

✘ **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ✘ l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- ✘ la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- ✘ le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- ✘ le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- ✘ le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ✘ des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- ✘ des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- ✘ des conventions et processus de remontées d'informations ;
- ✘ normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- ✘ du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Au niveau de la Banque Populaire Rives de Paris, la filière risques de bilan est pilotée via un comité de gestion actif passif. La mise en œuvre des orientations qui y sont décidées se fait par le biais de la réunion de trésorerie.

Le comité de gestion actif passif, auquel participent le directeur général, la secrétaire générale, le directeur financier, le responsable de la trésorerie, le directeur des risques et de la conformité et différents acteurs opérationnels de la banque est trimestriel. C'est dans le cadre de ce comité que la politique de gestion actif-passif de l'année est présentée. La politique est validée par le comité exécutif et est présentée au conseil d'administration. Ce comité propose les limites globales et opérationnelles. Il statue sur les plafonds internes et les limites en risque ALM et de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs de risques. Il suit les positions de gestion de bilan et arrête des plans d'action en cas de dépassement. Il suit également les positions de trésorerie et pour compte propre.

La réunion de trésorerie est bimestrielle. Elle est composée de membres de la direction financière, du département des risques et de différentes filières opérationnelles de l'établissement. Cette instance a pour vocation à mettre en œuvre la politique définie par le comité finances. Les décisions sont ensuite mises en œuvre par le service trésorerie ALM, puis contrôlées en premier niveau et enregistrées par le service back-office International. Un contrôle de second niveau est réalisé par la filière risques financiers (opérations de couverture, refinancement, portefeuilles).

La direction des risques et de la conformité par le biais du responsable de la filière risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Elle émet un avis sur la politique de couverture des risques de bilan. Elle instruit le dispositif de limites en vérifiant la pertinence de leur calibrage et propose la mise en place de limites dans le cadre de nouveaux produits et nouvelles activités.

La fonction risques financiers peut exercer un droit de veto, à savoir une analyse contradictoire motivée, formalisée pour arbitrage du directeur général. Ce droit n'a pas été utilisé.

Le risque de liquidité est suivi quotidiennement par la direction financière, un contrôle de second niveau est effectué par la direction des risques et de la conformité selon une fréquence adaptée en fonction des indicateurs.

La Banque Populaire Rives de Paris formalise ses contrôles par un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi (si nécessaire) du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- ✘ l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- ✘ les comptes de dépôts de nos clients ;
- ✘ les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- ✘ les emprunts émis par BPCE ...

Postes du bilan (en M€)		CERC Fin du mois 31/12/2016	CERC Moyen du mois 31/12/2016	CERC Moyen de mois année précédente
Crédits immobiliers		9 396	9 323	8 532
Crédits équipement		4 742	4 683	4 613
Crédits trésorerie	Débiteurs	163	241	190
	Consommation	477	480	386
	Autres crédits trésorerie	318	294	274
Impayés, douteux, contentieux nets des provisions sur crédits		54	36	36
Centralisation		798	772	606
Remontée Casden (spécifique réseau BP)		231	231	320
"Colle sur la vente des emprunts réseau"		8	8	10
Total actif clientèle		16 187	16 068	14 967
Ressources à terme	CAT	3 217	3 225	3 601
	CDN	6	6	30
	Bons	0	1	1
Livrets yc centralisation	LA-LDD	1 615	1 587	1 536
	LEP	79	78	80
	CEL	105	104	105
	Autres Livrets	1 767	1 775	2 016
PEP		83	82	93
PEL		1 272	1 244	1 142
DAV	DAV hors SLE	7 030	6 783	5 909
	SLE (spécifique CEP)		0	0
Remontée Casden (spécifique réseau BP)			0	0
Emprunts réseau		158	158	153
Ressources affectées à un emploi clientèle	Emprunts BEI	40	40	42
	Emprunts PLI/PLS		0	0
	Emprunts Libre Emploi		0	0
	Emprunts PRCT (enveloppe CDC pour le financement SPT)		0	0
	Emprunts CEB (Banque du Conseil de développement de l'Europe)		0	0
Opérations de bilantiarisation		13	13	13
Total passif clientèle		15 385	15 096	14 721
Impasse clientèle		-802	-972	-246
CERC		105.2%	106.4%	101.7%

Tableau : Etat des Emplois et Ressources clientèles pour 2016 Source : service Trésorerie ALM (31/12/2016)

Les ressources clientèles représentent au 31/12/2016 un montant global de 15,4 milliards d'euros à comparer à un montant global d'emploi clientèle à 16,2 milliards d'euros.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- ✘ le gap de liquidité ou impasse ;

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- ✘ les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- ✘ un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur est suivi trimestriellement et complété dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- ✘ deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

> en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

> dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

L'ensemble des indicateurs de taux statique et dynamique soumis à limite ont été respectés au cours de l'exercice 2016.

Travaux réalisés en 2016

Au cours de l'année 2016, la fonction risques financiers a poursuivi et enrichi le dispositif de contrôle des risques ALM (Liquidité, Taux...). Pour exemple, la densification des contrôles portant sur les différents dispositifs de collatéralisation des créances et l'analyse des nouveaux indicateurs ALM définis par le groupe ont été les sujets prioritaires au cours de cet exercice. Enfin, l'année 2016 a aussi été le cadre d'une participation active et de présentation de travaux divers portant sur les risques financiers en comité de gestion actif passif.

RISQUES OPERATIONNELS

Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- ✘ sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- ✘ sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Responsable Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Responsable Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Responsable Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- ✘ de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- ✘ d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- ✘ de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- ✘ de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- ✘ de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de Banque Populaire Rives de Paris, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- ✘ La surveillance du risque opérationnel est assurée par les acteurs suivants :
 - > les collaborateurs et leurs lignes hiérarchiques réalisent les contrôles de premier niveau, assurent la collecte des pertes, leur transmission à la Direction des Risques et de la Conformité, et participent à la cotation du dispositif de maîtrise des risques.
 - > les contrôleurs rattachés au département Contrôle Permanent réalisent des contrôles de second niveau, participent à la vérification et à l'affectation comptable des pertes issues des réseaux et des services centraux, ainsi qu'à la mise à jour de la cotation des risques. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des correspondants métiers.
 - > le Service Risques Opérationnels, PUPA et SSI par le biais du Responsable des Risques Opérationnels a en charge l'animation des correspondants et des contrôleurs permanents en charge du risque opérationnel, la collecte, la validation des saisies et l'affectation des pertes au sein de la cartographie des risques opérationnels, la restitution et le suivi des résultats aux opérationnels et aux organes délibérants. Le responsable des risques opérationnels est lui-même soumis à un autocontrôle.
- ✘ le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité assure le pilotage de la filière Risques Opérationnels. Il se réunit deux fois dans l'année sous l'égide du Directeur Général. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- ✘ l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de Banque Populaire Rives de Paris ;
- ✘ la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- ✘ la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 81,8 millions d'euros.

Les missions du Responsable Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de Banque Populaire Rives de Paris est responsable de :

- ✘ l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- ✘ la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- ✘ la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- ✘ la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- ✘ l'identification des risques opérationnels ;
- ✘ l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- ✘ la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- ✘ la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- ✘ le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Travaux réalisés en 2016

Afin d'accroître la polyvalence, les fonctions de gestion du risque opérationnel, de plan d'urgence et de poursuite d'activité ainsi que la sécurité des systèmes d'informations ont été regroupées dans une même entité au sein du Département Risques. Sur le plan de la collecte des incidents, un Workflow de saisie et de validation des pertes inférieures à 3 000 euros a été déployé dans les Réseaux d'agences, facilitant ainsi la gestion et le contrôle des pertes.

En 2016, la cartographie des risques opérationnels a été mise à jour avec la collaboration du Département Contrôle Permanent et des Correspondants Risques Opérationnels des filières concernées. Ce sont ainsi 125 risques opérationnels de « Cercle I Groupe » et 9 risques de « Cercle I Etablissement » qui ont été cotés.

Lors de cette campagne, l'incidence des polices d'assurance pour les risques assurés a été intégrée pour la première fois dans la cotation du risque résiduel.

Le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité a validé, sur proposition du Responsable Risques Opérationnels de la Banque Populaire Rives de Paris, 7 risques sur ces 134 cotés qui seront à piloter sur l'année 2017.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

8 043⁸ incidents ont été collectés sur l'année 2016 (incidents créés au cours de l'année).

Le montant annuel des pertes brutes et provisions pour 2016 s'élève à 11 560 967 euros⁹ soit 4,65 % du RBE N-1¹⁰

⁸ Source PARO outil communautaire de gestion des pertes et incidents

⁹ Données COREP arrêté au 31/12/2016

¹⁰ Donnée au 31/12/2015

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque.

RISQUES DE NON-CONFORMITE

Dans le Groupe BPCE

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du Code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- ✗ BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ✗ ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ✗ ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- ✗ de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- ✗ de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

A la Banque Populaire Rives de Paris

En tant qu'affiliée au Groupe BPCE, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'une organisation cohérente avec les dispositions réglementaires et les recommandations de BPCE. Le département conformité est chargé de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations. Le département Conformité formalise et met à jour la charte de conformité, directement déclinée de la Charte Conformité Groupe BPCE.

Les reportages de ses travaux, investigations et contrôles sont effectués comme suit :

- ✘ à l'attention de l'exécutif : deux fois par an lors des comités risques opérationnels et conformité et quatre fois par an lors des comités de coordination du contrôle interne ;
- ✘ à l'attention de l'organe délibérant : quatre fois par an lors du comité des risques ;
- ✘ à l'attention des régulateurs AMF et ACPR, selon périodicités ou demandes spécifiques propres à ces derniers.

Au regard des risques de non-conformité, le département conformité oriente ses activités autour de deux missions essentielles :

- ✘ une mission de prévention et de conseil ;
- ✘ une mission de surveillance permanente.

Le département conformité participe activement aux différents groupes de travail de la banque quand son expertise est nécessaire et aux travaux de la filière animés par la DRCCP et de iBP.

Le département conformité assure en liaison avec le département juridique la veille réglementaire et réalise tous les ans la cartographie des risques de non-conformité. Il valide les formations relevant de son domaine.

La fonction conformité est une des composantes du contrôle permanent. Elle couvre les domaines suivants :

La sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des embargos.

A ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'outils et de procédures permettant de détecter et de traiter d'éventuelles opérations atypiques définies d'une part selon le Code monétaire et financier et d'autre part via une approche par les risques décrite dans le référentiel Groupe BPCE.

La sécurité financière assure le suivi des listes « terroristes », flux embargos et PPE (personnes politiquement exposées). Elle coordonne les relations avec TRACFIN.

La sécurité Financière pilote le suivi et le contrôle des dossiers règlementaires clients ainsi que la mise à jour des Bénéficiaires effectifs.

Tous les nouveaux embauchés reçoivent une formation spécifique conformité LAB/FT, et la sécurité financière dispense régulièrement des formations/informations auprès des collaborateurs de la Banque.

La sécurité financière assure la communication externe relative au respect par la Banque Populaire Rives de Paris des dispositions LCB-FT notamment via la publication sur son site du questionnaire AML (anti-money laundering) ainsi que sur le site Bankers Accuity.

La lutte contre la fraude

Une structure dédiée est affectée à cette mission.

Dans le respect des dispositions du groupe BPCE en matière de lutte contre la fraude interne et manquements déontologiques, la Banque Populaire Rives de Paris traite via un outil ad-hoc des requêtes de détection validées par la CNIL.

Concernant la fraude externe, la Banque Populaire Rives de Paris assure ses obligations et participe au groupe de travail dirigé par le groupe BPCE visant à harmoniser les bonnes pratiques.

Conformité bancaire

Le département conformité s'assure que les dispositions législatives, réglementaires, bancaires et financières sont bien prises en compte, notamment par la bonne diffusion auprès des collaborateurs via l'intranet de la banque des mises à jour des normes et procédures.

Pour ce faire, des contrôles réguliers sont effectués et une réunion hebdomadaire avec le département juridique est tenue.

Le responsable du département conformité participe au comité offres et nouveaux produits. Il émet un avis de conformité avant commercialisation des nouveaux produits, des nouveaux modes de commercialisation, des nouvelles cibles de clientèle, des nouvelles activités.

Le département conformité :

- ✗ veille au respect des dispositions édictées par la CNIL et assure la coordination des déclarations ;
- ✗ assure le suivi des IOBSP (intermédiaires en opérations de banque et services de paiement) dans le cadre d'un comité d'agrément ad hoc ;
- ✗ contrôle la validité des contrats souscrits avec des PEE (prestataires de services essentiels externalisés) ;
- ✗ veille aux respects des dispositions relatives au droit au compte et du service bancaire ; à ce titre la conformité assure les relations avec les 11 comptoirs Banque de France présents sur son territoire ;
- ✗ veille aux respects de la bonne application de l'offre clientèles fragiles et plus largement aux dispositions de la charte d'inclusion bancaire ;
- ✗ veille à la bonne application de la tarification ;
- ✗ participe activement avec la direction de l'organisation, à la bonne mise en place des nouvelles réglementations (comptes en déshérence, mobilité bancaire, processus de dématérialisation...).

Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF et de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de la place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers.

Le département conformité assure :

- ✗ le traitement des alertes « abus de marché » et virements de titres ;
- ✗ le recensement, le suivi et la mise à jour régulière des listes des personnes dites concernées et assure un contrôle des opérations effectuées par les collaborateurs inscrits sur lesdites listes ;
- ✗ le suivi du dispositif de certification et de formations spécifiques relatives par exemple aux IFC (instruments financiers complexes) ;
- ✗ le suivi des cartes de négociateurs et de démarcheurs ;
- ✗ Le suivi de la mise à jour des dossiers de connaissance du client.

Le directeur de la conformité est titulaire de la carte de RCSI (responsable conformité des services d'investissement) délivrée par l'AMF. Il est le garant du respect du règlement général de cette autorité, pilote les contrôles effectués sur les prestations de services d'investissements et coordonne les relations avec l'AMF.

Le département conformité prend en compte les directives et recommandations issues de l'ACPR et de l'AMF, en particulier dans le domaine de la connaissance et de la protection de la clientèle. Il oriente fortement ses contrôles et suivis sur ce sujet.

Conformité Assurances

Le département conformité :

- ✗ veille au respect des dispositions relatives aux habilitations devant être détenues par les conseillers commerciaux réalisant des ventes de produits d'assurance IARD ;
- ✗ s'assure du renouvellement de l'inscription de la banque à l'ORIAS, ainsi qu'à la mise à jour des délégués aux activités de courtier d'assurance/réassurance et de mandataire d'intermédiaire en assurance ;
- ✗ s'assure de la prise en compte des évolutions réglementaires en matière d'assurance vie et d'assurance « emprunteurs ».

GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe. Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PUPA des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- ✘ le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- ✘ le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- ✘ la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G et BPCA-G a été décliné au sein de notre établissement en 2011. Sa réactualisation a été validée par le comité de pilotage du PUPA le 05 décembre 2014.

Dispositif en place

Afin de préserver ses enjeux majeurs en cas de crise ou de sinistre majeur, la Banque Populaire Rives de Paris maintient un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA, anciennement appelé PCA) pour sauvegarder :

- ✘ ses activités essentielles ;
- ✘ les intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel ;
- ✘ la réputation et la responsabilité de la Banque Populaire Rives de Paris et des dirigeants.

Ce dispositif est défini par une charte de continuité d'activité, et s'appuie sur un cadre de référence de bonnes pratiques du groupe BPCE.

Le Plan d'urgence et de poursuite d'activité de la Banque Populaire Rives de Paris est organisé et animé par l'équipe Risques Opérationnels, PUPA et Sécurité SI, sous la responsabilité du RPUPA, avec le concours des correspondants métiers et supports désignés dans les filières.

Le PUPA est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face aux trois sinistres génériques :

- ✘ perte du système d'information ;
- ✘ perte des bâtiments ;
- ✘ perte des compétences humaines ;

auxquels s'ajoutent progressivement les scénarii de robustesse de Place (grève générale des transports, crue centennale, risque sanitaire de pandémie, attentats terroristes, panne générale d'électricité, ...).

La reprise d'activité et les ressources nécessaires sont déterminées à partir des besoins métiers consolidés par le RPUPA.

La banque dispose d'un site de repli propre pour le secours du siège, activable en permanence avec une montée en charge progressive sur 5 jours. Il peut être complété par les autres locaux de la banque (salles de formation, agences, etc...).

L'organisation de crise est constituée d'une cellule de crise décisionnelle permanente (CCD) et de plusieurs cellules opérationnelles (CO). En dehors des cas de sinistres, ces cellules sont réunies régulièrement avec, notamment, pour objectif de valider les stratégies, les moyens et les dispositions mis en œuvre.

Des tests sont menés régulièrement, dont notamment des exercices semestriels de repli avec un panel représentatif des services du siège. La CCD et une partie des membres des CO sont impliquées dans au moins un test par an.

Les sous-traitants de la banque, et notamment les usines informatiques filiales du groupe BPCE, conçoivent et testent régulièrement leurs dispositifs d'alerte et de continuité pour les activités qu'ils opèrent pour la banque.

Le plan d'urgence et de poursuite d'activité est intégré à la formation des nouveaux entrants et une sensibilisation permanente des collaborateurs est maintenue par une communication régulière liée aux différents événements.

Le suivi du dispositif du plan d'urgence et de poursuite d'activité est assuré par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, rattaché à la direction des risques et de la conformité. Ce suivi intègre une révision annuelle des plans, et un contrôle permanent intégré aux outils de pilotage du groupe. Les orientations et la mise en œuvre des moyens sont validées et suivies par la CCD.

Travaux menés en 2016

La revue 2016 des besoins en continuité de toutes les unités de la banque a permis de réaffirmer la hiérarchie des priorités des activités et de sensibiliser les collaborateurs mobilisables en cas de sinistre. Par ailleurs les crues de juin 2016 et l'exercice SEQUANA (exercice de la Place de Paris sur la crue centennale de la Seine) ont mis en évidence un impact fort sur la disponibilité des collaborateurs de la banque sur ce type de sinistre.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- ✘ anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- ✘ assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- ✘ initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- ✘ représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la Banque Populaire Rives de Paris est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- ✘ la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- ✘ un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Banque Populaire Rives de Paris est rattaché au département Risques dépendant de la direction Risques et Conformité, et membre du comité des risques opérationnels et de non-conformité (CRONC) en charge du pilotage des risques SSI de la banque.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques¹¹ et 3 documents d'instructions organisationnelles¹². Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris a mis en place en août 2011 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire Rives de Paris ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la banque. À cette charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G, enrichies de documents d'applications spécifiques à la banque.

La PSSI-G et la PSSI de la Banque Populaire Rives de Paris font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités¹³, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

¹¹ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

¹² Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

¹³ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

RISQUES CLIMATIQUES

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes.

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects.

Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- ✘ l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- ✘ le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- ✘ une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Nous vous informons qu'aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

Prévisions pour 2017 : Une résilience Française sans accélération

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2 %) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut Outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3 %.

Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4 % l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciel d'activité, celui de la France étant autour de 1 %.

Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter

Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4 % aux Etats-Unis et, à minima, vers 1,2 % en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée.

Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2 % pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5 % en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollars.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1 % l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

Perspectives pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Pour la Banque Populaire Rives de Paris : L'année 2017 sera la première année de son nouveau plan stratégique « COLiBRi » 2017/2020.

Plus que jamais en phase avec son environnement, votre Banque assume sa vocation de banque « coopérative et régionale » en réaffirmant ses deux valeurs « proche et engagée ». Elle ambitionne de gagner la *Préférence Client*, en plaçant le client au centre de ses décisions et actions ; devenir une *Banque Agile*, pour se transformer et construire la banque duale, pleinement humaine et digitale et accélérer le **Développement Commercial** pour renforcer la proximité et l'engagement sur son territoire.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour plus 90 % du bilan consolidé du groupe. L'activité et les résultats des principales filiales consolidées ne sont pas significatifs.

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS (COMPTES ANNUELS)

NATURE DES INDICATIONS	2012	2013	2014	2015	2016
I. – Situation financière en fin d'exercice (en millions d'euros)					
a) Capital social ⁽¹⁾	722,5	622,3	616,1	650,5	814,2
b) Nombre de parts sociales émises (en millions) ⁽²⁾	36,1	12,4	12,3	13,0	16,3
c) Nombre de CCI émises (en millions)	9,0	-	-	-	-
II. – Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Produit net bancaire	504,8	526,4	560,2	546,5	532,1
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	147,9	169,4	171,6	161,4	133,1
c) Impôts sur les bénéfices	49,5	66,1	56,0	50,9	28,2
d) Résultats après impôts, amortissements et provisions	78,4	83,3	96,6	92,0	87,9
e) Résultat distribué ⁽³⁾	11,0	14,8	11,4	11,2	11,5
III. - Résultat des opérations réduit à une seule part sociale ou un CCI (en euros) ⁽²⁾					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,18	8,30	9,38	8,49	6,44
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	3,28	13,61	13,93	12,41	8,17
c) Résultats après impôts, amortissements et provisions	1,74	6,70	7,84	7,07	5,40
d) Intérêts versés à chaque part sociale ⁽⁴⁾	0,32	1,23	0,94	0,90	0,80
IV. - Personnel (en millions d'euros)					
a) Nombre de salariés ⁽⁵⁾	2 560	2 496	2 526	2 518	2 486
b) Montant de la masse salariale ⁽⁶⁾	97,0	96,6	99,6	101,7	102,8
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽⁷⁾	58,2	57,9	57,5	57,5	55,5

(1) Dont pour les CCI : 144,5 millions d'euros en 2012.

(2) Pour rappel, le montant unitaire de la part sociale était de 16 € jusqu'au 30 juin 2013, et est de 50 € à compter du 1^{er} juillet 2013.

(3) Résultat distribué aux parts sociales.

(4) En 2013, l'intérêt s'établit à 1,225 € pour la détention de 3 parts sociales de 16 euros du 1^{er} janvier au 30 juin et, après regroupement, d'une part sociale de 50 € du 1^{er} juillet au 31 décembre. Avant 2012 pour une part sociale de 16 €.

(5) Effectif équivalent temps plein moyen

(6) Salaires et traitements

(7) Charges sociales et autres charges liées aux frais de personnel

TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Date de l'assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentation de capital réalisée sur la base de cette autorisation
AG mixte du 23/04/2013	1 milliard d'euros par émission de parts sociales	5 ans	Conseil d'administration du 24 juin 2013 pour 24 083 350 euros

TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
Jean-Paul DUMORTIER	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Président du Conseil d'administration
	SCM Habitat Rives de Paris	Société Coopérative de Caution Mutuelle	429 903 362	Président du Conseil d'administration
	COFACE SA	SA	432 413 599	Administrateur
	Crédit Foncier de France	SA	542 029 848	Administrateur
	Société SOVAFIM	SA	428 684 963	Administrateur
	Holding Wilson 250 SAS	SAS	482 198 355	Président
	IMOCOMINVEST OPCI	SPPI	538 584 533	Président
	IMOCOMINVEST 2 OPCI	SPPI	802 889 337	Président
Yves GEVIN	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Directeur Général (non administrateur)
	Rives Croissance	SAS	732 006 630	Président
	Société Equinoxe	SARL	393 369 228	Gérant
	Turbo SA	SA	403 017 916	Président du Conseil d'administration - Administrateur
	Compagnie Européenne de Garanties et Cautions	SA	382 506 079	Administrateur
	I-BP - Informatique Banques Populaires	SA	435 377 684	Représentant permanent Banque Populaire Rives de Paris - Administrateur
	NAXICAP PARTNERS	SA	437 558 893	Membre du Conseil de surveillance
	BPCE SA	SA	493 455 042	Membre du Conseil de surveillance
	Banque Populaire Développement	SA	387 537 690	Représentant permanent Banque Populaire Rives de Paris - Administrateur
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Rives de Paris			Administrateur
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire			Administrateur
Chantal de LARRARD	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Editions des Bernardins	SARL	510 410 954	Gérante
	Fortin le Progres	SAS	562 046 714	Représentant Editions des Bernardins - Président
	Ami Editions	SAS	311 146 484	Représentant Editions des Bernardins - Président
	La Solution Formalités	SAS	380 571 372	Représentant Editions des Bernardins - Président
	Tissot	SAS	732 006 531	Représentant Editions des Bernardins - Président
Bruno BORREL	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Bas co-Savoysarde d'Investissement et de Management BSI	SARL	439 008 467	Co-gérant
Françoise BERTHON	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	La Mondiale Partenaire	SA	313 689 713	Administrateur
	EVOLIANCE	SAS	512 689 340	Directeur général
	EVOLIDOM	SARL	794 084 640	Gérant
Bertrand DORMOY	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Société Dormoy Consultant	SARL	750 796 021	Gérant
	Association A.C.E.E.C.C.A			Administrateur

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
Guy de DURFORT	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Gestion et Prestations Hotelières - GPH - HOTEL DUMINY	SARL	498 071 638	Gérant
	Eiffel Garden	SAS	480 488 014	Président
	Elysées Acacias	SNC	790 998 561	Gérant
	Acacias I	SAS	799 319 447	Président
	Jardins d'Eiffel	SAS	572 225 159	Président
Eric FRESNEL	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Société SINEF	SA	421 202 433	Président du Directoire
	Société World Press On Line	SAS	437 748 556	Président
	UNISLEEVE	SAS	422 713 909	Président
	Sleeve Technologies	SAS	412 372 039	Président
	SLEEVPAC	SAS	305 420 713	Président
	Sleeve International Company	SA	970 201 554	Président du Directoire
	Sleeve International	SAS	335 278 537	Président
	Sleeve International		Brasil	Directeur général
	Sleeve International INC.		Canada	Président
	Sleeve International S.A.		España	Président
	Sleeve International		Irland	Directeur Général
	Sleeve International Sp.z.o.o.		Poland	Président
EMBELISS	SAS	488 072 570	Représentant de la société Sleeve International Company - Président	
Eric KAYSER	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	TALEK	SAS	415 308 568	Président
	BVS 92	SAS	820 659 472	Président
	ALEXYS SAS	SAS	491 912 952	Président
	Société de Boulangerie Kayser	SARL	405 266 396	Gérant
	EK Bibliothèque	SARL	490 245 891	Gérant
	EK-Levallois	SARL	483 035 895	Gérant
	EK Montparnasse	SARL	433 038 692	Gérant
	EK Lyon Opéra	SARL	521 690 099	Gérant
	EK-Duroc	SARL	517 438 693	Gérant
	EK-Ivry	SARL	520 220 492	Gérant
	Petits Carreaux	SARL	498 910 835	Gérant
	EA Boulangerie Saint Germain	SARL	432 873 891	Gérant
	Les Bols-Choiseul	SARL	807 632 245	Gérant
	Augustin SD 28	SARL	408 864 304	Gérant
	Au Comte de Malesherbes	SARL	444 699 672	Gérant
	SCI Kayser	Société Civile	424 002 400	Gérant
	SIAM Société Immobilière et d'Aménagement	SARL	379 306 632	Gérant
	SCI Tanguy	Société Civile	519 041 487	Gérant
	SCI Tesson	Société Civile	431 645 241	Gérant non associé
	BEKJ		Japon	Administrateur
	MEKA		Hong Kong	Administrateur
	SCI CASANOVA	Société Civile	813 757 440	Gérant
	SC Financière Kayser	Société Civile	803 694 967	Gérant
	SCI Patrimoniale Kayser	Société Civile	480 174 739	Gérant
	Rue Camille Desmoulins	Société Civile	484 765 425	Gérant

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
Laurence PATRY	Banque Populaire Rives de Paris Fondation Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur Administrateur
	Patry Groupe	SA	592 009 005	Président du Conseil d'administration - Directeur Général
	Patry	SA	702 033 077	Président du Conseil d'administration - Directeur Général
	SCI du Onze rue de Teheran	Société Civile	424 632 891	Gérant
	SCI du Quai de l'Oise SCI de Manneville la Pipard	Société Civile Société Civile	483 711 693 444 352 413	Gérant Gérant
Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Groupe Eyrolles SA	SA	775 662 604	Directeur général délégué et Administrateur
	Société AUFEMININ	SA	423 780 113	Administrateur
	Banque Palatine	SA	542 104 245	Administrateur
Nathalie PONTHIEUX	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Nord Distribution Automobile	SA	339 035 123	Administrateur
	N.E.W. PROJETS	SAS	452 393 598	Président
	Groupe Delort	SAS	562 031 849	Directeur Général Délégué
	Sireine Auto Bourg la Reine	SA	444 452 536	Directeur général délégué et Administrateur
	Sireine Auto Antony	SARL	433 441 722	Gérant
	Sireine Auto Fresnes SCI IMMOJOUR	SARL Société Civile	481 987 949 440 578 797	Gérant Gérant
Christian SAINT-ETIENNE	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Crédit Municipal de Paris	Etablissement Public Administratif	267 500 007	Membre du Conseil d'orientation et de surveillance
	Conseil Stratégique Européen CSE	SAS	402 500 367	Président
	Panthéon Archives	Société Civile	494 194 830	Gérant
	Panthéon-Bastille	Société Civile	808 263 628	Gérant
Nicolas SIMMENAUER	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Fondation Banque Populaire Rives de Paris			Administrateur

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
Robert TOUZARD	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	CA GESGLASS	SAS	408 429 314	Président du conseil d'administration et administrateur
	AVM Anjou Vitreterie Miroiterie	SARL	319 025 888	Gérant
	REVERCHON	SAS	542 058 730	Représentant de CA GESGLASS - Président
	SCI Anjou	Société Civile	439 738 121	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI Rigondes	Société Civile	497 677 443	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	DELANO	Société Civile	514 645 951	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	Sci de la Dhuis	Société Civile	352 887 640	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI Vemet	Société Civile	439 738 253	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI de l'Etoile	Société Civile	412 774 341	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI Cristal	Société Civile	510 467 806	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI de la Colline	Société Civile	520 655 580	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI 124 Faubourg	Société Civile	750 860 579	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI WW1	Société Civile	394 544 209	Gérant
SCI WW2	Société Civile	821 266 483	Gérant	
Chantal ZIMMER	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Société ZIMMER	SAS	352 623 086	Président
Daniel GOUPILLAT	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Représentant permanent de la SOCAMA Rives de Paris - Censeur
	SOCAMA Rives de Paris	Société de Caution Mutuelle	413 305 681	Président du Conseil d'administration
	Fédération Nationale des SOCAMA			Président
	Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts de Seine			Président
	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Paris et petite couronne			Administrateur
	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France	Etablissement Public Administratif		Secrétaire adjoint
	BIO BAT	SARL	453 612 632	Gérant
Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA)			Président de la Commission des finances	

DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ECHEANCE

La Banque Populaire Rives de Paris règle ses fournisseurs en principe dès réception et validation de la facture ou, le cas échéant, à la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation concernée. En application des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le délai de paiement conventionnel n'excède jamais 60 jours. Au 31 décembre 2016 le solde des dettes fournisseurs, non significatif, est écoulé majoritairement en janvier 2017.

PROJET DE RESOLUTIONS

1^{ère} résolution

(approbation des comptes annuels)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs. L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 45 855,25 euros entraînant une imposition supplémentaire de 15 787,96 euros.

2^{ème} résolution

(approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments relatifs au groupe communiqués dans le rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

3^{ème} résolution

(affectation du résultat)

L'assemblée générale constate que l'exercice 2016 présente un résultat bénéficiaire de 87 854 468,32 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 60 000 000 euros, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 147 854 468,32 euros. Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

Résultat bénéficiaire	87 854 468,32 €
Report à nouveau	60 000 000,00 €
Bénéfice à répartir	147 854 468,32 €
Réserve légale	4 392 723,42 €
Autres réserves	71 965 266,13 €
Intérêts aux parts sociales	11 496 478,77 €
Report à nouveau	60 000 000,00 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 1,60 % au titre de l'exercice 2016. L'assemblée générale constate que l'intérêt s'établit à 0,80 euro pour la détention d'une part sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 %, visé au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (CGI) pour les sociétaires personnes physiques. Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du CGI, que l'intérêt alloué à chaque part sociale s'est élevé sur les trois derniers exercices à :

- ✗ 0,90 euro au titre de l'exercice 2015 pour une part sociale au nominal de 50 euros ;
- ✗ 0,94 euro au titre de l'exercice 2014 pour une part sociale au nominal de 50 euros ;
- ✗ 1,225 euro au titre de l'exercice 2013 pour la détention de trois parts sociales de 16 euros du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 et, après regroupement, d'une part sociale de 50 euros du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013.

Il est également rappelé que, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2013, les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) rachetés à NATIXIS n'ont pas reçu de dividendes au titre de l'exercice 2013.

4^{ème} résolution

(paiement de l'intérêt aux parts sociales)

L'assemblée générale décide que le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué soit en numéraire soit en parts sociales. Cette option, ouverte aux sociétaires dont le montant de l'intérêt aux parts sociales leur permet de réinvestir dans au moins une part sociale, doit être exercée, pour l'intégralité des intérêts leur revenant, au plus tard le 9 juin 2017. A l'expiration de ce délai, le paiement ne pourra plus être effectué qu'en numéraire. Lorsque le montant de l'intérêt aux parts ne correspond pas à un nombre entier, le sociétaire reçoit le nombre de parts sociales immédiatement inférieur, complété du reliquat en espèces. Le réinvestissement intégral de l'intérêt aux parts peut engendrer un dépassement du plafond de détention de parts sociales. Le paiement de l'intérêt aux parts sociales interviendra à compter du 1^{er} juillet 2017.

5^{ème} résolution

(conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'une convention visée à l'article L 225-38 dudit Code a été conclue au cours de l'exercice.

6^{ème} résolution

(renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno BORREL vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

7^{ème} résolution

(renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric FRESNEL vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

8^{ème} résolution

(renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

9^{ème} résolution

(renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Nathalie PONTHEUX vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

10^{ème} résolution

(renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas SIMMENAUER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

11^{ème} résolution

(renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Robert TOUZARD vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

12^{ème} résolution

(indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration)

L'assemblée générale décide de maintenir le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la banque à la somme de 312 000 euros.

13^{ème} résolution

(consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux dirigeants et aux catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 574 698 euros.

14^{ème} résolution

(état du capital au 31 décembre 2016)

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2016 le capital social s'élève à 814 198 750 euros, qu'il s'élevait à 650 462 600 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et, qu'en conséquence, il a augmenté de 163 736 150 euros au cours de l'exercice.

15^{ème} résolution

(pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLES L 225-102-1 DU CODE DU COMMERCE)

Il n'y a pas d'autres conventions significatives que les conventions réglementées relatées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L 511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier – Exercice 2016

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par les accords collectifs de branche et d'entreprise.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétences, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris du réseau d'agences, ainsi que certains collaborateurs du siège, peuvent bénéficier d'un dispositif de rémunération variable individuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Elle a représenté en moyenne 8 % de la rémunération brute payée. Pour les commerciaux, les primes rémunèrent la qualité du développement du fonds de commerce dans la durée, le commissionnement à l'acte étant exclu.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Rives de Paris, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 19 % de la masse salariale.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Président du comité : M. Borrel
- Membres : M. Dumortier, Mme de Larrard, Mme Pic-Pâris Allavena, M. Simmenauer.

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement d'administrateurs, qui n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

La direction générale de l'entreprise fixe les règles régissant les rémunérations de la population régulées dans le cadre défini par BPCE. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

Le Comité des rémunérations a procédé, le 4 avril 2016, à un examen annuel :

- ✗ des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- ✗ de la rémunération des collaborateurs occupant une fonction régulée et des éventuelles infractions recensées ainsi que leur incidence sur la rémunération variable de ces collaborateurs.

Le Comité des rémunérations a exprimé son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et proposé au conseil d'administration les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le conseil d'administration a ensuite adopté les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2016, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- ✗ les membres du conseil d'administration ;
- ✗ les dirigeants mandataires sociaux ;
- ✗ les membres du Comité Exécutif ;
- ✗ les responsables des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- ✗ certains responsables des fonctions commerciales (réseau entreprises, réseau Banque privée, financements immobiliers ; ingénieries financières, syndication) et supports (finances, développement, crédits, juridique).

Ces personnes ont été identifiées par application des critères prévus par les articles 3 et 4 du règlement délégué (UE) n°604/2014 de la Commission du 4 mars 2014, complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement. Ainsi, la revue annuelle, en présence de la Direction des risques et de la conformité et de la Direction des ressources humaines s'est tenue le 5 janvier 2016.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

Responsables des fonctions de contrôle et d'audit

Le système de rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des collaborateurs des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée (respect du plan annuel d'audit, suivi des recommandations ACPR, refonte du contrôle permanent, mise en place de tableaux de bord risques). La rémunération variable ne peut en aucun cas dépasser 18 % de la rémunération fixe.

Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

*** Président**

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

*** Directeur Général**

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration de la Banque.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif peut être complétée d'une rémunération variable et aléatoire plafonnée à 80 % de la rémunération fixe annuelle.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L 511-71 à L 511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 milliers d'euros.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

A ce jour, la rémunération variable de la population régulée, à l'exception du Directeur général, ne fait pas l'objet d'un versement différé dans la mesure où elle est inférieure au seuil.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice est supérieure ou égale au seuil de 100 000 euros :

- * 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- * 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années n+2, n+3 et n+4.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par le Comité d'Administration de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Le coefficient est communiqué chaque année par l'organe central BPCE SA.

Dispositif de contrôle

Chaque année, une revue annuelle réunit des représentants de la direction des ressources humaines, de la direction des risques et de la direction de la conformité pour examiner les incidents de risques et de conformité dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques.

Pour chaque preneur de risques concerné, il est proposé à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) incident(s) constaté(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc...).

La direction des ressources humaines met en œuvre la réduction du variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'une éventuelle réduction déjà incluse dans la proposition.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau I - Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité (Article 450 g du règlement UE 575/2013).

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs proratisés	3	15,7		11,9		4	5		39,6
Effectifs en nombre	3	16		12		4	5		40
Rémunération fixe	709 000 €	293 794 €		1 045 941 €		404 819 €	395 755 €		2 849 309 €
Rémunération variable	372 489 €			199 300 €		98 100 €	55 500 €		725 389 €
Rémunération totale	1 081 489 €	293 794 €	- €	1 245 241 €	- €	502 919 €	451 255 €	- €	3 574 698 €

Tableau 2 - Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement (Article 450 h du règlement UE 575/2013)

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs proratisés	18,7	20,8	39,6
Effectifs en nombre	19	21	40
Rémunération totale	1 375 283 €	2 199 415 €	3 574 698 €
- dont rémunération fixe	1 002 794 €	1 846 515 €	2 849 309 €
- dont rémunération variable	372 489 €	352 900 €	725 389 €
- dont non différé	256 244 €	352 900 €	609 144 €
- dont espèces	256 244 €	352 900 €	609 144 €
- dont actions et instruments liés	- €	- €	- €
- dont autres instruments	- €	- €	- €
- dont différé	116 245 €	- €	116 245 €
- dont espèces	116 245 €	- €	116 245 €
- dont actions et instruments liés	- €	- €	- €
- dont autres instruments	- €	- €	- €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	100 625 €		100 625 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	86 512 €		86 512 €
- Montant des réductions opérées			-
Indemnités de rupture accordées			- €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			- €
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			- €
Sommes payées pour le recrutement			- €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			- €

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L 312-19, L 312-20 ET R 312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	18 947(*)
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	35 742 241,71 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	4 858
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	7 515 121,19 €

(*) au 24 janvier 2017

ETATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDES

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2015)

Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	253 680	273 562
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	29 561	31 500
Instruments dérivés de couverture	5.3	77 272	72 250
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 859 107	1 658 790
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	3 763 470	3 579 594
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	15 363 618	14 263 301
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		46 089	45 359
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	8 150	10 052
Actifs d'impôts courants		8 426	41 370
Actifs d'impôts différés	5.9	160	0
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	288 866	407 652
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.12	2 486	2 589
Immobilisations corporelles	5.13	95 246	97 065
Immobilisations incorporelles	5.13	899	1 388
Ecarts d'acquisition		0	0
Total de l'actif		21 797 030	20 484 472

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	37 177	35 026
Instruments dérivés de couverture	5.3	189 662	179 200
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	3 231 321	2 376 904
Dettes envers la clientèle	5.14.2	15 520 338	14 856 775
Dettes représentées par un titre	5.15	159 043	436 623
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		6	22 195
Passifs d'impôts différés	5.9	11 715	35 573
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	313 574	477 274
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			0
Provisions techniques des contrats d'assurance			0
Provisions	5.17	102 764	96 219
Dettes subordonnées	5.18	17 502	20 324
Capitaux propres		2 213 928	1 948 359
Capitaux propres part du groupe		2 213 928	1 948 359
Capital et primes liées		916 460	752 825
Réserves consolidées		1 070 868	949 135
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		108 301	113 470
Résultat de l'exercice		118 299	132 929
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
Total du passif		21 797 030	20 484 472

Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	498 983	525 165
Intérêts et charges assimilées	6.1	-228 901	-257 760
Commissions (produits)	6.2	287 102	295 464
Commissions (charges)	6.2	-52 052	-50 895
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	3 748	-12 001
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	20 471	18 424
Produits des autres activités	6.5	11 848	83 659
Charges des autres activités	6.5	-8 279	-11 060
Produit net bancaire		532 920	590 996
Charges générales d'exploitation	6.6	-324 284	-323 481
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-17 092	-18 637
Résultat brut d'exploitation		191 544	248 878
Coût du risque	6.7	-36 761	-43 709
Résultat d'exploitation		154 783	205 169
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-618	800
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		154 165	205 969
Impôts sur le résultat	6.9	-35 866	-73 040
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		118 299	132 929
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		118 299	132 929

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	118 299	132 929
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-9 481	11 307
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	2 332	-3 893
Éléments non recyclables en résultat	-7 149	7 414
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	7 487	-1 913
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-5 538	0
Impôts	31	1 113
Éléments recyclables en résultat	1 980	-800
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	-5 169	6 614
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	113 130	139 543
Part du groupe	113 130	139 543
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		

Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments						
			Ecarts de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
Capitaux propres au 1er janvier 2015	618 391	100 162	960 209	-13 804	120 660	0	0	1 785 618	0	1 785 618
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Distribution			-11 074					-11 074		-11 074
Variation de capital	34 272							34 272		34 272
Sous-total	34 272	0	-11 074	0	0	0	0	23 198	0	23 198
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				7 414	-800			6 614		6 614
Autres variations										
Résultat							132 929	132 929		132 929
Autres variations								0		0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	132 929	132 929	0	132 929
Capitaux propres au 31 décembre 2015	652 663	100 162	949 135	-6 390	119 860	0	132 929	1 948 359	0	1 948 359
Affectation du résultat de l'exercice 2015			132 929				-132 929	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2016	652 663	100 162	1 082 064	-6 390	119 860	0	0	1 948 359	0	1 948 359
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Distribution			-11 196					-11 196		-11 196
Variation de capital	163 635							163 635		163 635
Sous-total	163 635	0	-11 196	0	0	0	0	152 439	0	152 439
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-7 149	5 916	-3 936		-5 169		-5 169
Autres variations										
Résultat							118 299	118 299		118 299
Autres variations								0		0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	118 299	118 299	0	118 299
Capitaux propres au 31 décembre 2016	816 298	100 162	1 070 868	-13 539	125 776	-3 936	118 299	2 213 928	0	2 213 928

Tableau des flux de trésorerie

TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	154 165	205 969
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17 107	19 791
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	8 748	15 635
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-19 559	-87 916
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-105 652	11 086
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-99 356	-41 404
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	24 149	-184 353
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-511 267	526 571
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-452 740	-29 285
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-33 622	28 145
Impôts versés	-19 692	-75 873
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-993 172	265 205
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-938 363	429 770
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	127 920	23 656
Flux liés aux immeubles de placement	1 478	178 251
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-700	5 489
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	128 698	207 396
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	152 438	23 196
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-2 822	-1 878
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	149 616	21 318
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	-660 049	658 484
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	273 562	236 077
Caisse et banques centrales (actif)	273 562	236 077
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 511 112	890 113
Comptes ordinaires débiteurs	1 520 587	931 367
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-9 475	-41 254
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	1 784 674	1 126 190
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	253 680	273 562
Caisse et banques centrales (actif)	253 680	273 562
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	870 945	1 511 112
Comptes ordinaires débiteurs	903 881	1 520 587
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-32 936	-9 475
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	1 124 625	1 784 674
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-660 049	658 484

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1. Cadre général	136
1.1. Le Groupe BPCE	136
1.2. Mécanisme de garantie	136
1.3. Evénements significatifs	138
Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité	138
2.1. Cadre réglementaire	138
2.2. Référentiel	138
2.3. Recours à des estimations	142
2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	143
Note 3. Principes et méthodes de consolidation	143
3.1. Entité consolidante	143
3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation et de valorisation	143
3.2.1. Entités contrôlées par le groupe	143
3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	144
3.2.3. Participations dans des activités conjointes	145
3.3. Règles de consolidation	146
3.3.1. Elimination des opérations réciproques	146
3.3.2. Regroupements d'entreprises	146
3.3.3. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	147
Note 4. Principes comptables et méthodes d'évaluation	147
4.1. Actifs et passifs financiers	147
4.1.1. Prêts et créances	147
4.1.2. Titres	147
4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis	149
4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	150
4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture	151
4.1.6. Détermination de la juste valeur	154
4.1.7. Dépréciation des actifs financiers	158
4.1.8. Reclassements d'actifs financiers	160
4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers	161
4.1.10. Compensation des actifs et des passifs financiers	162
4.2. Immeubles de placement	162
4.3. Immobilisations	162
4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées	163
4.5. Provisions	164
4.6. Produits et charges d'intérêts	165
4.7. Commissions sur prestations de services	165

4.8. Opérations en devises	165
4.9. Opérations de location-financement et assimilées.....	166
4.9.1. Contrats de location – financement.....	166
4.9.2. Contrats de location simple.....	167
4.10. Avantages au personnel	167
4.10.1. Avantages à court terme.....	167
4.10.2. Avantages à long terme.....	167
4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail.....	168
4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi.....	168
4.11. Impôts différés	168
4.12. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.....	169
Note 5. Notes relatives au bilan	170
5.1. Caisses, Banques centrales.....	170
5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	170
5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	170
5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	171
5.2.3. Instruments dérivés de transaction	171
5.3. Instruments dérivés de couverture.....	171
5.4. Actifs financiers disponibles à la vente	172
5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	173
5.6. Prêts et créances	175
5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit	175
5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle.....	175
5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	176
5.8. Reclassements d'actifs financiers.....	176
5.9 Impôts différés	177
5.10. Comptes de régularisation et actifs divers.....	177
5.11. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.....	178
5.12. Immeubles de placement.....	178
5.13. Immobilisations	178
5.14. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....	178
5.14.1. Dettes envers les établissements de crédit	178
5.14.2. Dettes envers la clientèle	179
5.15. Dettes représentées par un titre.....	180
5.16. Comptes de régularisation et passifs divers.....	180
5.17. Provisions	180
5.17.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement.....	180
5.17.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	181
5.17.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement.....	181

5.18. Dettes subordonnées	181
5.19. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	
5.20. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	182
Note 6. Notes relatives au compte de résultat	182
6.1. Intérêts, produits et charges assimilés.....	182
6.2. Produits et charges de commissions.....	183
6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	183
6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....	184
6.5. Produits et charges des autres activités.....	184
6.6. Charges générales d'exploitation.....	185
6.7. Coût du risque	185
6.8. Gains et pertes sur autres actifs.....	186
6.9. Impôts sur le résultat	186
Note 7. Expositions aux risques.....	187
7.1. Risque de crédit et risque de contrepartie.....	187
7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit	187
7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	187
7.2. Risque de marché.....	188
7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....	188
7.4. Risque de liquidité.....	188
Note 8. Avantages au personnel	190
8.1. Charges de personnel.....	190
8.2. Engagements sociaux	191
8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan	191
8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan	192
8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies.....	193
8.2.4. Autres informations	193
Note 9. Engagements	195
9.1. Engagements de financement et de garantie	195
Note 10. Transactions avec les parties liées.....	196
10.1. Transactions avec les sociétés consolidées.....	196
10.2. Transactions avec les dirigeants.....	197
Note 11. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	197
11.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	197
11.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés :	198
11.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :.....	198
Note 12. Compensation d'actifs et de passifs financiers	199

12.1. Actifs financiers	199
12.2. Passifs financiers	199
Note 13. Informations sur les opérations de locations financement et de location simple.....	199
13.1. Opérations de location en tant que bailleur	200
13.2. Opérations de location en tant que preneur	200
Note 14. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	200
Note 15. Intérêts dans les entités structurées non consolidées	201
15.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	201
15.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.	202
Note 16. Périmètre de consolidation	203
16.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016.....	203
16.2. Opérations de Titrisation.....	203
16.3. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016.....	204
16.4. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	204
Note 17. Autres informations.....	204
17.1. Honoraires des commissaires aux comptes	204
17.2. Information sectorielle	205

NOTE 1. CADRE GENERAL

I.1.LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- ✘ Natixis, société cotée détenue à 71,03 %, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- ✘ la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- ✘ les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2.MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

I.3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Faits majeurs de la banque

Une première opération de titrisation des prêts personnels a été réalisée le 27 mai 2016 au moyen de deux FCT (un FCT Principal : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, et un FCT « boîte démutualisation » : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut) pour un montant de créances titrisées de 105,1 millions d'euros à fin 2016.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2. REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9 :

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

✘ pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

✘ pour les autres portefeuilles de financement :

> les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;

> les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

✘ pour les portefeuilles de titres :

> selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

> Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

> les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

> les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

2.3. RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ✗ la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- ✗ le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- ✗ les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5);
- ✗ les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- ✗ les impôts différés (note 4.11).

2.4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 Avril 2017.

NOTE 3. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux Sociétés de Caution Mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

3.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris figure en note 16.3 – Périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ✘ des activités bien circonscrites ;
- ✘ un objectif précis et bien défini, par exemple, mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- ✘ des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- ✘ un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3. REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- ✘ les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- ✘ les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- ✘ les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel.

Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- ✘ des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement, ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- ✘ en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - > soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - > soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- ✘ en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- ✘ lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.3. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

NOTE 4. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

4.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- ✘ actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ✘ actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- ✘ prêts et créances ;
- ✘ actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- ✘ les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- ✘ les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- ✘ une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- ✘ une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ✘ un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- ✘ un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- ✘ un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ✘ une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- ✘ sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- ✘ l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- ✘ si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ✘ sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- ✘ il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- ✘ il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement. Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- ✗ des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

- ✗ des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- ✘ un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- ✘ un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau I et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau I ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- ✘ une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- ✘ une baisse significative du volume des transactions ;
- ✘ une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- ✘ une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- ✘ une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- ✘ une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- ✘ des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

- ✘ les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels ;
- ✘ les volatilités implicites ;
- ✘ les « spreads » de crédit ;
- ✘ les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2) :

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- ✗ les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- ✗ les accords de taux futurs (FRA) ;
- ✗ les *swaptions* standards ;
- ✗ les *caps* et *floors* standards ;
- ✗ les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- ✗ les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- ✗ les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des *cash flows* futurs, technique d'interpolation...).

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- ✗ le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- ✗ le paramètre est alimenté périodiquement ;
- ✗ le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- ✗ les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- ✗ les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables. Exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- ✗ les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- ✗ les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » BPCE ;
- ✗ certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- ✗ les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- ✗ des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- ✗ les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers :

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur comptable s'élève à 778 millions d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- ✘ des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- ✘ des passifs exigibles à vue ;
- ✘ des prêts et emprunts à taux variable ;
- ✘ des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. A défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ; ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- ✘ les dépréciations sur base individuelle ;
- ✘ les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés, comptabilisés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) : reclassement de titres de transaction vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ;

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare » ;

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Reclassements de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie "juste valeur sur option".

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- ✘ les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- ✘ les modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10. Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan.

4.2. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3).

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien. Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- ✘ il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- ✘ le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durées
Terrain	Non Amortissable
Façades non destructibles	Non Amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans
Mobiliers et matériels	5 - 15 ans
Matériels informatiques	3 - 5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- ✘ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ✘ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ✘ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ✘ l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6. PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- ✘ lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- ✘ lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7. COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- ✘ les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- ✘ les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- ✘ les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- ✘ seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- ✘ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9. OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- ✗ le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- ✗ le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- ✗ la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- ✗ à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- ✗ la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- ✗ si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- ✗ les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- ✗ le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur.

Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- ✗ la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- ✗ et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. AVANTAGES AU PERSONNEL

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11. IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- ✗ aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- ✗ aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- ✗ aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12. CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 4,5 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,2 million d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3,3 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2,7 millions d'euros dont 0,4 million d'euros comptabilisés en charge et 2,3 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5,6 millions d'euros.

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSES, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	119 670	141 046
Banques centrales et créances rattachées (comptes débiteurs)	134 010	132 516
Total	253 680	273 562

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments financiers dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est également composé d'instruments financiers dérivés.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations	0	0	0	0	0	0
Titres subordonnés	0	0	0	0	0	0
F.C.C.	0	0	0	0	0	0
T.C.N. et titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0
Total Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Total Portefeuille Titres	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Total Portefeuille Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Total dérivés de transaction	29 561	0	29 561	31 500	0	31 500
			0			0
Total	29 561	0	29 561	31 500	0	31 500

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Total des passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Total des dérivés de transaction	37 177	35 026
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	37 177	35 026

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations fermes	1 269 996	20 296	36 400	1 399 241	19 889	34 742
Instruments de taux	1 032 247	19 440	35 623	1 105 259	19 109	34 111
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	237 749	856	777	293 982	780	631
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	1 134 442	9 265	777	1 174 227	11 611	284
Instruments de taux	1 124 089	9 201	713	1 131 326	11 611	284
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	10 353	64	64	42 901	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	2 404 438	29 561	37 177	2 573 468	31 500	35 026

« Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015 afin d'améliorer la comparabilité. »

5.3. INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts, d'emprunts, et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 170 715	77 272	184 255	2 021 765	72 250	179 200
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 170 715	77 272	184 255	2 021 765	72 250	179 200
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 170 715	77 272	184 255	2 021 765	72 250	179 200
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	200 000	0	5 407	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	2 370 715	77 272	189 662	2 021 765	72 250	179 200

5.4. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« actifs financiers à la juste valeur », « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	580 853	448 423
Obligations et autres titres à revenu fixe	380 140	315 755
Titres dépréciés	0	1 000
Titres à revenu fixe	960 993	765 178
Actions et autres titres à revenu variable	898 330	894 828
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Créances douteuses	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 859 323	1 660 006
Dépréciation durable sur titres à revenu fixe	0	-1 000
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-216	-216
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 859 107	1 658 790
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	138 205	130 839

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes sur titres à revenu variable disponible à la vente.

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « actions et autres titres à revenu variable » pour un montant de 777 986 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (même montant au 31 décembre 2015).

5.5. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	29 561	0	29 561
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	29 561	0	29 561
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	77 272	0	77 272
Titres	930 983	33 591	894 533	1 859 107
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	930 983	33 591	894 533	1 859 107
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	37 177	0	37 177
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	37 177	0	37 177
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	189 662	0	189 662

Au 31 décembre 2015, la répartition était la suivante :

	31/12/2015			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	31 500	0	31 500
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	31 500	0	31 500
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	72 250	0	72 250
Titres	743 300	23 681	891 809	1 658 790
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	743 300	23 681	891 809	1 658 790
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	35 026	0	35 026
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	35 026	0	35 026
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	179 200	0	179 200

Au cours de l'exercice, 2,70 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 2,70 million d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

En milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2016
	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	01/01/2016	Sur les opérations en vie à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS									
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	852 858	0	0	1 130	0	-1 509	0	0	852 479
Autres titres	38 951	6	1	1 485	6 305	-4 695	0	0	42 053
Titres à revenu fixe	127	0	1	0	585	-128	0	0	585
Titres à revenu variable	38 824	6	0	1 485	5 720	-4 567	0	0	41 468
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	891 809	6	1	2 615	6 306	-6 204	0	0	894 533
PASSIFS FINANCIERS									
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : BPCE SA et BP DEVELOPPEMENT Globale (ex +X Dev.).

Au cours de l'exercice, 18,58 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 20,09 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 18,58 millions d'euros (dont 20 millions d'euros de dividendes).

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Aucun transfert entre niveau de la hiérarchie de juste valeur constaté en 2016

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Rives de Paris est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7,2 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7,7 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 24,3 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 22,7 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

5.6. PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêt et créances sur les établissements de crédit	3 763 470	3 579 594
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 763 470	3 579 594

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	905 531	1 520 843
Opérations de pension	0	79 875
Comptes et prêts	2 393 483	1 514 217
Titres assimilés à des prêts et créances	464 456	464 659
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 763 470	3 579 594

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 569 611 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 418 632 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Les fonds du Livret A, du LDD et des LEP centralisés à la Caisse des Dépôts, présentés sur la ligne « Comptes et prêts », s'élèvent à 1 640 602 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (612 635 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	15 644 784	14 534 458
Dépréciations individuelles	-240 410	-231 011
Dépréciations sur base de portefeuilles	-40 756	-40 146
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	15 363 618	14 263 301

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	308 562	178 200
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	789 215	540 109
Crédits à l'équipement	3 933 009	4 116 998
Crédits au logement	9 305 245	7 653 342
Crédits à l'exportation	1 613	1 561
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	709 570	677 657
Autres crédits	33 429	863 833
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	14 772 081	13 853 499
Titres assimilés à des prêts et créances	20 410	19 766
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	543 731	482 993
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	15 644 784	14 534 458

5.7. ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 150	10 052
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 150	10 052
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	8 150	10 052

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 8 587 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

5.8. RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2011.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31/12/2016	Valeur nette comptable au 31/12/2015	Juste valeur au 31/12/2016	Juste valeur au 31/12/2015
Actifs reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012, 2013)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Total des titres reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015)	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Actifs reclassés en 2014					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés en 2014	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000

<i>en milliers d'euros</i>	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	3 581	0	3 581
TOTAL	3 581	0	3 581

Il n'y a pas eu de transferts d'actifs financiers et il n'y a pas de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres au titre de l'exercice 2016.

5.9 IMPOTS DIFFERES

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	1.761	1.362
GIE Fiscaux	-51.216	-81.500
Provisions pour passifs sociaux	16.215	15.384
Provisions pour activité d'épargne-logement	4.352	4.872
Provisions sur base de portefeuilles	6.748	7.670
Autres provisions non déductibles	9.047	8.266
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	23.240	29.039
Impôts différés liés aux décalages temporels	10.147	-14.907
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-21.862	-20.666
Impôts différés non constatés	0	0
IMPOTS DIFFERES NETS	-11.715	-35.573
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	0	0
- Au passif du bilan	-11.715	-35.573

5.10. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement (1)	34 474	180 639
Charges constatées d'avance	3 239	25
Produits à recevoir	32 335	22 223
Autres comptes de régularisation	56 857	60 169
Comptes de régularisation - actif	126 905	263 056
Dépôts de garantie versés	126 705	116 596
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers (2)	35 256	28 000
Actifs divers	161 961	144 596
Total des comptes de régularisation et actifs divers	288 866	407 652

(1) : Les Comptes d'encaissement ont fait l'objet d'un reclassement en 2016 suite aux préconisations d'harmonisation groupe.

(2) : Les débiteurs divers intègrent notamment les créances sur l'Etat et les organismes sociaux.

5.11. ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

La Banque n'a pas d'actif destiné à être cédé.

5.12. IMMEUBLES DE PLACEMENT

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement	5 036	-2 550	2 486	5 619	-3 030	2 589
- comptabilisés à la juste valeur	0	0	0	0	0	0
- comptabilisés au coût historique	5 036	-2 550	2 486	5 619	-3 030	2 589
Total des immeubles de placement	5 036	-2 550	2 486	5 619	-3 030	2 589

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.13. IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	53 382	-32 028	21 354	49 058	-30 573	18 485
- Biens mobiliers donnés en location	713	-609	104	668	-554	114
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	229 296	-155 508	73 788	234 607	-156 141	78 466
Total des immobilisations corporelles	283 391	-188 145	95 246	284 333	-187 268	97 065
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	24 342	-23 675	667	24 504	-23 233	1 271
- Logiciels	5 353	-5 121	232	5 089	-4 972	117
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations incorporelles	29 695	-28 796	899	29 593	-28 205	1 388

5.14. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « dettes envers les établissements de crédit » ou en « dettes envers la clientèle ».

5.14.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	32 936	9 475
Comptes à vue	0	0
Opérations de pension	0	0
Autre sommes dues	16 877	20 938
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	16 877	20 938
Emprunts et comptes à terme	3 081 779	2 167 309
Opérations de pension	78 137	158 021
Dettes rattachées	21 592	21 161
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 181 508	2 346 491
Total des dettes envers les établissements de crédit	3 231 321	2 376 904

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 137 634 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 209 790 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.14.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	6 994 033	6 113 460
Livret A	918 557	873 274
Livret Jeune	30 448	30 911
Livret B	1 649 551	1 903 092
PEL	1 271 506	1 166 675
CEL	104 633	106 538
Livret de développement durable	696 283	691 540
PEP	83 230	94 095
Autres	166 611	167 215
Dettes rattachées	550	0
Comptes d'épargne à régime spécial	4 921 369	5 033 340
Comptes et emprunts à vue	49 566	13 823
Comptes et emprunts à terme	3 207 230	3 409 876
Dettes rattachées	348 140	286 276
Autres comptes de la clientèle	3 604 936	3 709 975
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Dettes sur activités d'assurance	0	0
Affacturage	0	0
Total des dettes envers la clientèle	15 520 338	14 856 775

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.15. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts obligataires		
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	156 917	434 417
Autres dettes représentées par un titre		
Total	156 917	434 417
Dettes rattachées	2 126	2 206
Total des dettes représentées par un titre	159 043	436 623

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.16. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement (1)	60 507	187 137
Produits constatés d'avance	83 306	83 458
Charges à payer	52 461	49 417
Autres comptes de régularisation créditeurs	9 929	32 341
Total des comptes de régularisation - passif	206 203	352 353
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	11 533	12 708
Créditeurs divers (2)	95 838	112 213
Passifs divers	107 371	124 921
Total des comptes de régularisation et passifs divers	313 574	477 274

Les Comptes d'encaissement ont fait l'objet d'un reclassement en 2016 suite aux préconisations d'harmonisation groupe. Dont 20 476 milliers d'euros au titre des dettes sociales et fiscales en 2016 et 61 920 milliers d'euros en 2015.

5.17. PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	55 536	10 645	0	-1 966	0	64 215
Provisions pour activité d'épargne-logement	14 150	189				14 339
Provisions pour engagements hors bilan	6 829	786	-1 417	-491	0	5 707
Provisions pour activités de promotion immobilière	0					0
Provisions pour litiges	8 647	3 955	-597	-5 310	0	6 695
Autres	11 057	8 340	-2 810	-4 779	0	11 808
Autres provisions	40 683	13 270	-4 824	-10 580	0	38 549
Total des provisions	96 219	23 915	-4 824	-12 546	0	102 764

5.17.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	688 305	553 925
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	240 397	248 908
ancienneté de plus de 10 ans	339 459	354 783
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 268 160	1 157 617
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	104 315	105 322
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 372 475	1 262 939

5.17.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	896	1 584
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	5 463	7 779
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	6 358	9 364

5.17.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations/Reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	5 864	1 453	7 317
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 400	-369	1 031
ancienneté de plus de 10 ans	5 685	-473	5 212
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 949	610	13 559
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 280	-442	838
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-18	9	-9
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-60	12	-48
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-78	21	-57
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	14 151	189	14 340

5.18. DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	17 502	20 324
Total	17 502	20 324
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Total des dettes subordonnées	17 502	20 324

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	20 324	336	-3 158	0	17 502
Dettes rattachées	0	0	0	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0	0	0	0
Total	20 324	336	-3 158	0	17 502

5.19. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Parts sociales émises par l'entité BP Rives de Paris

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales entité BP Rives de Paris						
Valeur à l'ouverture	13 009 252	50	650 463	12 321 920	50	616 096
Incorporation de réserves						
Variation de capital	3 274 723	50	163 736	687 332	50	34 367
Autres variations						
Valeur à la clôture	16 283 975	50	814 199	13 009 252	50	650 463
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture						
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	0		0	0		0

5.20. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-9 481	11 307
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	2 332	-3 893
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	7 487	-1 913
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	7 104	-958
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	383	-955
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-5 538	0
Impôts	31	1 113
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	-5 169	6 614

NOTE 6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	411 825	-155 635	256 190	425 400	-170 412	254 988
Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	399 793	-97 404	302 389	419 477	-103 340	316 137
Comptes d'épargne à régime spécial	12 032	-58 231	-46 199	5 923	-67 072	-61 149
Prêts et créances avec les établissements de crédit	11 773	-28 457	-16 684	18 567	-34 966	-16 399
Opérations de location-financement	20 330	0	20 330	21 751	0	21 751
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	-3 408	-3 408	0	-4 935	-4 935
Instruments dérivés de couverture	35 393	-41 410	-6 017	36 959	-47 240	-10 281
Actifs financiers disponibles à la vente	15 114	0	15 114	13 163	0	13 163
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	364	0	364	5 270	0	5 270
Actifs financiers dépréciés	4 184	0	4 184	4 013	0	4 013
Autres produits et charges d'intérêts	0	9	9	42	-207	-165
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	498 983	-228 901	270 082	525 165	-257 760	267 405

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 12 221 milliers d'euros (6 927 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les charges et produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une dotation de 189 milliers d'euros au titre de la charge nette sur la provision épargne logement (une reprise de 1 004 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

6.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	161	0	161	217	0	217
Opérations avec la clientèle	149 618	-1 757	147 861	158 493	-1 452	157 041
Prestation de services financiers	1 185	-112	1 073	1 258	-38	1 220
Vente de produits d'assurance vie	34 870		34 870	34 551		34 551
Moyens de paiement	71 638	-41 137	30 500	71 731	-40 362	31 369
Opérations sur titres	2 772	-3 586	-814	3 592	-4 024	-432
Activités de fiducie	4 845	0	4 845	5 074	0	5 074
Commissions sur opérations de change et arbitrage	1 905	-10	1 895	1 935	-7	1 928
Commissions sur opérations de hors bilan	15 837	-2 114	13 723	15 840	-1 794	14 046
Autres commissions	4 272	-3 336	936	2 773	-3 218	-445
Total des commissions	287 102	-52 052	235 050	295 464	-50 895	244 569

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	8 247	595
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-5 019	-13 003
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-5 019	-13 003
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-1 915	34 296
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-3 104	-47 299
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	520	407
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 748	-12 001

Le résultat sur opérations de couvertures traduit les conséquences de la déqualification de certaines couvertures devenues inefficaces à la suite d'une décomptabilisation exceptionnelle de prêts et créances couverts, expliquée par un fort volume de remboursements anticipés et renégociations de prêts constaté en 2015. Sur 2016, l'étalement de la juste valeur suite à la déqualification de certaines couvertures en 2015 s'élève à - 4.8 Millions d'Euros.

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	383	955
Dividendes reçus	20 088	17 469
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	20 471	18 424

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 n'a pas entraîné de dépréciation significative en 2016.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- ✖ les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- ✖ les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- ✖ les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- ✖ les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges sur opérations de location	7 258	-2 415	4 843	9 346	-4 828	4 518
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 264	-2 185	79	2 187	-1 873	314
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation (I)	2 326	-1 719	607	72 126	-3 281	68 845
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	-1 960	-1 960	-1 960	-1 078	-1 078	-1 078
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 590	-5 864	-1 274	74 313	-6 232	68 081
Total des produits et charges des autres activités	11 848	-8 279	3 569	83 659	-11 060	72 599

(I) dont la plus-value de cession de l'immeuble 'Equinoxe' enregistrée sur l'exercice 2015.

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	-192 932	-194 770
Impôts et taxes	-15 553	-11 473
Services extérieurs	-115 799	-117 238
Autres	0	0
Autres frais administratifs	-131 352	-128 711
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-324 284	-323 481

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 3 232 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (3 275 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

Exercice 2016						
<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	-90 646	75 983	-19 250	-4 844	874	-37 883
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Engagements par signature	-786	1 908	0	0	0	1 122
Coût du risque	-91 432	77 891	-19 250	-4 844	874	-36 761

Exercice 2015						
<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	-101 557	89 694	-20 570	-5 812	657	-37 588
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Engagements par signature	-7 186	1 065	0	0	0	-6 121
Coût du risque	-108 743	90 759	-20 570	-5 812	657	-43 709

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-618	798
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	0	2
TOTAL GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-618	800

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	-32 870	-70 060
Impôts différés	-2 996	-2 980
Impôts sur le résultat	-35 866	-73 040

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net (part du groupe)	118 299	132 929
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	-35 866	-73 040
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	154 165	205 969
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge ou produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-53 079	-70 915
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	0	-7 353
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les ID (report variable)	-9 026	0
Effet des différences permanentes	25 930	3 638
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	318	1 591
Autres éléments	-9	0
Impôts sur le résultat	-35 866	-73 040
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	-23,26%	-35,46%

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

7.1. RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- ✗ la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- ✗ la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- ✗ la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- ✗ la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- ✗ la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Rives de Paris au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	29 561			29 561	31 500
Instruments dérivés de couverture	77 272			77 272	72 250
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	960 993			960 993	764 178
Opérations interbancaires	3 763 470			3 763 470	3 579 594
Opérations avec la clientèle	15 100 557	544 227	-281 166	15 363 618	14 263 301
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 150			8 150	10 052
Exposition des engagements au bilan	19 940 003	544 227	-281 166	20 203 064	18 720 875
Garanties financières données	383 909	35 756		419 665	394 954
Engagements par signature	1 662 812	2 226		1 665 038	1 218 767
Provisions pour engagements par signature			-5 706	-5 706	-6 828
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	2 046 721	37 982	-5 706	2 078 997	1 606 893
Exposition globale au risque de crédit	21 986 724	582 209	-286 872	22 282 061	20 327 768

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotation	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente (Hors titres à revenu variable)	1 000				-1 000	0
Opérations interbancaires	0					0
Opérations avec la clientèle	271 157	88 534	-59 719	-18 805	-1	281 166
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0					0
Autres actifs financiers	0					0
Dépréciations déduites de l'actif	272 157	88 534	-59 719	-18 805	-1 001	281 166
Provisions sur engagements hors bilan	10 053	2 898	-3 549			9 402
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	282 210	91 432	-63 268	-18 805	-1 001	290 568

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- ✗ un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- ✗ un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- ✗ un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2016
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	23 975	1 155	0	25	303 817	328 972
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Total	23 975	1 155	0	25	303 817	328 972

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- ✗ les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- ✗ les cours de change ;
- ✗ les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- ✗ et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- ✗ soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- ✗ soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- ✗ soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 3 mois »

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminée	Total 31/12/2016
Caisse, banques centrales	253 680	////	////	////	////	253 680
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	29 561	29 561
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	77 272	77 272
Actifs financiers disponibles à la vente	9 791	3 881	411 595	561 567	872 273	1 859 107
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 837 171	450 257	435 219	40 557	266	3 763 470
Prêts et créances sur la clientèle	1 086 747	1 022 663	5 254 990	7 656 288	342 930	15 363 618
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	46 089	46 089
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	8 150	0	0	8 150
Actifs financiers par échéance	4 187 389	1 476 801	6 109 954	8 258 412	1 368 391	21 400 947
Banques centrales	////	////	////	////	////	0
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	37 177	37 177
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	189 662	189 662
Dettes envers les établissements de crédit	1 538 033	178 950	903 311	611 027	0	3 231 321
Dettes envers la clientèle	11 628 418	593 930	1 981 389	1 316 601	0	15 520 338
Dettes représentées par un titre	608	0	55 271	103 164	0	159 043
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers par échéance	13 167 059	772 880	2 939 971	2 030 792	226 839	19 137 541
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	1 033 590	95 288	202 737	331 197	2 226	1 665 038
Engagements de financement donnés	1 033 590	95 288	202 737	331 197	2 226	1 665 038
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	////	////	////	////	1 740	1 740
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	11 343	17 334	50 651	328 790	9 807	417 925
Engagements de garantie donnés	11 343	17 334	50 651	328 790	11 547	419 665

Au 31 décembre 2015, la répartition était la suivante :

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total 31/12/2015
Caisse, banques centrales	273 562	////	////	////	////	273 562
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	31 500	31 500
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	72 250	72 250
Actifs financiers disponibles à la vente	18 666	19 754	170 124	593 057	857 189	1 658 790
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 460 469	360 004	716 737	30 076	12 308	3 579 594
Prêts et créances sur la clientèle	1 033 364	1 127 392	4 804 438	6 460 347	837 760	14 263 301
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	45 359	45 359
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6	2 017	8 029	0	0	10 052
Actifs financiers par échéance	3 786 067	1 509 167	5 699 328	7 083 480	1 856 366	19 934 408
Banques centrales	////	////	////	////	////	0
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	35 026	35 026
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	179 200	179 200
Dettes envers les établissements de crédit	436 885	699 399	632 635	607 985	0	2 376 904
Dettes envers la clientèle	10 536 702	641 396	1 818 666	1 860 011	0	14 856 775
Dettes représentées par un titre	273 440	5 683	55 708	101 792	0	436 623
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers par échéance	11 247 027	1 346 478	2 507 009	2 569 788	214 226	17 884 528
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	724 676	169 500	93 790	230 496	305	1 218 767
Engagements de financement donnés	724 676	169 500	93 790	230 496	305	1 218 767
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	65	148	324	1 838	12	2 387
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	10 651	24 322	53 342	292 917	11 335	392 567
Engagements de garantie donnés	10 716	24 470	53 666	294 755	11 347	394 954

NOTE 8. AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-102 779	-101 745
Charges sociales	-50 892	-51 625
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-10 875	-12 138
Participation des salariés	-7 663	-7 825
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-16 257	-16 171
Autres	-4 466	-5 266
Total des frais de personnel	-192 932	-194 770

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 232 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (3 275 milliers d'euros au 31 décembre 2015). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 980 cadres et 1 506 non cadres, soit un total de 2 486 salariés.

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type.

Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 %, dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- ✖ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ✖ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	31/12/2016	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	31/12/2015
Valeur actualisée des engagements financés (a)	76 280	2 137	43 499	121 916	73 301	2 276	37 517	113 094
Juste valeur des actifs du régime (b)	37 765	1 924	18 116	57 805	37 982	2 066	17 618	57 666
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	38 515	213	25 383	64 111	35 319	210	19 899	55 428
Engagements sociaux passifs	38 515	213	25 383	64 111	35 319	210	19 899	55 428
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle :

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	73 301	2 276	37 517	113 094	81 346	366	39 163	120 874
Coût des services rendus	0	0	2 208	2 208	0	0	2 381	2 381
Coût financier	1 306	32	765	2 103	1 255	22	602	1 879
Prestations versées	-2 883	-171	-2 341	-5 395	-2 794	-172	-1 984	-4 949
Coûts des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	0	783	783	0	0	-362	-362
Variations comptabilisées en résultat	-1 577	-139	1 415	-301	-1 539	-150	638	-1 051
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	12	0	-1 365	-1 353	-477	0	-156	-632
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	5 454	0	6 040	11 494	-5 359	1	-1 424	-6 783
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-910	0	-109	-1 019	-670	2 059	-704	686
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	4 556	0	4 566	9 122	-6 506	2 060	-2 284	-6 730
Dette actuarielle calculée en fin de période	76 280	2 137	43 498	121 915	73 301	2 276	37 517	113 094

Variation des actifs de couverture :

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Juste valeur des actifs en début de période	37 982	2 066	17 618	57 666	35 365	430	17 137	52 931
Rendement attendu des actifs	681	29	373	1 083	548	10	266	824
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-413	-171	0	-584	-494	-172	0	-666
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	268	-142	373	499	54	-162	266	158
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du	-484	0	125	-359	2 564	1 798	216	4 577
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-484	0	125	-359	2 564	1 798	216	4 577
Juste valeur des actifs en fin de période	37 766	1 924	18 116	57 806	37 982	2 066	17 618	57 666

Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi :

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	16 978	2 269	-174	19 072	23 484	209	2 111	25 803
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	4 556	0	4 566	9 122	-6 506	2 060	-2 285	-6 731
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	21 534	2 269	4 392	28 194	16 978	2 269	-174	19 072

Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi / actifs du régime :

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	6 712	1 816	799	9 327	4 149	18	583	4 750
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-484	0	125	-359	2 564	1 798	216	4 577
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	6 228	1 816	924	8 968	6 712	1 816	799	9 327

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total
Coût des services rendus	0	0	2 208	2 208	0	0	2 380	2 380
Coût financier	1 306	32	765	2 103	1 255	22	602	1 879
Rendement attendu des actifs de couverture	-680	-29	-372	-1 081		-10	-266	-824
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestation versées	-2 470	0	-2 341	-4 811	-2 299	0	-1 984	-4 283
Cotisations versées	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	783	783	0	0	-362	-362
Total des charges des régimes à prestations définies	-1 844	3	1 043	-798	-1 593	11	371	-1 210

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

en %	31/12/2016	31/12/2015
	Régime CARBP	Régime CARBP
Taux d'actualisation	1,22%	1,83%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05
Duration	14,81	14,60

en %	31/12/2016			31/12/2015		
	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,44%	1,25%	0,96%	1,44%	2,15%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%	1,60%	1,70%	1,70%	1,70%
Taux de croissance des salaires	sans objet			sans objet		
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet			sans objet		
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05			TGH05 et TGF05		
Duration	10,3	15,1	12,0	10,30	14,3	11,8

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2016, une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- ✗ hausse de 7,67 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ 5 848 milliers d'euros.

- ✗ une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- ✗ baisse de -6,99 % au titre du régime CAR, soit environ 5 329 milliers d'euros.

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Régime CARBP	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Régime CARBP	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail
variation de +0,5% du taux d'actualisation	70 951	1 938	28 034	12 564	63 890	2 064	22 140	10 852
variation de -0,5% du taux d'actualisation	82 128	2 374	32 559	14 160	85 165	2 529	29 324	13 739
variation de +0,5% du taux d'inflation	81 713	2 376	32 514	14 099	84 475	2 530	25 352	12 165
variation de -0,5% du taux d'inflation	71 850	1 949	28 051	12 611	66 190	2 075	25 352	12 165
variation de +0,5% du taux de croissance des	81 713	2 312	32 514	14 099	73 301	2 462	29 290	13 627
variation de -0,5% du taux de croissance des	71 849	1 986	28 051	12 611	73 301	2 115	22 104	10 921

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime :

<i>en milliers d'euros</i>	Poids par catégories	31/12/2016
		Régime CARBP
Trésorerie	1,93%	729
Actions	38,45%	14 519
Obligations	51,60%	19 486
Immobilier	0,00%	0
Dérivés	0,00%	0
Fonds de placement	8,03%	3 031
Total	100,00%	37 765

<i>en milliers d'euros</i>	Poids par catégories	31/12/2016
		Retraites
Trésorerie		0
Actions		0
Obligations		0
Immobilier		0
Dérivés		0
Fonds de placement	100,00%	1 924
Total	100,00%	1 924

<i>en milliers d'euros</i>	Poids par catégories	31/12/2016
		IFC
Trésorerie	7,70%	1 395
Actions	9,00%	1 630
Obligations	79,20%	14 348
Immobilier	3,80%	688
Dérivés	0,30%	54
Fonds de placement	0,00%	0
Total	100,00%	18 116

NOTE 9. ENGAGEMENTS

9.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 665 037	1 218 768
- Ouvertures de crédit confirmées		
- Autres engagements		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 665 037	1 218 768
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	1 665 037	1 218 768

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés	419 665	394 954
d'ordre des établissements de crédit	1 740	2 387
d'ordre de la clientèle	417 925	392 567
Engagements de garantie reçus	3 905 242	2 991 223
d'établissements de crédit	3 863 537	2 941 448
de la clientèle	41 705	49 775

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie. Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note I.I « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

10.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- ✗ l'organe central BPCE ;
- ✗ les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- ✗ les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- ✗ les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tels que BP Développement, BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP, IPAusterlitz)

en milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	1 798 955	0	2 558 285	0
Autres actifs financiers	794 043	74 104	796 285	72 804
Autres actifs	0	0	0	0
Total des actifs avec les entités liées	2 592 998	74 104	3 354 570	72 804
Dettes	1 420 340	0	1 386 065	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0
Total des passifs envers les entités liées	1 420 340	0	1 386 065	0
Intérêts, produits et charges assimilés	1 604	0	-5 234	0
Commissions	-105	0	-40	0
Résultat net sur opérations financières	15 633	3 240	15 633	1 472
Produits nets des autres activités	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	17 132	3 240	10 359	1 472
Engagements donnés	54 482	0	68 975	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	54 482	0	68 975	0

Les transactions effectuées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation.

10.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et organes de direction

Les rémunérations versées en 2016 aux dirigeants mandataires sociaux et organes de direction s'élèvent à 1 953 milliers d'euros (1 724 milliers d'euros en 2015), réparties comme suit :

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	1 953	1 724
Total	1 953	1 724

NOTE 11. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

11.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

2016

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	54 741	0	0	0	54 741
Prêts et créances	0	13 892	2 391 732	0	0	2 405 624
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	0	68 633	2 391 732	0	0	2 460 365
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>0</i>	<i>68 633</i>	<i>1 215 278</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 283 911</i>
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	65 379	0	0	0	65 379
Prêts et créances	0	12 749	12 013	0	0	24 762
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés	0	78 128	12 013	0	0	90 141

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 78 millions d'euros au 31 décembre 2016 (158 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

2015

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	127 958	0	0	0	127 958
Prêts et créances	0	13 898	2 307 573	0	0	2 321 471
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	0	141 856	2 307 573	0	0	2 449 429
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 037 448</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 037 448</i>
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	145 281	0	0	0	145 281
Prêts et créances	0	12 740	13 862	0	0	26 602
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés	0	158 021	13 862	0	0	171 883

11.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés :

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris réalise des opérations de mise en pension d'un montant de 68,6 millions d'euros. Aucune opération de prêts de titres secs n'a été réalisée sur 2016.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE) dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

11.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, la Caisse de refinancement hypothécaire, BPCE SFH.

NOTE 12. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

La Banque Populaire Rives de Paris n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

✗ pour les opérations de pension :

> les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;

> les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres).

✗ pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

12.1. ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	106 833	89 526	0	17 307	103 750	87 231	0	16 519
Opérations de pension	0	0	0	0	79 788	0	0	79 788
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	106 833	89 526	0	17 307	183 538	87 231	0	96 307

12.2. PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	226 839	89 526	107 419	29 894	214 226	87 231	100 866	26 129
Opérations de pension	156 274	63 852	1 526	90 895	158 021	65 397	0	92 624
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	383 113	153 379	108 945	120 789	372 247	152 628	100 866	118 753

NOTE 13. INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATIONS FINANCIERES ET DE LOCATION SIMPLE

13.1. OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

<i>en milliers d'euros</i>		31/12/2016
Location financement		Total
Investissement brut		771 294
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir		708 618
Produits financiers non acquis		62 676
Location simple		
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables		0

13.2. OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Paiements minimaux futurs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	16 797	39 990	1 031	57 817
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				

Montants comptabilisés en résultat net

<i>en milliers d'euros</i>		31/12/2016
Location simple		
Paiements minimaux		20 435
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		0
Produits des sous-location		0

NOTE 14. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2016				31/12/2015
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 765 891	0	2 116 631	1 649 260	3 584 180
Prêts et créances sur la clientèle	16 074 192	0	160 520	15 913 672	14 813 953
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 634	8 634	0	0	10 892
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	3 299 023	0	3 299 023	0	2 456 941
Dettes envers la clientèle	15 520 338	72	10 599 447	4 920 819	14 856 775
Dettes représentées par un titre	176 756	0	176 756	0	453 888
Dettes subordonnées	17 502	0	0	17 502	20 324

NOTE 15. INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

15.1. NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire Rives de Paris détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- ✗ originateur / structureur / arrangeur ;
- ✗ agent placeur ;
- ✗ gestionnaire ;
- ✗ ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Rives de Paris.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Rives de Paris à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacent et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- ✦ les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- ✦ les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

15.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	2	1 185	1 187
Prêts et créances	0	0	50 364	0	50 364
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	50 366	1 185	51 551
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	51 216	0	51 216
TOTAL PASSIF	0	0	51 216	0	51 216
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	0	0	0	0

NOTE 16. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

16.1. EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le périmètre de consolidation a évolué au cours de l'exercice 2016.

Ces variations de périmètre n'impactent pas les états financiers consolidés au 31 décembre 2016.

16.2. OPERATIONS DE TITRISATION

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

16.3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Les sociétés composant le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les suivantes :

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,68%	100%	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	4,16%	100%	Entité consolidante
Rives Croissance	100,00%	100%	Intégration globale
Société Equinoxe	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans (1)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut (1)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans (2)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut (2)	100,00%	100%	Intégration globale

(1) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

(2) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel (Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris). Les sociétés Rives Croissance et Société Equinoxe sont consolidées par intégration globale.

16.4. AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

NOTE 17. AUTRES INFORMATIONS

17.1. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG		MAZARS		FIDES	
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
<i>en milliers d'euros</i>						
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	115	149	98		11	133
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes		3	10			
TOTAL	115	152	107	0	11	133

Ce tableau reprend le montant des honoraires relatifs à la lettre de mission au titre des exercices de référence.

17.2. INFORMATION SECTORIELLE

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

COMPTES INDIVIDUELS

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2016 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2015)

Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
CAISSES, BANQUES CENTRALES		253 680	273 563
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	528 026	401 368
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 217 943	3 114 841
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	12 616 442	11 522 616
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	3 011 030	2 885 352
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	64 466	63 948
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	742 152	741 969
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	16 478	16 478
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	661 612	632 496
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	898	1 388
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	102 977	104 762
AUTRES ACTIFS	3.8	173 718	177 929
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	157 644	295 678
TOTAL DE L'ACTIF		21 547 065	20 232 387

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 665 038	1 218 768
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	419 630	394 920
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 822	2 201

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 203 282	2 363 707
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	15 568 100	14 907 745
DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	3.7	147 882	426 820
AUTRES PASSIFS	3.8	150 404	159 772
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	288 686	435 615
PROVISIONS	3.10	164 540	196 245
DETTES SUBORDONNEES	3.11	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	320 883	276 883
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 703 288	1 465 600
Capital souscrit		814 199	650 463
Primes d'émission		93 111	93 111
Réserves		641 652	560 877
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		6 472	9 177
Report à nouveau		60 000	60 000
Résultat de l'exercice (+/-)		87 854	91 972
TOTAL DU PASSIF		21 547 065	20 232 387

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	4 102 914	3 478 826
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 822	2 201

Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	494 584	526 894
Intérêts et charges assimilés	5.1	-241 713	-302 106
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	190 031	198 800
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-166 909	-170 516
Revenus des titres à revenu variable	5.3	20 088	58 476
Commissions (produits)	5.4	287 134	287 056
Commissions (charges)	5.4	-54 382	-54 875
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	520	407
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 245	302
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	7 327	5 293
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-5 808	-3 191
PRODUIT NET BANCAIRE		532 117	546 540
Charges générales d'exploitation	5.8	-324 185	-321 340
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-17 023	-18 532
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		190 909	206 668
Coût du risque	5.9	-32 739	-43 328
RESULTAT D'EXPLOITATION		158 170	163 340
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-652	1 743
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		157 518	165 083
Résultat exceptionnel	5.11	-127	11
Impôt sur les bénéfices	5.12	-28 242	-50 885
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-41 295	-22 237
RESULTAT NET		87 854	91 972

ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

Note 1 Cadre général	212
1.1 Le Groupe BPCE	212
1.2 Mécanisme de garantie	213
1.3 Evénements significatifs	214
1.4 Evénements postérieurs à la clôture.....	214
Note 2 Principes et méthodes comptables	214
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées.....	214
2.2 Changements de méthodes comptables.....	214
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	214
2.3.1 Opérations en devises	215
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle.....	216
2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple.....	218
2.3.4 Titres.....	218
2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	221
2.3.6 Dettes représentées par un titre.....	222
2.3.7 Dettes subordonnées	222
2.3.8 Provisions	222
2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux.....	224
2.3.10 Instruments financiers à terme	224
2.3.11 Intérêts et assimilés – commissions	226
2.3.12 Revenus des titres	226
2.3.13 Impôt sur les bénéfices	226
2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.....	226
Note 3 Informations sur le bilan.....	227
3.1 Opérations interbancaires.....	227
3.2 Opérations avec la clientèle	228
3.2.1 Opérations avec la clientèle	228
3.2.2 Répartition des encours de crédits par agent économique.....	229
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	229
3.3.1 Portefeuille titres.....	229
3.3.2 Evolution des titres d'investissement	231
3.3.3 Reclassements d'actifs	231
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	231
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	231
3.4.2 Tableau des filiales et participations.....	232
3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	232
3.4.4 Opérations avec les entreprises liées.....	232

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple.....	232
3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	232
3.6.1 Immobilisations incorporelles	233
3.6.2 Immobilisations corporelles	233
3.7 Dettes représentées par un titre.....	233
3.8 Autres actifs et autres passifs.....	234
3.9 Comptes de régularisation	234
3.10 Provisions	234
3.10.1 Tableau de variations des provisions	234
3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie et litiges commerciaux.....	235
3.10.3 Provisions pour engagements sociaux	235
3.10.4 Provisions PEL / CEL.....	236
3.11 Dettes subordonnées	237
3.12 Fonds pour Risques Bancaires Généraux	237
3.13 Capitaux propres	238
3.14 résiduelle des emplois et ressources	238
Note 4 Informations sur le hors bilan et opération assimilées	239
4.1 Engagements reçus et donnés	239
4.1.1 Engagements de financement.....	239
4.1.2 Engagements de garantie.....	239
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	240
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme	241
4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme.....	241
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	241
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	242
4.3 Ventilation du bilan par devise.....	242
Note 5 Informations sur le compte de résultat.....	242
5.1 Intérêts, produits et charges assimilés.....	242
5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	243
5.3 Revenus des titres à revenu variable	243
5.4 Commissions.....	243
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	243
5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	244
5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	244
5.8 Charges générales d'exploitation	244
5.9 Coût du risque	245
5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	245

5.11 Résultat exceptionnel.....	245
5.12 Impôt sur les bénéfices	246
Note 6 Autres informations.....	246
6.1 Consolidation.....	246
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	246
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes	247
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs.....	247

NOTE 1 CADRE GENERAL

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE[1], dont fait partie la Banque Populaire Rives de Paris, comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- ✘ Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
 - ✘ la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources, et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

[1] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

I.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banque Populaire, du fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire. Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

I.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Faits majeurs de la banque

Une première opération de titrisation des prêts personnels a été réalisée le 27 mai 2016 au moyen de deux FCT (un FCT Principal : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, et un FCT « boîte démutualisation » : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut) pour un montant de créances titrisées de 105,1 millions d'euros à fin 2016.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

I.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Nous vous informons qu'aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✘ continuité de l'exploitation ;
- ✘ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ✘ indépendance des exercices ;
- ✘ et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres.

Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit-bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels, soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres de transaction en portefeuille.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis, ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou de la catégorie « titres de placement », avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie « titres d'investissement » dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres relevant de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « titres de transaction », vers les catégories « titres d'investissement » et « titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- ✘ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ✘ lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ✘ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ✘ lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	non amortissable
Façades non destructibles	non amortissable
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans
Mobiliers et matériels	5 - 15 ans
Matériels informatiques	3 - 5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euro au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge en totalité au cours de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7 subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n°2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

✘ avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

✘ avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

✘ indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

✘ avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- ✘ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ✘ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ✘ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ✘ l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Provision impôts différés sur les GIE fiscaux

Les décalages donnant lieu à la comptabilisation d'une provision pour impôts différés correspondent aux déficits des GIE fiscaux ou aux bénéfices de la loi Girardin.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- ✘ micro couverture (couverture affectée) ;
- ✘ macro couverture (gestion globale de bilan) ;
- ✘ positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- ✘ gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Le poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- ✘ pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- ✘ pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- ✗ lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
 - ✗ lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts
- Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- ✗ commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- ✗ commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Rives de Paris a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux et PTZ.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 4,5 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,2 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3,3 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2,7 millions d'euros dont 0,4 millions d'euros comptabilisés en charge et 2,3 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5,6 millions d'euros.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Créances à vue	822 810	1 599 497
Comptes ordinaires	822 810	1 519 613
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	79 884
Valeurs non imputées	1 647	1 222
Créances à terme	2 382 952	1 506 390
Comptes et prêts à terme	2 382 952	1 506 390
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	10 533	7 731
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	3 217 943	3 114 841

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 825 395 milliers d'euros à vue et 744 216 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 1 640 602 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Dettes à vue	73 985	60 863
Comptes ordinaires créditeurs	57 108	39 924
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	16 877	20 938
Dettes à terme	3 107 706	2 281 770
Comptes et emprunts à terme	3 029 569	2 123 749
Valeurs et titres donnés en pension à terme	78 137	158 021
Dettes rattachées	21 591	21 074
TOTAL	3 203 282	2 363 707

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 56 331 milliers d'euros à vue et 3 081 303 milliers d'euros à terme.

3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	142 729	164 619
Créances commerciales	120 581	103 629
Autres concours à la clientèle	11 894 625	10 874 126
Crédits à l'exportation	1 613	1 561
Crédits de trésorerie et de consommation	562 626	557 075
Crédits à l'équipement	3 933 614	3 810 874
Crédits à l'habitat	6 645 162	5 870 064
Autres crédits à la clientèle	751 610	634 552
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	0	0
Créances rattachées	176 686	142 458
Créances douteuses	503 909	451 728
Dépréciations des créances sur la clientèle	-222 088	-213 943
TOTAL	12 616 442	11 522 616
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>10 632</i>	<i>12 533</i>
<i>Dont décotes</i>	<i>-512</i>	<i>-668</i>

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Livret A	918 557	873 274
PEL / CEL	1 376 139	1 273 213
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 626 123	2 886 854
Comptes d'épargne à régime spécial	4 920 818	5 033 341
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (I)	10 246 632	9 571 948
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	49 494	13 823
Dettes rattachées	351 155	288 632
Total	15 568 100	14 907 745

Détail des autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 029 402	0	7 029 402	6 152 072	0	6 152 072
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	3 217 230	3 217 230	0	3 419 876	3 419 876
Total	7 029 402	3 217 230	10 246 632	6 152 072	3 419 876	9 571 948

3.2.2 Répartition des encours de crédits par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	5 495 930	348 781	-178 014	174 272	-119 030
Entrepreneurs individuels	516 753	27 069	-10 537	13 368	-7 995
Particuliers	5 990 116	122 016	-28 814	34 224	-15 104
Administrations privées	61 745	5 407	-4 517	609	-396
Administrations publiques et Sécurité Sociale	52 230	11	0	0	0
Autres	217 847	625	-206	279	-151
Total au 31/12/2016	12 334 621	503 909	-222 088	222 752	-142 676
Total au 31/12/2015	11 284 831	451 728	-213 943	221 962	-147 969

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	72 984	444 472	0	517 456	0	39 977	351 820	0	391 797
Créances rattachées	0	923	9 826	0	10 749	0	546	9 025	0	9 571
Dépréciations	0	-179	0	0	-179	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	73 728	454 298	0	528 026	0	40 523	360 845	0	401 368
Valeurs brutes	0	698 292	2 281 145	0	2 979 437	0	622 945	2 245 485	0	2 868 430
Créances rattachées	0	29 369	2 451	0	31 820	0	16 164	2 777	0	18 941
Dépréciations	0	-83	-144	0	-228	0	-1 754	-265	0	-2 019
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	727 578	2 283 452	0	3 011 030	0	637 355	2 247 997	0	2 885 352
Montants bruts	0	64 497	0	0	64 497	0	64 350	0	0	64 350
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-32	0	0	-32	0	-402	0	0	-402
Actions et autres titres à revenu variable	0	64 466	0	0	64 466	0	63 948	0	0	63 948
TOTAL	0	865 772	2 737 750	0	3 603 522	0	741 826	2 608 843	0	3 350 668

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 345 millions d'euros.

La valeur comptable des titres d'investissement s'élève à 2 725 472 milliers d'euros tandis que leur valeur de marché s'élève à 2 788 780 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 83 497 et 2 276 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	43 410	141 627	185 038	0	191 922	478 716	670 638
Titres non cotés	0	480 001	501 355	981 356	0	471 000	259 690	730 690
Titres prêtés	0	247 865	2 082 635	2 330 500	0	0	1 858 900	1 858 900
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	30 292	12 277	42 569	0	16 710	11 802	28 512
TOTAL	0	801 568	2 737 894	3 539 463	0	679 632	2 609 108	3 288 740
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>299 678</i>	<i>299 678</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>274 203</i>	<i>274 203</i>

1 668 200 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE au 31 décembre 2016 contre 1 858 900 milliers au 31 décembre 2015.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 268 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 754 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11 936 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 6 614 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 64 616 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 61 671 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 306 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 776 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	1 000	0	1 000	0	1 000	0	1 000
Titres non cotés	0	63 497	0	63 497	0	63 350	0	63 350
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	64 497	0	64 497	0	64 350	0	64 350

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 20 037 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2016, contre 19 890 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2015.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 31 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 402 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 491 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 5 273 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	351 820	100 817	0	0	0	-8 166	0	0	444 472
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 245 485	487 328	0	-450 353	0	-1 315	0	0	2 281 145
Créances rattachées	11 802	0	0	0	0	0	0	475	12 277
TOTAL	2 609 108	588 144	0	-450 353	0	-9 481	0	475	2 737 894

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	742 126	1 862	-1 509	0	0	742 479
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	16 478	0	0	0	0	16 478
Valeurs brutes	758 604	1 862	-1 509	0	0	758 957
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-157	-170	0	0	0	-327
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	-157	-170	0	0	0	-327
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	758 447	1 692	-1 509	0	0	758 630

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,3 millier d'euros au 31 décembre 2016 (même montant qu'au 31 décembre 2015).

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts pour 3 694 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 050 milliers au 31 décembre 2015, ainsi que les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts pour 2 905 milliers contre 1 687 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 671 928 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
1. Filiales (détenues à + de 50%)									
Rives Croissance	15 863	2 766		100,00%	15 950	15 950	65	-38	0
2. Participations									
BP DEVELOPPEMENT	460 481	183 063		7,46%	52 962	52 921	68 671	53 572	3 240
BPCE	155 742	15 443 536		4,47%	671 928	671 928	280 552	461 436	15 633
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises					389	389			0
Filiales étrangères (ensemble)					0	0			0
Certificats d'associations					3 694	3 694			1
Certificats d'associés					2 905	2 905			0
Participations dans les sociétés françaises					11 128	10 842			0
Participations dans les sociétés étrangères					0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées					0	0			0

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Habitat Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable
Socama Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Les transactions effectuées par la banque avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2016	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2015
Créances	1 289 764	0	1 289 764	2 055 334	0	2 055 334
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes	2 215 542	8 494	2 224 036	2 123 098	12 049	2 135 147
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés	34	305	339	34	305	339
Engagements de financement	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	305	305	0	305	305
Autres engagements donnés	34	0	34	34	0	34
Engagements reçus	781 845	0	781 845	975 286	0	975 286

3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION SIMPLE

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	449 375	231 292	26 157	706 823	442 160	204 857	28 757	675 774
Biens temporairement non loués	1 221	103	0	1 324	1 276	115	0	1 391
Encours douteux	413	64	19	496	272	48	100	421
Dépréciation	-45 921	-1 169	-189	-47 279	-43 100	-1 781	-314	-45 195
Créances rattachées	-30	232	45	247	0	46	60	106
TOTAL	405 057	230 523	26 032	661 612	400 608	203 284	28 604	632 496

3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	29 594	264	-163	0	29 695
Droits au bail et fonds commerciaux	24 505	0	-163	0	24 342
Logiciels	5 089	264	0	0	5 353
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-28 206	-738	147	0	-28 796
Droits au bail et fonds commerciaux	-23 233	-589	147	0	-23 675
Logiciels	-4 972	-149	0	0	-5 121
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	1 388	-474	-16	0	898

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	287 110	15 080	-16 108	41	286 123
Immobilisations corporelles d'exploitation	283 665	15 080	-16 108	41	282 678
Terrains	7 072	410	0	22	7 504
Constructions	41 964	3 913	0	1	45 878
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	234 629	10 758	-16 108	18	229 296
Immobilisations hors exploitation	3 445	0	0	0	3 445
Amortissements et dépréciations	-182 348	-16 284	15 487	0	-183 146
Immobilisations corporelles d'exploitation	-180 093	-16 238	15 487	0	-180 844
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-24 074	-1 386	0	0	-25 459
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-156 019	-14 852	15 487	0	-155 385
Immobilisations hors exploitation	-2 256	-47	0	0	-2 302
Total valeurs nettes	104 762	-1 204	-622	41	102 977

3.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	0	723
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	145 756	423 891
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 126	2 206
TOTAL	147 882	426 820

3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	6 372	0	2 945
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	9 587	919	15 016	673
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	5 009	0	4 836
Créances et dettes sociales et fiscales	34 628	34 432	43 427	61 897
Dépôts de garantie reçus et versés	16 213	28	14 424	28
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	113 289	103 644	105 062	89 392
TOTAL	173 718	150 404	177 929	159 772

3.9 COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 244	40	65	3 285
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	15 677	92 590	2 661	77 675
Charges et produits constatés d'avance	16 309	74 193	14 069	72 236
Produits à recevoir/Charges à payer	34 311	52 533	38 019	64 926
Valeurs à l'encaissement ⁽¹⁾	34 474	60 467	180 639	186 149
Autres	55 628	8 863	60 225	31 345
TOTAL	157 644	288 686	295 678	435 615

(1) : Les Valeurs à l'encaissement ont fait l'objet d'un reclassement en 2016 suite aux préconisations d'harmonisation groupe.

3.10 PROVISIONS

3.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2016	Reclassement	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	31 811	0	4 900	-1 874	-3 505	31 331
Provisions pour engagements sociaux	50 501	0	49 635	0	-50 409	49 727
Provisions pour PEL/CEL	14 151	0	189	0	0	14 340
Autres provisions pour risques	99 760	0	12 524	-32 763	-10 528	68 993
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts (1)	84 920	0	2 676	-31 231	-3 420	52 944
Autres	14 840	0	9 848	-1 532	-7 108	16 049
Provisions exceptionnelles	22	0	134	0	-7	149
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	22	0	134	0	-7	149
TOTAL	196 245	0	67 382	-34 637	-64 450	164 540

les provisions pour impôts comprennent les impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux.

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie et litiges commerciaux

En milliers d'euros	01/01/2016	Reclassement	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle (1)	213 943	-4 102	79 647	-16 609	-50 791	222 088
Dépréciations sur autres créances	360	0	143	0	-156	347
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	214 303	-4 102	79 789	-16 609	-50 947	222 435
Provisions sur engagements hors bilan (2)	6 828	0	786	-1 417	-491	5 706
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (3)	3 225	0	2 112	-457	-1 184	3 696
Autres provisions	21 758	0	2 002	0	-1 830	21 929
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	31 811	0	4 900	-1 874	-3 505	31 331
TOTAL	246 114	-4 102	84 689	-18 483	-54 452	253 766

(1) dont effet d'actualisation

(2) dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(3) une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Rives de Paris est limité au versement des cotisations (20 065 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- ✘ le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- ✘ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ✘ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2016	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2015
Valeur actualisée des engagements financés (a)	76 280	2 137	43 499	121 916	73 301	2 276	37 517	113 094
Juste valeur des actifs du régime (b)	37 765	1 924	18 116	57 805	37 982	2 066	17 618	57 666
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	6 665	227	7 611	14 503	1 625	306	3 201	5 131
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	31 850	-14	17 772	49 608	33 694	-96	16 698	50 297
Passif	31 850	0	17 772	49 622	33 694	0	16 698	50 392
Actif	0	-14	0	-14	0	-96	0	-96

Le 1er janvier 2010, la CARBP est devenue une institution de gestion de retraite supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Rives de Paris.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 5 040 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 5 454 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -911 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience, 12 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques et 484 milliers d'euros proviennent des ajustements liés au rendement des actifs.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51,6 % en obligations, 38,5 % en actions, 1,9 % en actifs monétaires et 8,0 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0	0	-2 208	-2 208	0	0	-2 380	-2 380
Coût financier	-1 306	-32	-764	-2 103	-1 255	-22	-602	-1 879
Produit financier	681	29	373	1 082	548	10	266	824
Rendement attendu des actifs de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	0	-78	-31	-109	-447	-5	-149	-601
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	2 470	0	2 340	4 810	2 299	0	1 984	4 283
Autres	0	0	-783	-783	0	0	362	362
TOTAL	1 844	-81	-1 074	690	1 145	-16	-521	609

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CARBP / ex-CGRCE		Retraites		MDT		IFC	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1,22%	1,83%	1,44%	1,44%	0,96%	1,58%	1,25%	2,15%
Rendement attendu des actifs de couverture								
Rendement attendu des droits à remboursement								

Les tables de mortalité utilisées sont :

✦ TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	688 305	553 925
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	240 397	248 908
* ancienneté de plus de 10 ans	339 459	354 783
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 268 160	1 157 617
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	104 315	105 322
TOTAL	1 372 475	1 262 939

Encours des crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	896	1 584
* au titre des comptes épargne logement	5 463	7 779
TOTAL	6 358	9 364

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
* ancienneté de moins de 4 ans	5 864	1 453	7 317
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 400	-369	1 031
* ancienneté de plus de 10 ans	5 685	-473	5 212
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 949	610	13 559
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 280	-442	838
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-18	9	-9
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-60	12	-48
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-78	21	-57
TOTAL	14 151	189	14 340

3.11 DETTES SUBORDONNEES

Pas de nouvel emprunt contracté sur 2016.

3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	225 247	44 000	0	0	269 247
Fonds régionaux de solidarité	5 379	0	-882	0	4 497
Fonds de Garanties BPCE	13 283	254	0	0	13 537
Fonds pour Risques BP	32 973	630	0	0	33 603
TOTAL	276 883	44 882	-882	0	320 883

Au 31 décembre 2016, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 33 603 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 13 537 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 4 497 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.13 CAPITAUX PROPRES

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 814 199 milliers d'euros et est composé de 16 283 975 parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires.

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2014	616 096	93 111	547 666	96 595	1 353 469
Mouvements de l'exercice	34 366	0	82 388	-4 623	112 131
Total au 31/12/2015	650 462	93 111	630 054	91 972	1 465 599
Affectation du résultat	0	0	91 972	-91 972	0
Dividendes - Parts sociales et CCI	0	0	-11 197	0	-11 197
Variation de capital	163 737	0	0	0	163 737
Dotations reprises provisions rgtées	0	0	-2 705	0	-2 705
Résultat de la période	0	0	0	87 854	87 854
Total au 31/12/2016	814 199	93 111	708 124	87 854	1 703 288

3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2016
Total des emplois	4 272 070	2 154 681	7 024 263	6 221 485	369 401	20 041 900
Effets publics et valeurs assimilées	0	385 000	8 431	123 846	10 749	528 026
Créances sur les établissements de crédit	2 746 219	350 000	70 429	40 759	10 536	3 217 943
Opérations avec la clientèle	1 020 899	966 193	4 916 587	5 396 468	316 295	12 616 442
Obligations et autres titres à revenu fixe	476 600	377 300	1 825 283	300 026	31 821	3 011 030
Opérations de crédit-bail et de locations simples (1)	28 352	76 188	203 533	360 386	0	668 459
Total des ressources	13 147 698	720 062	2 815 722	1 813 918	421 864	18 919 264
Dettes envers les établissements de crédit	1 546 175	168 848	899 580	567 088	21 591	3 203 282
Opérations avec la clientèle	11 600 917	551 214	1 860 992	1 156 830	398 147	15 568 100
Dettes représentées par un titre	606	0	55 150	90 000	2 126	147 882
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

(1) Encours présentés en vision financière, incluant la réserve latente. Les encours de crédit-bail et location simple figurant à l'actif du bilan publiable présentés dans la note 3.5 reprennent les encours comptables, y compris les créances rattachées, pour 661 612 milliers d'euros.

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATION ASSIMILEES

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

4.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	1 665 038	1 218 768
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	13 610	1 630
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 304 360	1 022 372
<i>Autres engagements</i>	347 068	194 766
Total des engagements de financement donnés	1 665 038	1 218 768
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

4.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	1 740	2 387
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	1 740	2 387
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	417 890	392 533
- <i>cautions immobilières</i>	166 646	132 398
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	37 355	50 908
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	136 563	150 735
- <i>autres garanties données</i>	77 326	58 492
Total des engagements de garantie donnés	419 630	394 920
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 102 914	3 478 826
Total des engagements de garantie reçus	4 102 914	3 478 826

Au 31 décembre 2016, la part représentée par les sociétés de caution mutuelle s'élève à 781 846 milliers d'euros, contre 975 286 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 434 137	0	2 345 338	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	799	0	799
Total	2 434 137	799	2 345 338	799

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- ✘ 340 565 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 401 040 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- ✘ 51 202 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 60 083 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- ✘ 54 482 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 68 975 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- ✘ 1 13 439 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 1 13 561 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- ✘ 1 011 812 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 096 482 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- ✘ Aucune garantie sur les crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans comme en 2015 ;
- ✘ 761 152 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE immobilier contre 509 461 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- ✘ 59 079 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE Corp contre 57 971 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- ✘ aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Rives de Paris effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Rives de Paris. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT.

Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 42 369 milliers d'euros (contre 37 730 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	3 640 721	0	3 640 721	-110 049	3 421 125	0	3 421 125	-116 198
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 402 962	0	3 402 962	-110 049	3 127 024	0	3 127 024	-116 198
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	237 759	0	237 759	0	294 101	0	294 101	0
Total opérations fermes	3 640 721	0	3 640 721	-110 049	3 421 125	0	3 421 125	-116 198
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 134 442	0	1 134 442	8 010	1 131 326	0	1 131 326	10 630
Options de taux d'intérêt	1 124 089	0	1 124 089	8 010	1 131 326	0	1 131 326	10 630
Options de change	10 353	0	10 353	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	1 134 442	0	1 134 442	8 010	1 131 326	0	1 131 326	10 630
Total instruments financiers et change à terme	4 775 163	0	4 775 163	-102 039	4 552 451	0	4 552 451	-105 568

Les valorisations indiquées dans le tableau ci-dessus sont pied de coupon.

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles. Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	2 352 962	1 050 000	0	0	3 402 962	2 277 024	850 000	0	0	3 127 024
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 352 962	1 050 000	0	0	3 402 962	2 277 024	850 000	0	0	3 127 024
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	824 089	300 000	0	0	1 124 089	431 326	700 000	0	0	1 131 326
Options de taux d'intérêt	824 089	300 000	0	0	1 124 089	431 326	700 000	0	0	1 131 326
Total	3 177 051	1 350 000	0	0	4 527 051	2 708 350	1 550 000	0	0	4 258 350

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2016
Opérations fermes	180 389	1 400 129	1 822 444	3 402 962
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	180 389	1 400 129	1 822 444	3 402 962
Opérations conditionnelles	79 033	944 559	100 497	1 124 089
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	79 033	944 559	100 497	1 124 089
Total	259 422	2 344 688	1 922 941	4 527 051

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

La Banque Populaire Rives de Paris a une exposition aux devises hors euros non significative.

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	21 121	-29 526	-8 405	21 767	-35 941	-14 174
Opérations avec la clientèle	343 097	-161 094	182 003	361 262	-174 866	186 396
Obligations et autres titres à revenu fixe	80 563	-26 374	54 189	91 136	-28 071	63 065
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	49 803	-24 719	25 084	52 729	-63 228	-10 499
TOTAL	494 584	-241 713	252 871	526 894	-302 106	224 788

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 189 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation de provision de 1 004 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	155 632	0	155 632	154 129	0	154 129
Résultats de cession	2 320	-8 753	-6 433	3 670	-8 858	-5 188
Dépréciation	6 827	-9 291	-2 464	12 298	-10 535	1 763
Amortissement	0	-123 654	-123 654	0	-118 787	-118 787
Autres produits et charges	4 149	-7 370	-3 221	5 484	-13 497	-8 013
	168 928	-149 068	19 860	175 581	-151 677	23 904
Opérations de location simple						
Loyers	19 956	0	19 956	21 480	0	21 480
Résultats de cession	670	-2 023	-1 353	1 105	-2 755	-1 650
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	-13 950	-13 950	0	-14 382	-14 382
Autres produits et charges	477	-1 868	-1 391	634	-1 702	-1 068
	21 103	-17 841	3 262	23 219	-18 839	4 380
TOTAL	190 031	-166 909	23 122	198 800	-170 516	28 284

5.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	1 216	370
Participations et autres titres détenus à long terme	18 872	17 106
Parts dans les entreprises liées	0	41 000
TOTAL	20 088	58 476

Le 9 juillet 2015, la filiale Société Immobilière Equinoxe a cédé un immeuble de bureaux situés dans la ZAC de la Gare de Rungis (Paris 13), acquis en VEFA en décembre 2011. Cette cession s'est traduite par un acompte sur dividendes reçu de la société immobilière Equinoxe de 41 millions d'euros pour la Banque Populaire Rives de Paris.

5.4 COMMISSIONS

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	161	0	161	217	0	217
Opérations avec la clientèle	180 041	-1 868	178 173	190 673	-1 457	189 216
Opérations sur titres	6 919	-3 585	3 334	4 927	-4 024	903
Moyens de paiement	72 142	-41 707	30 435	72 176	-42 573	29 603
Opérations de change	1 815	-10	1 805	1 866	-7	1 859
Engagements hors-bilan	21 849	-3 876	17 973	16 928	-3 596	13 332
Prestations de services financiers	0	0	0	6	0	6
Activités de conseil	439	0	439	263	0	263
Autres commissions	3 768	-3 336	432	0	-3 218	-3 218
TOTAL	287 134	-54 382	232 752	287 056	-54 875	232 181

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	520	407
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	520	407

5.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	1 862	0	1 862	2 108	0	2 108
Dotations	-279	0	-279	-455	0	-455
Reprises	2 141	0	2 141	2 563	0	2 563
Résultat de cession	-617	0	-617	-1 792	0	-1 792
Autres éléments	0	0	0	-14	0	-14
TOTAL	1 245	0	1 245	302	0	302

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	-2 185	-2 185	0	-1 873	-1 873
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	5 863	0	5 863	4 853	0	4 853
Autres produits et charges accessoires	1 464	-3 623	-2 159	440	-1 318	-878
Total	7 327	-5 808	1 519	5 293	-3 191	2 102

5.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-102 779	-101 745
Charges sociales	-50 892	-51 625
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-10 875	-12 138
Participation des salariés	-7 663	-7 825
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-16 257	-16 171
Autres	-4 576	-5 861
Total des frais de personnel	-193 042	-195 365
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-15 472	-9 351
Autres charges générales d'exploitation	-115 671	-116 624
Total des autres charges d'exploitation	-131 143	-125 975
Total	-324 185	-321 340

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 980 cadres et 1 506 non cadres, soit un total de 2 486 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des frais de personnel (charges sociales); au 31 décembre 2016, il s'élève à 3 232 milliers d'euros.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

5.9 COUT DU RISQUE

En milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-79 646	67 400	-21 629	794	-33 081	-92 471	62 349	-5 902	564	-35 460
Titres et débiteurs divers	0	0	-138	0	-138	0	0	-110	-64	-174
Provisions										
Engagements hors-bilan	-2 736	1 908	0	0	-828	-6 965	1 065	0	0	-5 900
Provisions pour risque clientèle	-2 163	3 471	0	0	1 308	-5 900	4 106	0	0	-1 794
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-84 545	72 779	-21 767	794	-32 739	-105 336	67 520	-6 012	500	-43 328
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		67 400					62 349			
-reprises de dépréciations utilisées		16 609					19 009			
-pertes sur créances couvertes par provisions		-16 609					-19 009			
Total reprises nettes		67 400					62 349			

5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-170	121	15	-34	16	117	15	148
Dotations	-173	0	-118	-291	-113	0	-133	-246
Reprises	3	121	133	257	129	117	148	394
Résultat de cession	0	0	-618	-618	797	0	798	1 595
TOTAL	-170	121	-603	-652	813	117	813	1 743

5.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits exceptionnels	0	225
Contrôle URSSAF	0	149
Contrôle Fiscal	0	76
Charges exceptionnelles	-127	-214
Contrôle SGFGAS (1)	-127	-214
Total	-127	11

(1) Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété

5.12 IMPOT SUR LES BENEFICES

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Bases imposables aux taux de	33,33%
Au titre du résultat courant	157 518
Bases imposables	157 518
Impôt de droit commun correspondant	-52 506
+ contributions 3,3%	-1 708
- déductions au titre des crédits d'impôts*	318
Impôt théorique	-53 896
Impôt sur réintégrations et déductions fiscales	14 291
Impôt comptabilisé	-39 604
Provision/Reprise et abandons créances sur GIE fiscaux	4 115
Provision pour risque opérationnel	1 692
Taxe de 3% sur les distributions (dégrèvement et paiement)	2 216
Impôt différé actif sur Prêts à Taux Zéro %	-1 515
Contrôle fiscal (dégrèvement)	4 287
Régularisations diverses	567
TOTAL	-28 242

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée en 2016 dans le cadre de la liquidation s'élève à 7,4 millions d'euros. Celle liée au crédit d'impôt Compétitivité Entreprise (CICE) s'élève à 3,2 millions d'euros.

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n°99-07 du comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Le comité des rémunérations propose au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Concernant les jetons de présence des administrateurs, l'enveloppe globale est votée par l'assemblée générale.

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1 953 milliers d'euros (1 724 milliers d'euros en 2015).

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	KPMG		MAZARS		FIDES	
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	115	149	98		11	133
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes		3	10			
TOTAL	115	152	107	0	11	133

Ce tableau reprend le montant des honoraires relatifs à la lettre de mission au titre des exercices de référence.

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

L'article L511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations fiscales et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 Août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ✘ le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Rives de Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ✘ la justification de nos appréciations ;
- ✘ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe Banque Populaire Rives de Paris constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- ✘ pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- ✘ pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Les notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris comptabilise des impôts différés (notes 4.11 et 5.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 5.17 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 14 mars 2017

KPMG Audit
Département de

KPMG S.A.


Marie-Christine Jolys
Associée

Mazars


Jean Latorzeff
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames et Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ✘ le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Rives de Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ✘ la justification de nos appréciations ;
- ✘ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels, la Banque Populaire Rives de Paris constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Banque Populaire Rives de Paris sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

La Banque Populaire Rives de Paris détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Banque Populaire Rives de Paris et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

La Banque Populaire Rives de Paris constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

La Banque Populaire Rives de Paris constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 14 mars 2017

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys
Associée

Courbevoie, le 14 mars 2017

Mazars

Jean Latorzeff
Associé

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

Conventions liées à la titrisation Groupe de crédits à la consommation.

Nature et objet

Le conseil d'administration a autorisé, en séance du 22 février 2016, la participation de la Banque Populaire Rives de Paris à une opération de titrisation du groupe BPCE de crédits à la consommation réalisée à travers deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut.

A ce titre, le conseil d'administration a autorisé la signature des sept conventions suivantes :

- ✘ convention n°1- Contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Consumer Loans Purchase and Servicing Agreement) ;
- ✘ convention n°2 - Contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) ;
- ✘ convention n°3- Contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT (Subscription Agreement) ;
- ✘ convention n°4 de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement) ;
- ✘ convention n°5 - Contrat de prêt intra-Groupe (Intra-Group Loan Agreement) ;
- ✘ convention n°6 - Contrat de protection des données (Data Protection Agreement) ;
- ✘ convention n°7 - Contrat de délégation et de compensation des flux (Netting Agreement).

Modalités

Au 31 décembre 2016, dans le cadre de la Convention n°1 - Contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement, l'opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 concomitante à une souscription, par la Banque Populaire Rives de Paris, de titres émis par les entités ad hoc pour un montant de 110 millions d'euros décomposé comme suit :

- ✘ 73 millions d'euros de titres BPCE CONSUMER LOANS Class A souscrits au titre de la Convention n°2 - Contrat de souscription des Obligations A ;
- ✘ 37 millions de titres BPCE CONSUMER LOANS Class B et 500 euros de titres BPCE CONSUMER LOANS Class C souscrits au titre de la Convention n°3 - Contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT.

Les produits d'intérêts inscrits au compte de résultat, au titre de ces obligations, représentent 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La Convention n°4 de compte spécialement affecté prévoit de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT à travers la mise en place d'un « compte d'affectation spécial (CAS) » qui reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT.

Ce compte figure parmi les comptes ordinaires de Natixis Financement qui a reçu de la part de la Banque Populaire Rives de Paris, cédant et gestionnaire des créances, un mandat pour réaliser la gestion des créances pour son compte. Cette convention n'a pas eu d'impact financier dans les comptes de la Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2016.

La Convention n°5 - Contrat de prêt intra-Groupe qui concerne les réserves du FCT constituées par BPCE et lui donne la possibilité de demander aux établissements participants dont Banque Populaire Rives de Paris un refinancement pour ces réserves à travers des prêts intragroupes. Cette convention n'a pas eu d'impact au 31 décembre 2016 car BPCE n'a pas sollicité Banque Populaire Rives de Paris pour la mise en place de ces prêts intra-Groupe.

La Convention n°6 - Contrat de protection des données (Data Protection Agreement) fixe les modalités de transmission et de protection des données dont à la charge l'agent en charge de la protection des données.

La Convention n°7 - Contrat de délégation et de compensation des flux a été utilisée au lancement de la transaction et a permis de compenser avec les FCT pour chaque participant, dont Banque Populaire Rives de Paris, le prix de souscription des Obligations A, B et C avec la cession de ses créances. Les impacts sont décrits ci-dessus.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention liée au refinancement du Groupe BPCE

Nature et objet

Autorisée par le conseil d'administration du 20 septembre 2010, cette convention a pour objet la conclusion d'une convention cadre avec BPCE SFH, outil de refinancement du Groupe créé en 2010, par la Banque Populaire Rives de Paris en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion de prêts, la constitution des suretés et la conclusion d'un mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Rives de Paris dans les conditions définies par la convention cadre.

Modalités

Au 31 décembre 2016, le montant des prêts à l'habitat donnés en garantie dans le cadre de cette convention s'élève à 1 011,81 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, deux emprunts ont été souscrits et il y a eu un emprunt échu. L'enveloppe globale s'élève désormais à 726,4 millions d'euros (25 emprunts).

Rappelons que les frais d'émission, ainsi que les décotes / surcotes sont étalés sur la durée de l'emprunt.

La charge nette d'étalement comptabilisée au titre de l'exercice, pour l'ensemble des emprunts souscrits depuis l'origine, s'élève, au global, à 22 milliers d'euros.

Les charges d'intérêts inscrites au compte de résultat, au titre de ces emprunts, représentent 15 008 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Convention-cadre de Crédit et de Garantie Financière

Nature et objet

Il est rappelé que la Banque Populaire Rives de Paris, ainsi que d'autres Banques Populaires, ont conclu en 2007 avec la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Natixis une convention-cadre de crédit et de garantie financière, définissant les conditions auxquelles BPCB prêtera des fonds aux Banques Populaires, contre remise de sûretés.

Modalités

L'enveloppe de participation de la Banque Populaire Rives de Paris au programme d'émission d'obligations sécurisées de BPCB, fixée à l'origine à 1,1 milliard d'euros, a été portée à 3 milliards d'euros par décision du conseil d'administration du 19 décembre 2008 et est restée inchangée depuis lors.

Au 31 décembre 2016, le montant des prêts à l'habitat donnés en garantie s'élève à 51,2 millions d'euros pour un encours emprunté de 35 millions d'euros.

L'étalement des frais et des décotes, surcotes sur ces emprunts a généré au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 une charge nette de 6 milliers d'euros.

Les charges d'intérêts inscrites au compte de résultat, au titre de ces emprunts, représentent 1 154 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Convention de mise en place de comptes à terme au profit de la SCM Habitat Rives de Paris

Nature et objet

Autorisée par le conseil d'administration du 15 décembre 2010, cette convention a pour objet la souscription de comptes à terme Riv'Horizon en lieu et place du certificat de dépôt souscrit jusqu'à présent par la SCM Habitat Rives de Paris auprès de la Banque Populaire Rives de Paris.

Modalités

En date du 1^{er} mars 2011, 10 souscriptions de 1 million d'euros chacune (soit un global de 10 millions d'euros), ont été réalisées aux mêmes conditions :

- ✘ durée de 10 ans,
- ✘ taux progressif sur la durée de détention du compte à terme.

Au 31 décembre 2016, les charges d'intérêts comptabilisées à ce titre s'élèvent à 567 milliers d'euros.

Paris La Défense, le 14 mars 2017

Courbevoie, le 14 mars 2017

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys
Associée

Mazars

Jean Latorzeff
Associé

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Banque Populaire Rives de Paris, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre janvier et fin février 2017 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ au niveau du Département Sociétariat et RSE, du Département Immeubles et de la Direction des Ressources Humaines :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

³ Informations sociales : Effectif et ses ventilations (sexe, contrat et statut) ; Embauches CDI (sexe, contrat et statut) ; Départs CDI (dont licenciements) ; Politique en matière de formation ; Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/ femmes ; Part des femmes dans les postes d'encadrement et de direction ; Mesures prises en faveur de l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés.

Informations environnementales : Consommation de papier : tonnes de ramettes de papier vierge A4 (acheté) ; Consommations d'énergie des bâtiments ; Consommation totale de carburants liée aux déplacements professionnels en voiture de service, de fonction et du parc commun ; Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie.

Informations sociales : Montant des achats auprès du secteur adapté et protégé ; Fondation BPRI ; politique de mécénat mise en œuvre ; Produits ISR commercialisés ; Microcrédits accompagnés ADIE ; nombre de lignes.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 14 mars 2017

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS



Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Yves GEVIN, directeur général

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Yves GEVIN
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Gevin', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Date : 14 mars 2017

GLOSSAIRE

ACPR (AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION)

L'ACPR est une autorité administrative indépendante qui veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), et chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier.

ADMINISTRATEUR

Membre du conseil d'administration, lequel détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et dispose de pouvoirs légaux et statutaires qui lui sont propres.

BPCE SFH (BPCE SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT)

Structure créée en 2010 par BPCE et destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. La Banque Populaire Rives de Paris a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque et le privilège de prêteurs de deniers.

BENEFICE DISTRIBUTABLE

Correspond au bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

CCI (CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT)

Valeurs mobilières sans droit de vote émis pour la durée de la société et représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital. Les titulaires ont droit à une rémunération fixée par l'assemblée générale annuelle en fonction des résultats de l'exercice, cette rémunération étant au moins égale à celle versée aux parts sociales ; ils disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion de capital qu'ils représentent. Les CCI émis par la Banque Populaire Rives de Paris étaient détenus, dans leur totalité, par Natixis et représentaient 20 % du capital social de la banque. Depuis le 6 août 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a racheté l'ensemble des CCI détenus par Natixis.

CENSEUR

Membre du conseil d'administration ayant voix consultative.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Cet indicateur correspond au rapport entre les charges d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc.) et le PNB. Il mesure l'efficacité de l'exploitation d'une banque.

COÛT DU RISQUE

C'est l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de crédit, de défaillance, de contrepartie, d'actions en responsabilité, etc. L'ensemble des risques présente un coût expliqué notamment par l'obligation de dotations aux provisions. L'indicateur retenu est le poids relatif du coût du risque par rapport au PNB.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Le FRBG enregistre les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général. Il comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité (FRS).

GROUPE BPCE

Deuxième groupe bancaire en France ; il développe une offre complète de services bancaires, financiers et immobiliers pour toutes les clientèles. Avec ses deux marques historiques Banque Populaire et Caisse d'Épargne et ses filiales spécialisées expertes dans leur domaine d'activité, le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions financières dans la banque de financement et d'investissement, d'autre part. Son modèle original de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux : les deux réseaux coopératifs avec les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne, l'organe central avec BPCE, les filiales dont Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, les banques du réseau de BPCE International et Outre-mer...

NORMES BALE III

La réforme dite de « Bâle III », qui constitue la réponse du Comité de Bâle à la crise financière, vise principalement à :

- ✦ renforcer le niveau et la qualité des fonds propres (« tier one et core tier one ») ;
- ✦ mettre en place un ratio de levier (« leverage ratio ») ;
- ✦ améliorer la gestion du risque de liquidité par la création de deux ratios de liquidité (ratio de liquidité à un mois « Liquidity coverage ratio » et ratio de liquidité à un an « Net stable funding ratio ») ;
- ✦ renforcer les exigences prudentielles concernant le risque de contrepartie.

Elle vient compléter une première série d'amendements à l'accord de Bâle II intervenus en juillet 2009 relatifs au risque de marché visant à renforcer le suivi des activités de marché.

À ces réformes micro-prudentielles visant à renforcer la résilience propre des établissements de crédit, s'ajoutent des propositions de nature macro-prudentielle, visant à réduire la procyclicité (ex : coussin de capital contracyclique) ainsi que le risque systémique.

NORMES IFRS (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS)

Normes comptables internationales adoptées par de nombreux pays, dont l'Union européenne, le Canada, la Chine. En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés). Leur application est optionnelle pour les autres entités ; c'est le choix qu'a fait la Banque Populaire Rives de Paris à compter de 2011 à l'image de l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. L'application de ces normes pour la publication des comptes consolidés n'exclut pas la réalisation des comptes individuels en normes françaises qui est obligatoire pour le calcul du bénéfice distribuable et du résultat fiscal.

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire est égal à la différence entre les intérêts et commissions reçus et les intérêts et commissions payés, majorée des gains nets sur instruments financiers (PNB = marge d'intérêt + commissions nettes). Il représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité.

RATIOS DE FONDS PROPRES

Les ratios de fonds propres ont pour objectif de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques. Ces objectifs sont atteints par une adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Les ratios sont donc des rapports entre un numérateur représentatif des fonds propres et un dénominateur représentatif de l'ensemble des risques de crédit pondérés. Les taux minimum à atteindre sont repris dans la partie « Fonds propres et solvabilité » du Rapport de gestion.

RESULTAT NET

Le résultat net représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement. Le résultat net s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt, les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

Directeur de la publication : Yves GEVIN –
Responsables de la publication : Mathieu CISSÉ, Dominique ZIEGLER –
Création : Françoise COLLINEAU Département communication institutionnelle, sociétariat et RSE.
Photos : David PELL, Shutterstock, Istock © -



banquepopulaire.fr
  #LaBonneRencontre

Banque Populaire Rives de Paris
76-78 avenue de France
75024 Paris Cedex 13
Tel : +33(0)1 73 07 48 37
Fax : +33(0)1 73 07 78 05
www.rivesparis.banquepopulaire.fr



Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques et aux établissements de crédit – 552 002 313 RCS Paris – Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 545 – Numéro d'identification intracommunautaire FR 59552 002 313 – Code APE 6419 Z.